U d'/of OTTAWA
39003002728433

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lancienneterrefr00pier

L'ANCIENNE TERRE FRANCHE

ET

BARONNIE D'ETRŒUNGT

EN HAINAUT

L'Ouvrage est en vente aux prix de **5** fr l'exemplaire sur papier de luxe, et **4** fr. sur papier ordinaire, aux Librairies

ELIET-LACROIX, à **Avesnes**
BACHY (**Victor**), à **Fourmies**

L'ANCIENNE TERRE FRANCHE

ET

BARONNIE D'ETRŒUNGT

EN HAINAUT

Notice historique et statistique sur l'état ancien et moderne de l'instruction et de l'éducation chez les habitants du bourg d'Etrœungt et de la contrée environnante

Par Calixte PIERRET

Membre du Cercle archéologique et historique de Mons, de la Société archéologique de Vervins, de l'Association française pour l'avancement des sciences, de la Société pour l'Instruction élémentaire, de la Société de Géographie commerciale.

CHARLEVILLE

TYPOGRAPHIE F. DEVIN ET C°, RUE DE CLÈVES, N° 14

1881

BIBLIOTHECA

DH
501
.H25P5
1851

Aux lecteurs qui s'étonneraient de me voir donner ce titre — **L'Ancienne Terre franche et Baronnie d'Etrœungt** — à mon modeste travail, je dirai que cette notice n'est, dans ma pensée, que la première partie d'un ouvrage auquel je travaille depuis de longues années et où je me propose de reconstituer et raconter la vie publique et privée de nos ancêtres; de dire leurs croyances, leurs superstitions, leurs traditions, leurs mœurs, coutumes, usages ; de décrire leurs habitations, vêtements, ameublement, leurs procédés de culture et de travail; d'indiquer l'administration communale, l'état des familles, des propriétés, du sol, l'ancienne topographie, les reliefs et services féodaux, les redevances et charges fiscales, enfin toutes les particularités intéressantes, curieuses et instructives dont la grande histoire politique et militaire ne daigne point s'embarrasser, mais que l'histoire locale doit recueillir et enregistrer parce qu'elles constituent la vie même de la communauté, de la bourgade ou de la cité, et qu'en dehors de leur étude et de leur connaissance, il n'est pas possible de se faire une idée exacte du passé.

Mes études et recherches ayant porté plus spécialement sur le pays compris entre la Grande-Helpe, la Sambre et la Thiérache, c'est-à-dire sur la plus grande partie de l'ancien « *Templutensis pagus* » ou « *Fania* », concurremment avec l'ancienne Baronnie d'Etrœungt, je prépare l'histoire des communautés de Floyon et Cheviroël, et des études sur Wignehies el le Ranguillies, Eppe-Sauvage et Wallers. Quoi qu'il advienne de ces œuvres de patiente reconstitution, de difficiles et laborieuses investigations, poursuivies avec ardeur malgré les difficultés de la vie et qui n'exigent plus, pour arriver à bonne fin, qu'un peu de temps et d'efforts, je publie aujourd'hui cette notice sur l'état ancien et moderne de l'instruction à Etrœungt, en vue d'être utile à mon pays natal et dans la pensée d'honorer la mémoire de mes aïeux et parents, lesquels venus de Waudrechies et d'Eppe-Sauvage à Etrœungt, vers 1680, y ont hono-

rablement et laborieusement vécu du produit de leurs terres, jusqu'à nos jours.

Je la dédie à mon père, Antoine Pierret, à mes oncles et parrain affectionnés, Jean-Baptiste Pierret et Louis-Joseph Pierret, et à mon beau-père, M. Jules Bevière, le spirituel auteur de tant de vers charmants.

Je l'offre, en témoignage d'estime et de bon et loyal souvenir à tous mes amis d'enfance et d'école, dont les années, les luttes et les intérêts de la vie ont pu me séparer, sans jamais effacer de mon cœur, la trace des doux moments de notre commune jeunesse. Heureux, si la lecture de cet opuscule peut leur être profitable ou simplement agréable, et si quelque élan sympathique de leur esprit les reporte un instant vers l'auteur.

Etrœungt, mars 1881.

C. PIERRET.

L'ANCIENNE TERRE FRANCHE

ET

BARONNIE D'ETRŒUNGT

EN HAINAUT

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET APERÇU HISTORIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ÉTAT INTELLECTUEL DE LA POPULATION A ETRŒUNGT DEPUIS LES TEMPS HISTORIQUES JUSQU'EN 1789.

§ I

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Etrœungt est, aujourd'hui, un gros bourg situé au milieu de bons pâturages bien arrosés, complantés d'arbres à fruits, séparés par des haies épaisses et verdoyantes qui font l'ornement et l'originalité de la contrée.

Les habitants actuels, comme leurs ancêtres, Gaulois, Nerviens, Romains et Francks, vivent et s'enrichissent du produit de leurs bestiaux ; leurs efforts tendent toujours davantage à arrondir les prairies dont ils sont propriétaires qu'à cultiver, développer et agrandir leur domaine

intellectuel. De toute ancienneté, dans les actes publics, on voit notre paysan se désigner fièrement par cette formule : « *Vivant de son bien* ». Ce noble orgueil de posséder la terre et d'y vivre, à la face du soleil, en travailleurs indépendants, serait le côté le plus fécond, sinon le plus curieux, du caractère de nos concitoyens, s'ils avaient autant à cœur l'accroissement de leur trésor moral que celui de leur capital pécuniaire.

L'origine d'Etrœungt est toute gauloise ; le radical, *Dur*, *Duro*, *Durum*, du nom que les Romains conquérants latinisèrent en *Duronum* (1), indique suffisamment qu'une petite tribu, un clan Gaulois d'abord, Nervien ensuite, attiré par l'abondance et la beauté des eaux et des bois, y avait son séjour, ses pâturages, son terroir de chasse, ses viviers de pêche, lorsque César et ses légions anéantirent la puissance des Nerviens, sur les bords de la Sambre.

Quel était l'état intellectuel de cette tribu nervienne, jetée en vedette sur les marches, confinant aux *Rhemi* et aux *Viromandui?* Un peu plus sauvage et moins cultivée peut-être que le restant de la nation.

« *(Nervii) qui maxime feri inter ipsos habeantur* » (2).

La civilisation et les connaissances des peuples du bassin méditerranéen que leurs agents commerciaux faisaient déjà pénétrer avec leurs marchandises chez les nombreuses nations ou peuplades encore nomades et barbares du continent européen, auraient difficilement trouvé accès chez ces Nerviens qui, jaloux de leur indépendance, fiers de leur indomptable bravoure, ne permettaient pas aux étrangers de venir trafiquer chez eux et prohibaient sévèrement le vin et tous les objets de luxe,

dans la crainte que des superfluités et des jouissances énervantes ne vinssent émousser leur valeur physique et paralyser leur courage militaire (3).

De temps à autre, un barde errant s'arrêtait quelques jours au sein de la tribu et, en échange de la nourriture, des vêtements, de l'hospitalité que lui accordaient largement et généreusement tous les chefs de famille, il récitait ou chantait, devant les guerriers assemblés, en s'accompagnant de la « *chrotta* » (4) des poésies à la louange des grands chefs nationaux, des poëmes peignant en traits enflammés les exploits des héros, racontant les courses et entreprises de guerre de la nation ou encore enseignant en vers métaphysiques l'immortalité de l'âme et la perpétuité de la matière (5).

Puis venait un « *bage* » devin, vaticinateur ou sorcier, assez versé dans les secrets de la nature pour exercer, à l'occasion, un peu de médecine et de chirurgie empiriques et entretenir les pratiques de ce fétichisme grossier que toute religion savante maintient, au-dessous d'elle, dans le but de s'attacher les masses incultes (6).

C'était là toute la culture intellectuelle des habitants de notre bourgade et de leurs voisins ou compatriotes, lesquels n'étaient pourtant pas dépourvus de sociabilité ni même d'une éducation familiale assez élevée, à en juger par le respect et la considération dont ils entouraient leurs femmes qu'ils ne manquaient jamais de consulter en toute circonstance quelque peu importante de leur vie domestique ou civile (7).

Les Romains, maîtres du pays après une lutte sanglante et acharnée, se hâtèrent de le sillonner de grandes et

belles routes et de faire pénétrer partout avec leurs colons militaires, leur langue, leurs écoles, leur civilisation.

L'an 741 de Rome, douze années avant notre ère, Marcus-Vipsanius-Agrippa, gendre d'Auguste, proconsul de Nervie, gouverneur de la Gaule-Belgique, construisit la grande voie de Reims à Bavay, qui traversait *Duronum*. Cette voie sur laquelle devaient, plus tard, se greffer de nombreux chemins secondaires et de traverse, suivie par les légions, les empereurs, les fonctionnaires et leur suite, dut apporter de profondes modifications dans les mœurs de la population de *Duronum* et amener rapidement, par une certaine fusion entre l'élément vainqueur et l'élément primitif, un état intellectuel plus élevé.

La race conquérante seule a laissé, sur notre sol, de nombreux vestiges de cultures, de fermes, de villas; quelle instruction recevaient les habitants de notre « *mansion* » ou étape militaire? Nous pouvons difficilement le conjecturer: les Romains, il faut rendre cet hommage à leur habileté politique, établirent dans toutes les cités conquises et sans doute même jusque dans les localités moins importantes, des écoles où s'enseignaient les belles-lettres latines, le droit et la philosophie. Plusieurs de ces écoles, entre autres celles d'Autun et, plus tard, de Mouzon, sont restées célèbres: Bavay, centre et capitale du pays nervien, devenue une grande ville d'où rayonnaient huit voies stratégiques eut, à n'en pas douter, ses écoles à côté de son cirque, de ses arènes et de son forum. Mais les humbles bourgades avaient-elles un modeste foyer d'enseignement, ce que nous appelons une école primaire? Nous ne rencontrons nulle part de textes

ou même d'indices permettant de se prononcer avec quelque certitude sur ce point. Nous savons seulement par le témoignage des auteurs latins que les Romains riches entretenaient dans leur maison une école où les jeunes esclaves étaient instruits par des pédagogues esclaves eux-mêmes.

Il est présumable qu'à *Duronum* et dans toutes les petites stations disséminées sur le parcours des voies romaines, les habitants de condition aisée n'avaient, pour faire instruire leurs enfants, que les écoles des villes; quant aux gens de condition inférieure ou servile, aux artisans, ils n'acquéraient quelques connaissances que par leur continuel contact avec les légionnaires et recrues de passage et avec les voyageurs parcourant l'Empire pour y trafiquer ou chercher quelque endroit propice à leur établissement ou à leur industrie.

Les découvertes faites dans les décombres qui jonchent notre sol, stylets à écrire, inscriptions sur terre cuite et sur pierre, bijoux, camées, mosaïques, traces de peinture murale, poteries et ustensiles, cachets d'oculistes et de droguistes, nous montrent dans les habitations du bien-être, de l'aisance, parfois même le luxe et chez les habitants une certaine instruction, quelque éducation et des procédés de travail et de fabrication non dépourvus d'habileté et de goût. Là se bornent nos indications sur l'instruction générale des habitants gallo-romains de *Duronum*.

§ II

ÉPOQUE FRANKE.

En 406, les nations germaniques se précipitent sur la Gaule romanisée, la saccagent et réduisent en cendres et décombres les villes et lieux habités. Les voies militaires, artères de commerce et de civilisation, ne charrient plus que ruine et dévastation. Des bandes armées, succédant sans cesse à d'autres bandes armées, s'adjugent ou se disputent les lambeaux du territoire et les populations affolées que l'on chasse, parque et immole comme des troupeaux; l'ancien ordre social, créé par les Romains, disparaît et la jeune société franke, exubérante de force brutale, indomptable en son amour des luttes, s'organise lentement sur ses débris qu'elle utilise sans discernement, mais non sans profit. Tout porte à croire que depuis cette époque néfaste et terrible jusqu'à Charlemagne « emperor à barbe florie » la bourgade de *Duronum* ou *Strata* que sa situation sur un grand chemin d'invasion rendait inhabitable, en la privant de toute sécurité, de tout repos, fut abandonnée; que les terrains essartés, défrichés, cultivés par les anciens Gaulois, Nerviens et colons romains, redevinrent des halliers impénétrables où se cachèrent, ainsi que dans les profondes forêts des alentours, les rares habitants échappés au fer ennemi et privés dès lors de toutes relations avec le monde extérieur.

Durant cette longue période de quatre siècles, où les campagnes dépeuplées, livrées aux seules forces de la

nature, parcourues au long des cours d'eau et sur les chemins des Romains par les continuelles incursions des barbares d'outre-Rhin, d'outre-Danube, d'outre-Baltique, ne donnaient plus asile qu'à de rares groupes d'habitants courbés sur la glèbe, travaillant et procréant sans autre perspective que la satisfaction du nouveau seigneur possesseur par droit de force et de conquête, du sol et des hommes, il se produisit cependant un fait d'une immense portée au point de vue de la régénération morale et matérielle de notre malheureuse contrée. Nous voulons parler de l'évangélisation du pays déjà tentée, dans les siècles précédents, par les saints Piat, Martin et Quentin, et de l'arrivée de nombreux essaims d'immigrants Hiberniens, à la fois apôtres et cultivateurs. Doués d'une imagination vive et brillante et conservant quelques notions des anciennes traditions et connaissances; animés d'un désir d'action, de mouvement, de prosélytisme, poussé jusqu'à l'exaltation, ces descendants d'un rameau de la race celtique, ces étrangers-frères « *albanus*, *aubani*, *aubains* » furent pour le pays un ferment intellectuel fécond. Ils allaient, répandant sur tous les points l'instruction par leurs prédications; entretenant par leur parole chaude, simple et comprise de tous, une certaine activité d'esprit et d'imagination: secouant la torpeur intellectuelle que provoque la misère et l'esclavage et jetant à profusion dans les cœurs des sentiments de morale plus élevée et d'humanité (8). Leurs bienfaits matériels ne furent pas moindres : ils recommencèrent à déroder, cultiver et semer la terre; plantèrent des arbres à fruits ou les améliorèrent par la taille et la greffe et ramenèrent, avec un peu

d'aisance, le goût et l'habitude du travail parmi des gens vivant à l'état de nature.

On peut citer à l'admiration oublieuse de notre époque trop portée à croire que ses seuls efforts ont fait la société, la terre et ses productions telles qu'elles sont et parmi des centaines de saints personnages, hommes et femmes, les noms vénérables de Columban, Gall, Maur, Ouen, Fursy, Liévin, Eloque, Etton, Bertin, Omer, Amand, Algis, Venant, Foillan, Ultan, Monbole, Frégand, Véran, Landelin, Guislain, Druon, Dodon, Gorgon, Germain, Maldegaire, Forannam, Kilian, Maurant, Lugle, Luglian, Rombaut, Maingold, Gobain, Boëce, Vulgan, Wasnon, Ode, Grimonie, Bertille, Aldegonde, Waudru, Benoîte, Yolaine, etc.

Tourmentés de ce besoin d'agitation commun à toute la race celtique et gallo-franke, ces apôtres défricheurs de la terre et de l'esprit, avaient à peine fondé une église et réuni autour d'un monastère quelques familles arrachées aux violences et aux superstitions païennes, à l'apathie du découragement et de la servitude que, laissant à des disciples dévoués le soin de cette première fondation, ils couraient, au risque de privations nouvelles, de dangers toujours renaissants, recommencer leur apostolat dans quelque autre canton (9).

Ainsi se fondèrent et s'élevèrent dans la contrée avoisinant Etrœungt les monastères de Lobbes 646, Maroilles 652, Hautmont 653, Wallers 657, Maubeuge 657, Liessies 751 ; et plus tard : Fesmy 1080, Clairfontaine 1130, Montreuil 1136. Ces premières abbayes érigées sur des biens donnés par des personnages du pays, grands seigneurs de race conquérante que guidait aussi souvent leur intérêt

que leur piété, étaient doubles, c'est-à-dire disposées pour les deux sexes et réglées selon l'esprit d'association apporté d'Irlande ; elles commencèrent à mettre en pratique cette grande et féconde innovation : le travail collectif libre et volontaire, base de l'existence moderne (10).

Ces monastères à la fois fermes-modèles, écoles d'arts-et-métiers, écoles littéraires, donnèrent d'abord libéralement l'enseignement aux jeunes gens des pays circonvoisins, qu'ils se destinassent ou non à l'état ecclésiastique ; Lobbes, en particulier, devint une académie de science et de piété où, de toutes parts, affluait la jeunesse et d'où sortirent une foule d'hommes illustres. Ursmer, son second abbé, personnage extrêmement remarquable et de haute valeur morale, était né dans une localité voisine d'Etrœungt, à Fontenelles, alors dépendance de Floyon ; il exerça une grande et légitime influence sur les hommes et les choses de son temps et la trace laissée dans les esprits par cet homme de bien, cette intelligence d'élite, fut si profonde que douze siècles n'ont pu encore la faire disparaître complétement de nos contrées.

Cependant, malgré tout ce grand travail sur la terre et dans les intelligences, malgré tout ce mouvement de rénovation dont nos alentours étaient le théâtre, il n'apparaît plus aucune trace de *Duronum;* aucun polyptique, aucune chronique de cette lointaine époque, aucune vie des saints du pays ne mentionne la bourgade romaine dont les ruines gisent aux côtés de la chaussée, ensevelies sous les ronces et les hautes herbes, éveillant à peine un souvenir vague dans la mémoire des rares habitants épars ou errants sur son territoire.

Sous les longs règnes de Pépin et de Charlemagne, un peu d'ordre et de sécurité fut enfin rendu à la société et le peuple put respirer. Grâce à la dîme, devenue partout obligatoire, les paroisses rurales se constituèrent, se délimitèrent et le service religieux à demeure fut désormais assuré jusque dans les plus petites réunions d'hommes ; mais, comme conséquence immédiate et regrettable, les missionnaires devinrent de plus en plus rares et disparurent complétement pour ne revivre que quatre siècles plus tard, sous la forme des Ordres mendiants ; le mouvement considérable que les prédicateurs libres et ambulants entretenaient dans les esprits cessa et un prêtre sédentaire eut charge des âmes dans chaque agglomération, avec mission de catéchiser et instruire ses ouailles dans la loi évangélique ; quant aux écoles proprement dites, où l'on pouvait puiser quelques éléments des connaissances restreintes d'alors, de la science profane, comme l'on disait, elles étaient toujours dans les monastères et devenues moins accessibles, ne s'ouvraient guère qu'aux jeunes gens de condition noble ou aux protégés des moines.

Dès cette époque Etrœungt s'était déplacé; fuyant la chaussée romaine, lieu de passage continuel de gens de guerre pillards et violents, les habitants, dans l'espérance de trouver un peu de tranquillité, avaient reconstitué leur petite bourgade à l'est, sur un promontoire isolé, entouré de ravins profonds, marécageux, aux pentes rocheuses abruptes et escarpées formant un rempart protecteur.

C'est là que nous allons retrouver nos ancêtres suivant, durant les premiers siècles de la féodalité, la fortune et

les destins de la Terre d'Avesnes, dont les seigneurs, race indomptable en sa bravoure, son orgueil et son ambition, devaient tenir un si haut, si noble et si illustre rang.

§ III

FÉODALITÉ. — RENAISSANCE. — RÉFORME.

De Charlemagne à l'an 1200, longue suite de violences, de mortalités, de famines, de terreurs, pour les tristes populations des champs qu'étreint le régime féodal et qui, pour comble d'infortune, sont plongées dans une ignorance épaisse non-seulement des connaissances humaines, mais des vérités morales et religieuses. Une foi fervente règne, mais sans lumières et sans direction elle laisse ses adeptes privés de toute défense, de toute protection même, contre les superstitions les plus grossières, les doctrines les plus absurdes, les excitations les plus dangereuses.

La fin du monde, dont l'idée n'avait pas cessé de hanter les esprits depuis la chute de l'Empire romain vint, aux approches de l'an mille, jeter l'affolement d'un indicible effroi, d'une épouvantable attente, dans les cerveaux affaissés, rétrécis, insensibilisés des masses que mordaient, déchiraient et torturaient les souffrances d'une atroce misère et qu'on eût pu croire inaccessibles à toute nouvelle crise morale, à toute nouvelle crainte de mort.

Devant cette inexorable et lugubre perspective d'une fin prochaine et inévitable, les croyants et les timorés, — la nation presque tout entière, — dont les oreilles résonnaient déjà des sons âpres et funèbres de la trompette du

grand jugement, s'humilièrent et voulurent racheter, par les bonnes œuvres tardives et les offrandes aux églises, un passé de cruautés, d'injustices et de déportements. Le clergé, en qui seul vivait la tradition de l'antique civilisation et le respect de la personnalité humaine, profita habilement de ce retour à des sentiments d'humanité et de pénitence pour accroître ses richesses, son influence et rendre à la société l'immense et signalé service d'imposer aux barons, par tous les moyens, la « *trêve* ou *paix de Dieu* », acheminement vers la pacification générale. Puis, quand fut passée l'échéance fatale et tant redoutée, quand le soleil eut lui, comme d'habitude, sur un jour voué d'avance aux ténèbres, au néant, les expiations et les repentirs menaçant de se refroidir, les luttes sanglantes de redevenir générales, le pape et les évêques songèrent à utiliser ces forces et ces énergies dont les incessantes conflagrations et les éruptions furieuses inondaient le pays de sang et de larmes ; on s'avisa de dériver vers l'Orient et de jeter sur les sectaires et les pays musulmans, ces hordes de gueux sans autre asile que les bois, sans autre aliment que le pain dérobé à main armée ; ces milliers de guerriers nobles, impatients de tout frein, rebelles à toute discipline, méprisant à la fois le repos et le travail, galopant par vaux et par monts, l'armet en tête, la lance au poing, ennemis de leurs pairs et de tous. Les croisades qu'avaient précédées et peut-être préparées les nombreux pélérinages en Terre-Sainte imposés comme pénitence, furent ainsi décidées, prêchées, exécutées. Les serfs et vilains que ne pouvait plus nourrir une terre aride et désolée, les nobles batailleurs, avides de gloire et pro-

digues de sang, les hommes de proie et d'aventures, flairant lucre et profit, se précipitèrent éperdûment dans ces lointaines expéditions d'où peu revinrent, mais qui valurent plus d'un progrès aux races en conflit. Ceux que retinrent au pays l'amour des leurs, l'attachement au coin de terre sur lequel ils avaient vu le jour ou encore cette espérance en des temps meilleurs et plus faciles que rien ne peut arracher du cœur de l'homme, mirent à profit l'absence des seigneurs et les quelques facilités créées par la soudaine disparition de la plus grande et rude partie des gens de guerre et essayèrent d'améliorer leur situation morale et matérielle en affermissant, étendant et faisant reconnaître leur liberté et leur indépendance communale.

C'est à ce moment que nous retrouvons enfin des traces sérieuses et bien authentiques de la vie d'Etrœungt; ici, comme partout, pour se défendre contre les violences et périls de mort que lui faisaient courir chaque jour les incursions multipliées des Northmans, des Ougres et les attaques des barons ses voisins, le seigneur, propriétaire ou tenancier du fief, avait fait construire par ses manants et habitants, une maison forte, un château avec donjon élevé, fossés larges et profonds, refuge de bonne garde et protection, pour lui et ses féaux, quand l'ennemi approchait. Les pauvres habitants, artisans ou cultivateurs, abandonnés à eux-mêmes et ne trouvant même pas toujours au château asile pour leur personne et leur famille comprirent, en face des dangers du dehors, des exactions et des pilleries des vassaux et arrière-vassaux au dedans, la nécessité de s'unir, de s'associer, pour courir sus aux brigands, défendre leur vie, celle des leurs et sauvegarder les fruits de

leur travail. Ils formèrent ainsi ce qu'on nommait une « *ghilde* », compagnie ou société et de là date l'origine de la commune, dont la Charte approuvant les franchises, priviléges et immunités, fut octroyée à ses « bourgois et manans d'Estrœn » par Nicolas d'Avesnes, leur seigneur direct, vers 1158, ratifiée et augmentée en juin 1248 et en août 1295 par Jean Ier et Jean II d'Avesnes, père et fils (1). Malheureusement, ce document de haute importance comme loi municipale et comme source de nos origines, ne renferme rien qui puisse nous renseigner ou nous éclairer de façon immédiate, sur l'instruction et le mode d'enseignement de ces « bourgois et manans » déjà mûrs pour la vie communale, ayant pleine conscience de leur force, de leurs droits, sinon de leurs devoirs, mais dont l'éducation et le caractère laissaient à désirer, si l'on en juge par les prescriptions pénales de la charte.

Notre « commune » s'est donc affirmée ; elle vit, elle a son rôle dans le grand mouvement d'émancipation qui entraîne le peuple vers l'autonomie et la liberté ; elle a conquis par ses efforts persévérants et avant beaucoup d'autres localités plus riches, plus importantes, plus connues, cette fameuse charte qui est comme un brevet de capacité à la vie publique et politique. Son château donné, avec la terre et baronnie, en dot ou « *assène* » par Gauthier d'Avesnes à son frère Bouchard (13), en faveur de son mariage, abrite celui-ci et sa jeune épouse Marguerite de Flandre, durant les plus belles et douces années de leur union ; c'est là que naissent, de 1213 à 1215 (14), Jean et Bauduin d'Avesnes, ses deux fils, qui devaient être si célèbres. Bouchard était un lettré, un savant, fort versé

dans les belles-lettres, le droit, la théologie ; il passa la fin de sa vie orageuse et romanesque, en son manoir d'Etrœungt et il est permis de supposer que ce remarquable personnage n'a pas été sans influence sur l'état intellectuel de ses vassaux. On serait presque tenté de croire que, dès cette époque reculée, le curé de la paroisse ne manquait pas de consacrer aux enfants, durant les longs mois de l'hiver, quelques veilles pour leur apprendre à lire et à écrire et leur inculquer les préceptes de religion et de morale. Mais les documents de l'époque sont muets sur ce point important et dans le très-curieux et très-prolixe testament que Jeanne de Châtillon (15), dame d'Avesnes, fit en 1292, parmi une foule de legs et donations charitables en faveur des abbayes, des hôpitaux et « *povres mesnagers* » ; pour les « *povres pucèles marier* » ; pour les « *ponz et chauciées amender* » ; legs indiquant la touchante sollicitude de la bonne châtelaine pour toutes les institutions d'utilité publique et de bienfaisance en ses terres d'Avesnes et de Guise, aucune mention n'est faite des écoles et rien n'est ordonné pour « amender » l'instruction du « povre peuple ». C'est que personne alors ne sentait le besoin ni ne comprenait l'utilité de l'instruction élémentaire ; même dans les classes élevées, on ne pensait pas qu'il fût nécessaire d'enseigner la lecture et l'écriture aux gens qui ne se destinaient pas aux fonctions ecclésiastiques (16).

En résumé, quoique la liberté civile permît chaque jour à un plus grand nombre de familles agricoles d'augmenter leur aisance, leur rang social et leur héritage intellectuel, nous ne rencontrons durant les XIVe et XVe siècles, aucun

texte dans les anciens auteurs et annalistes, aucun document écrit dont on puisse inférer, avec quelque certitude, l'existence d'écoles élémentaires dans les paroisses de notre pays et, en ce qui concerne Etrœungt, en particulier, ses plus anciens titres scolaires ne datent, ainsi qu'on le verra plus loin, que du commencement du XVIIe siècle.

La Réforme et la propagande passionnée qu'elle suscita, repoussant la tradition pour en appeler au sens privé, mettant dans toutes les mains la traduction, en langue vulgaire, de la Bible, forçait cependant les dépositaires de l'autorité à songer enfin à étendre à tous les paysans le bienfait de l'instruction élémentaire. Les efforts du pouvoir en ce sens eurent surtout pour résultat de montrer au clergé catholique l'étendue de la faute qu'il avait commise en laissant, depuis des siècles, croupir dans une épaisse et profonde ignorance les ouvriers et les gens des campagnes et de lui faire comprendre toute la gravité de la question; aussi voit-on, dès la fin du XVe siècle, l'idée d'établir une véritable instruction populaire commencer à prendre quelque consistance.

Au concile de Vaison, en 1539 (17), les prélats recommandent expressément la propagation dans les campagnes, des écoles ecclésiastiques tenues par le curé, le vicaire ou le clerc. « Tous les prêtres, est-il dit dans les actes de cette assemblée, recevront chez eux les jeunes lecteurs non mariés, pour les élever ainsi que de bons pères, pour leur apprendre à lire et à écrire et pour les instruire dans la loi de Dieu. »

Le concile de Trente, 1543-1563 (18), élabore aussi un vaste plan d'éducation pour tous les pays catholiques ; tout

détenteur de bénéfices, ayant charge d'âmes, sera tenu canoniquement de donner, ou faire donner gratuitement, l'instruction première dans son village.

Aux États-Généraux de 1560 (19), la noblesse réclame pour le peuple l'instruction gratuite et obligatoire. C'est là, sans doute, un vœu tout platonique, mais il est essentiel à noter pour bien indiquer la tendance des esprits.

Deux des grandes ordonnances, d'Orléans 1561, de Blois 1579 (20), obligent les abbayes et communautés religieuses, comme les églises collégiales ou cathédrales, à entretenir un maître chargé d'enseigner gratuitement les enfants pauvres.

En suivant cette voie où la poussait impérieusement le mouvement libéral du siècle et la concurrence des sectes dissidentes, l'Église serait rentrée dans son antique et noble mission qui est de développer l'intelligence des masses, de dissiper les ténèbres qui pèsent sur les classes inférieures, d'élever le niveau moral de l'humanité en l'instruisant. Mais ces belles prescriptions demeurèrent presque partout lettre morte ; le clergé détourné de son vrai rôle par des préoccupations mondaines ou par des tendances étrangères à son institution, ne les suivit pas ou s'acquitta de son devoir avec si peu de zèle et de bonne volonté que, dans son beau livre — L'École — M. Jules Simon a pu dire, en parlant d'une époque bien postérieure : « L'ignorance était telle qu'un ouvrier, un paysan, un soldat même sachant lire était regardé comme une rare exception. »

Au surplus, les famines, les pestes noires, les guerres continuelles, les courses des partisans et les brigandages qui, durant ces siècles de transition entre le Moyen-âge et

les temps modernes, ne cessèrent de désoler, ruiner, dépeupler notre pays de frontière au point que les habitants survivants furent souvent contraints de l'abandonner pendant de longues suites d'années, ne permettaient guère ni aux curés, ni aux pères de famille de songer à apprendre à lire et à écrire aux enfants. Et les préoccupations du siècle en eussent-elles laissé le loisir aux hommes faits, comment lire? Où trouver des livres? Avant l'invention de l'imprimerie, les précieux trésors littéraires sauvés dans l'effondrement du monde romain étaient enfermés et jalousement gardés dans les bibliothèques des monastères ou dans quelques rares dépôts chez des princes, des magistrats ou des dignitaires ecclésiastiques. Certes, on écrivait beaucoup ; non-seulement les moines des ordres studieux, mais encore les clercs laïques et les enlumineurs copiaient sans trêve ni repos, avec une ardeur et un beau zèle qu'on ne saurait trop citer ni admirer, les psautiers, les heures, l'internelle-consolation, les évangéliaires, les chansons de geste, et ces interminables romans de chevalerie, seul genre de littérature où se recueillaient et se délectaient les classes aisées, les prix de ces manuscrits, généralement assez soignés, étant tellement élevés que les classes inférieures ne pouvaient songer à se les procurer. Pour ces deshérités de la fortune et de l'intelligence, la littérature était toute d'imagination et les connaissances toutes de mémoire. On se transmettait ainsi, de génération en génération, des fabliaux, des contes joyeux, grivois ou facétieux, des chansons satiriques, des pastourelles, des récits de longue haleine où se déroulaient, en s'emmêlant bizarrement, les aventures de guerre et d'amour de quel-

que héros légendaire, canevas littéraire sur lequel on brodait constamment au cours des longues soirées d'hiver, en charmant, attendrissant et instruisant les nombreux auditeurs qui en oubliaient jusqu'à leur misère.

Quand l'imprimerie, activée par le double mouvement de la Renaissance et de la Réforme, vint jeter à profusion dans le monde, de nouveaux aliments pour l'esprit, les livres se répandirent peu dans les campagnes et ce n'est encore qu'exceptionnellement, chez les paysans aisés de nos alentours, qu'on voit figurer quelques volumes, souvent d'assez mauvais aloi, dans les ventes mobilières ou inventaires après décès, aux XVIIe et XVIIIe siècles (21). C'est seulement dans les hautes classes de la société et chez quelques riches bourgeois des villes qu'on peut rencontrer, avec des livres, une certaine éducation littéraire et des connaissances scientifiques en rapport avec l'époque, c'est-à-dire bien restreintes.

Etrœungt, chef-lieu depuis et sans doute même antérieurement à Bouchard d'Avesnes, d'une baronnie comprenant les villages de Féron et La Rouillies, baronnie qui, en dépit de son antique éclissement de la grande Terre et Pairie d'Avesnes, prétendait ne relever que de Dieu et du Soleil (22), possédait certainement quelques hommes sachant lire, écrire et manier les chiffres et ces clercs occupaient les emplois inférieurs de la seigneurie ; les mayeur et échevins devant lesquels se passaient les actes savaient, presque toujours, les revêtir d'une belle signature, fortement tracée (23) ; quant aux prévôt, procureur fiscal, greffier, gens de loi et de justice, receveurs des deniers royaux et seigneuriaux, c'étaient des personnages relativement ins-

truits, mais toujours étrangers au pays, au moins d'origine, les charges se transmettant généralement de père en fils (24). Ces fonctionnaires, issus pour la plupart de bonnes souches bourgeoises, ou cadets de noblesse, composaient une classe supérieure assez cultivée, de meilleure éducation, de commerce plus facile et plus agréable, que le demeurant de notre population. De cette élite, sont sorties nombre de familles de robe et de plume encore considérables et quantité d'hommes de talent dont l'influence fut grande dans notre pays et contribua, sans nul doute, à l'élargissement des intelligences et à l'adoucissement des mœurs.

Pour résumer notre pensée en ce qui touche l'état intellectuel des habitants qui se succédèrent sur notre territoire durant la longue suite de siècles de calamités et de vicissitudes après lesquels l'antique station de Duronum renaquit Etrœungt, nous dirons, avec assez de vraisemblance qu'il y eût là, grâce à une situation particulière et heureuse, un petit foyer de vie intellectuelle et morale. Sur cette voie romaine que suivait un perpétuel courant de violence et de dévastation ; où se succédaient sans cesse des hordes guerrières de toute langue et de tous climats ; où se poursuivaient et se heurtaient les intérêts et les passions les plus divers : où le tourbillon des idées, des croyances, des aspirations du jeune monde barbare passait avec une rapidité vertigineuse, foulant sans les détruire entièrement les idées, les formes et les croyances du monde romain, il se déposait lentement un ferment plein de force et d'énergie à l'état latent d'où vint, au XIIe siècle, l'éclosion de notre commune. Comment

admettre et soutenir qu'une chétive bourgade dont la population sut, une des premières dans ces fortes provinces du nord, séjour privilégié de la race franke, berceau de la monarchie, s'associer, se constituer en commune, discuter, comprendre et signer sa loi, de concert avec son seigneur, ait été dépourvue d'hommes intelligents et même doués d'une certaine instruction ? Cet effort vers l'affranchissement, vers la liberté communale, vers l'indépendance civique, est trop noble, trop grand, trop réfléchi et soutenu, pour n'avoir pas été préparé et amené par des hommes dont l'esprit s'était formé, ennobli et fortifié par l'infortune et l'instruction. Qu'ils fussent peu nombreux ces hommes de grand caractère et de vues élevées, que le nombre même en ait diminué au point de disparaître entièrement peut-être, dans les siècles d'ignorance et d'asservissement moral qui suivirent et étouffèrent le mouvement communal, nous n'y contredisons pas, mais le fait signalé ne s'impose pas moins à l'attention et à l'étude de ceux qui ont le courage de sonder les ténèbres de ces temps reculés où nos pères privés de sécurité matérielle et de joies morales, souffrant avec une énergique et farouche résignation les sévices, les privations, les périls, savaient marcher vers un but, vague et inconscient pour beaucoup, hélas ! sans jamais se laisser entièrement décourager, ni longtemps abattre par la désespérance.

C'est le côté le plus grand et le plus utilement intéressant de notre histoire locale ; nous y reviendrons dans une autre publication pour essayer de le mettre à jour et d'en tirer les graves enseignements. Arrivés au seuil du

XVIIe siècle, nous rencontrons exerçant son ministère à Etrœungt, un bon curé dont la vie tout entière se rattache à notre sujet et dont nous devons esquisser la biographie.

§ IV

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. — LE CURÉ DE RENLIES

Enfant du pays même où on lui avait confié charge d'âmes, maître Antoine de Renlies eut à exhorter, catéchiser et instruire, durant quarante ans, des dernières années du XVIe siècle jusqu'en 1636, des ouailles qui étaient ses parents, alliés, amis, voisins ou connaissances.

Sa famille, dont le nom s'est écrit, selon les temps et le caprice des scribes, de Renlies, de Renly, de Rélye, pour en arriver à la forme Derély, usitée de nos jours, comptait plusieurs rameaux qu'on trouve établis, cultivateurs ou possesseurs du sol, à Etrœungt, Cheviroël (Chevireuil, hameau de Floyon) et aux environs, dès la fin du XVe siècle, ainsi qu'en font foi les actes de transmission de biens par deshéritance et adhéritance passés, de 1478 à 1600, devant les mayeurs, échevins et gens de loi des communautés de Floyon et Cheviroël.

Comment ce fils de paysans parvint-il aux ordres et obtint-il l'importante cure d'Etrœungt qui était à la collation de l'abbé de Liessies? On peut conjecturer que ce fut par la protection des moines de Liessies et grâce à l'instruction que le jeune homme reçut dans leur monastère, sous l'illustre abbé Louis de Blois ou son successeur immédiat. Cette supposition est d'autant plus vraisemblable

que les de Renlies d'Etrœungt étaient des tenanciers de l'abbaye.

Quoi qu'il en soit, maître Antoine de Renlies, obscur curé de village dont le nom est aujourd'hui inconnu à tous, fut un pionnier de l'intelligence et un bienfaiteur auquel notre bourg doit le souvenir de la reconnaissance. Ceux qui cherchent dans la difficile étude du passé les origines de nos institutions, l'explication de nos mœurs, les précurseurs de nos idées et de nos travaux, doivent surtout s'attacher aux fondations de bienfaisance (26); c'est là que germe ou éclot le sentiment d'amour et de sollicitude pour le prochain,. l'idée vraiment humaine ; c'est là qu'on rencontre, avec des vues d'avenir et de progrès, la connaissance de ce que les anciens ont pensé, tenté ou exécuté en faveur de l'âme et du corps dans leurs temps rudes et ingrats; c'est là qu'on se sent émouvoir et devenir meilleur en voyant naître et grandir, en dépit des misères, des dangers, de l'incertitude du lendemain, les idées de prévoyance et de générosité.

C'est un devoir sacré pour tout homme qui, par la plume ou la parole travaille à élever l'intelligence de ses concitoyens, d'ouvrir leur cœur à la gratitude, au respect et à la reconnaissance envers ceux qui, jadis, ont contribué à propager et répandre, dans leur pays, l'instruction et les préceptes d'une saine et fortifiante morale.

Maître Antoine de Renlies fut un de ces bienfaiteurs éloignés que recouvre déjà l'épaisse poussière des siècles. Pasteur à une époque néfaste où ses paroissiens se voyaient, presque chaque année, dans la terrible nécessité d'abandonner leurs misérables foyers pour chercher, dans

les profondeurs des bois, un refuge mal assuré contre les brutalités et les rapines des bandes armées, combien ne dut-il pas gémir sur ces effrayantes misères matérielles et sur les misères morales plus poignantes encore qui étreignaient ces infortunés habitants des frontières, sans cesse martelés et foulés entre les gens d'armes de deux États, jaloux et puissants, comme la barre de fer entre l'enclume et le pilon.

Intelligence supérieure, ses réflexions durent continuellement le ramener devant cet état presque irrémédiable d'ignorance où croupissaient ses paroissiens et compatriotes et l'entraîner à chercher les moyens d'améliorer une navrante situation morale et intellectuelle dont les classes dirigeantes d'alors n'avaient cure.

Le 28 juillet 1636, sentant sans doute sa fin prochaine, maître Antoine de Renlies donna corps à sa pensée intime en écrivant un testament par lequel « *il ordonne et assigne sur ses biens, au massard d'Estrœng, par an cinquante livres pour l'entreténement d'un maistre d'école, à condition bien expresse qu'il réside au bourg, qu'il ne soit point clercq et qu'il fust en exercice ou service actuel. Et s'il advenoit que la communaulté ne voulut y contribuer, faulte de quoy un maistre d'école ne pourroit s'entretenir, en ce cas, les mambours d'an à aultre pourront contribuer et aider à l'entreténement de quelques pauvres fillettes de bon esprit et expectation, celles du parentage devant être préférées aux aultres.* »

La volonté du testateur est bien manifeste : fonder et doter une école, dirigée par un maître laïque, « *à condition bien expresse qu'il ne soit point clerc* ; » rendre ses paroissiens solidaires de cette création féconde en les engageant,

les obligeant même à parfaire la dotation, la rente devant servir, au cas où la communauté oublieuse des intérêts moraux de ses membres en refuserait le complément, à élever et instruire quelques fillettes. Et ici encore, maître Antoine de Renlies se montre d'une profonde sagacité en sa bienfaisance ; l'emploi éventuel de son legs trahit la préoccupation que cause à cet esprit éclairé ayant déjà pleine conscience du rôle de la femme dans l'éducation individuelle et sociale, l'état d'infériorité et de dégradation où elle végéte.

Le malheur des temps fit que la noble et utile pensée du curé de Renlies ne produisit point de fruits ; de 1636, au traité des Pyrénées en 1659 et même jusqu'au traité de Riswick, en 1697, les territoires de la frontière des Pays-Bas, pris, repris, foulés et saccagés par les armées de France et d'Espagne, ne jouirent pas d'un seul jour de sécurité ni de repos. Les habitants des villages et hameaux abandonnaient leurs masures pour vivre errants dans les bois du produit de quelques rares et maigres bestiaux échappés à la rapacité des gens de guerre et aux épizooties. Nos paysans ont conservé de cette époque désastreuse un souvenir légendaire et aujourd'hui encore on parle du temps où les arbres croissaient dans les cheminées (27). Dans de telles circonstances, le testament du curé de Renlies dut rester longtemps lettre morte ; les biens sur lesquels était assise la rente ne rapportaient plus rien et la communauté, dont les membres tourmentés de soucis et d'inquiétudes se voyaient sans cesse sous le coup de la famine ou devant les affres d'une mort violente, avait, il faut en convenir, de trop graves et pressants intérêts à

satisfaire pour songer à assurer l'entretien d'un maître d'école, alors qu'il n'y avait plus de classe ni d'écoliers.

Cependant, la paix des Pyrénées ayant rendu quelque confiance à nos populations, la communauté songea à réclamer le bénéfice des dispositions testamentaires de son ancien curé. Les héritiers directs ne s'attendaient sans doute pas à cette prétention ; si minimes et précaires que soient les produits de la terre, on l'aime et l'on y tient autant qu'à la vie ; aussi les voit-on, dès 1663, déclarer aux gens de loi d'Etrœungt que : « *les biens ne valant point les légations conditionnées audit testament, ils requièrent les exécuteurs testamentaires d'accepter, pour toutes légations, la somme de soixante livres de rente qu'ils ont, par ensemble, données à la communauté du dit Estrœng, pour les faire accomplir ; signamment pour avoir en ce dit lieu un chapelain escolâtre pour assister les pauvres en cas d'infection et célébrer chacun mois de l'an, une messe à l'intention du testateur.* » Les exécuteurs testamentaires, maître Bouqueneau, curé, et Jean Gossuin, greffier de la prévôté, ayant condescendu à cette offre transactionnelle, les mayeur et échevins intervenants à l'acte paraissent avoir accepté la rente et le nouvel emploi auquel on la destinait (28).

A la suite de cette convention qui, en favorisant les intérêts personnels des héritiers, permettait à la communauté de jouir des bénéfices du legs sans s'astreindre aux obligations à elle imposées par le testateur, un vicaire chapelain écolâtre, fut chargé d'enseigner les enfants pauvres. Néanmoins, maître Ignace Villain, le premier

qu'on voit exercer ces fonctions, n'écola les enfants qu'à partir de 1692 jusqu'en 1725.

Après le traité de Nimègue en 1678-79, la France occupa Etrœungt et sa baronnie, et cette possession lui ayant été définitivement assurée par la paix de Riswick et le Traité des Limites, conclu à Lille, en décembre 1699, les plus grands dangers de guerre se trouvèrent écartés, le terrein des luttes nationales étant reporté plus au nord, avec la frontière. La communauté, quoique fort occupée et affairée par la revendication de ses franchises et priviléges sans cesse menacés par les intendants royaux et les fermiers-généraux, voulut certainement en revenir à l'entier accomplissement du testament de maître Antoine de Renlies, au moins en ce qui touchait aux obligations des héritiers et à la tenue de l'école par un maître laïque. S'il n'en eût pas été ainsi, on ne s'expliquerait guère pourquoi, après maître Ignace Villain, les vicaires ne jouirent plus du bénéfice et n'enseignèrent plus les enfants pauvres. Quoi qu'il en soit, un siècle s'était écoulé depuis la création du testament et ses prescriptions essentielles restaient encore inaccomplies ; en 1733, les héritiers ne payaient plus la rente ; la communauté ne semblait pas davantage disposée à parfaire la dotation d'un maître d'école non clerc et, en vue de mettre fin à une situation que chacun embrouillait à plaisir, l'on soumit à l'official de Cambrai, le cas appuyé des avis motivés du doyen de chrétienté de Trélon, du curé et du prévôt d'Etrœungt ; celui-ci, maître Gilles-Bruno Gossuin, émit hardiment cette opinion que l'intention du défunt en donnant cinquante livres de rente pour l'entretien d'un maître d'école

non clerc, devait s'entendre pour l'enseignement gratuit des enfants auxquels leurs père et mère n'auraient point le moyen de payer l'écolage, les enfants des parents du testateur de préférence aux autres ; et que, pour ce qui était des messes et du chapelain écolâtre, le testateur n'en ayant point parlé, on ne devait point s'y arrêter. Le curé d'Etrœungt, maître Guilain Douez, opina pour le prélèvement sur la rente d'une somme de quarante-huit livres annuellement payée par les mambours des biens des pauvres pour l'écolage des enfants indigents. Le doyen de Trélon conclut à l'affectation de la rente à l'éducation et à l'apprentissage de quelques fillettes.

Deux faits bien patents se dégageaient de toutes ces ergoteries et chicanes : la communauté obéissant, ainsi qu'il arrive trop souvent, à de mesquines raisons d'économie ou plutôt ne comprenant pas encore l'urgente nécessité et l'impérieux devoir d'instruire ses enfants, pauvres ou autres, se dérobait à tout engagement de compléter la somme nécessaire à l'entretien d'un maître d'école qui aurait donné gratuitement à tous l'instruction ; les héritiers, de leur côté, se retranchant derrière ce prétexte, dont ils essayaient de faire une cause de nullité, cherchaient à s'exonérer d'une redevance annuelle qu'ils n'avaient jamais acceptée ni payée sans arrière-pensée.

Les vicaires généraux répondirent qu'on s'en tînt à l'acte de 1663, et c'était à prévoir ; il ne semble même pas que cet avis ait été suivi ; un vicaire aida constamment à la desservance jusqu'en 1789, mais ne fit point l'école et quant à la rente, les documents n'existant plus, nous ne pouvons dire ce qu'il en advînt. Fut-elle versée dans la

caisse de l'Aumône-des-Pauvres et servit-elle à payer l'écolage de leurs enfants ? Rien ne l'indique et c'est fâcheux.

Ainsi tomba, par l'égoïsme et l'intérêt des uns, la stupide indifférence des autres, une fondation qui aurait procuré à notre bourgade l'enseignement primaire gratuit et laïque dès le XVIIe siècle et certainement valu à notre population un immense progrès moral ; mais le bon curé Antoine de Renlies ne doit pas moins être considéré comme un initiateur de la féconde idée de l'enseignement gratuit dans les moindres communes et, à ce titre, sa mémoire doit être honorée par ceux dont les pensées se tournent volontiers vers l'amélioration morale et intellectuelle de leurs concitoyens.

Ainsi que nous venons de le voir, la fondation de Renlies ne porta aucun fruit ; maître Villain, vicaire, tint une école de 1692 à 1725 et ce fut tout ; l'état de l'instruction à Etrœungt demeura ce qu'il était depuis une longue suite d'années déjà, c'est-à-dire que le clerc-chantre de la paroisse apprit à lire et à écrire, tellement quellement, aux enfants du village, les plus aisés payant leur écolage en argent ou en nature et les mambours des pauvres acquittant, par un prélèvement annuel sur le revenu des biens de ceux-ci, l'écolage des enfants indigents. Cette école du clerc-chantre est, au surplus, très-ancienne dans nos contrées et quantité de documents de la fin du XVIIe siècle nous ont permis d'en constater l'existence jusque dans les plus petits villages de la terre d'Avesnes (29). On y enseignait avec le catéchisme et le plain-chant, la lecture, l'écriture et les quatre règles de l'arithmétique. Les géné-

rations qui se succédèrent à Etrœungt, jusqu'à la Révolution, n'eurent pas d'autre foyer d'instruction et, il faut le dire, l'incapacité des maîtres et la faiblesse de leur enseignement n'étaient guère de nature à fortifier et à féconder les esprits, à former et élever les cœurs et les caractères. Comment l'idée d'améliorer l'école et le sort du maître, d'élever le niveau de l'enseignement, d'augmenter la somme des connaissances avec le nombre de ceux qui devaient en profiter serait-elle venue à l'esprit des mayeurs et gens de loi, administrateurs de la communauté d'Etrœungt, alors que le gouvernement lui-même ne daignait pas s'occuper des besoins intellectuels du peuple, croyant inutile sinon dangereux de l'instruire ; alors que l'instruction publique tenait si peu de place dans les rouages de l'État qu'on chercherait en vain, sous l'Ancien-régime, rien qui ressemble même à un bureau chargé de ces attributions, dans un département ministériel quelconque.

A de certains moments pourtant, de grandes voix s'élevaient et réclamaient le bénéfice de l'instruction pour le peuple. On entendait Bossuet s'écrier : « Il ne faut pas permettre à l'homme de se mépriser tout entier », et, comme pour répondre à cet appel, mettre en pratique cette humaine et sublime parole, un saint homme qu'animait l'esprit de dévouement, de renoncement et de charité, Jean-Baptiste de Lassalle, fondait son institut des Frères des Écoles chrétiennes, avec mission de donner gratuitement aux enfants des classes laborieuses ou pauvres, dans les villes, les éléments de religion et d'instruction primaire. En même temps, le père Barré, minime, essayait de créer

des noviciats où se seraient instruits et formés des maîtres et maîtresses d'école ; Mme Legras instituait l'ordre des Sœurs-grises, vouées à l'enseignement des filles ; mais dans les campagnes, on n'avait aucun moyen de lutter contre l'ignorance, et le clergé rural, recruté à grand'peine depuis que la naissance était devenue le seul titre aux dignités ecclésiastiques, restait indifférent ou impuissant devant le mal. Les curés de village, isolés, abandonnés, sans relations même avec leur évêque, dont l'unique souci était de faire sa cour et de plaire au monarque, s'accoutumaient insensiblement à la barbare et grossière ignorance dans laquelle végétaient leurs paroissiens ; ils renonçaient bientôt à toute tentative de jeter quelque lumière dans ces intelligences profondément enténébrées, à tous efforts pour leur inculquer quelque rudimentaire éducation et, d'ailleurs, leur zèle ne se fût-il pas ralenti que leur esprit, faute d'exercice, se fût émoussé avant l'âge (30).

L'étonnante poussée imprimée aux intelligences par les efforts énergiques et soutenus des philosophes, au XVIIIe siècle, n'exerça aucune influence immédiate sur les masses et ne contribua qu'indirectement à leur progrès intellectuel, et Voltaire, le grand prêtre des idées et des doctrines libérales d'alors, allait à peine jusqu'à souhaiter les bienfaits et les lumières de l'instruction pour la riche bourgeoisie qui seule composait le tiers ordre de la nation. On savait vaguement qu'au-dessous s'agitaient encore des créatures humaines, mais volontairement on dédaignait d'en tenir compte ne les jugeant encore dignes d'aucune sollicitude. Aussi, quand éclata la Révolution qui devait jeter à bas et raser jusque dans ses fondements, l'édifice

laborieusement élevé, restauré, étayé et entretenu depuis seize siècles, la grande masse de la nation, ouvriers et paysans, même aux portes de Paris, était aussi ignorante qu'au sortir du Moyen-âge (31) et c'est dans les profondeurs insondables et ténébreuses de ce lamentable état intellectuel qu'il faut chercher la cause des excès, des contradictions, des tiraillements, de l'avortement enfin de la Révolution et surtout de ces mouvements désordonnés en avant et en arrière, de ces brusques changements dans les idées et les institutions, de ces ruptures avec les traditions suivies d'étranges retours, dont notre siècle dévoyé a donné jusqu'ici le décourageant spectacle.

II

LES ÉCOLES ET L'INSTRUCTION AVANT 1789

Nous avons dit que, dès la fin du XVIIe siècle, de nombreux textes nous montraient, jusque dans les plus petits villages du Hainaut français, des écoles tenues par les clercs-chantres; mais à quelle époque convient-il d'en chercher l'origine? Sont-elles antérieures ou postérieures aux prescriptions des conciles que nous avons rapportées ou sont-elles la conséquence des principes posés au XVIe siècle? C'est une question obscure et bien difficile à résoudre, aujourd'hui que les archives communales brûlées, détruites ou dispersées durant les guerres des XVIe et XVIIe siècles, ne nous offrent plus aucun document dont on puisse tirer quelque renseignement à ce sujet.

Au moment où nous les voyons fonctionner, ces écoles ne sont ni gratuites ni même subventionnées par des collateurs ou bénéficiers; les familles ayant quelques facilités d'existence payent l'écolage de leurs enfants ès-mains du collecteur et quant aux indigents, l'on y pourvoit en prélevant annuellement une certaine somme sur les revenus de l'Aumône-des-Pauvres; elles ne sont pas davantage des écoles ecclésiastiques, quoique placées sous la surveillance et la haute direction morale des curés; c'est la communauté qui, par l'organe de ses mayeur et échevins, reçoit et installe le maître et traite avec lui pour la rétri-

bution à percevoir de chaque écolier. L'école a déjà un caractère communal et le maître est un fonctionnaire que la communauté engage, surveille et révoque à son gré (32); comme chantre, des émoluments lui sont attribués sur les produits d'église et, comme maître d'école il a souvent, indépendamment de l'éventuel fourni par la rétribution scolaire, un traitement fixe assez important ; à ce titre aussi, il jouit de certaines immunités et exemptions de corvées, pionnage, service de garde et en outre, il prend soin de l'horloge, sonne les cloches pendant les orages et remplit parfois l'office de greffier ou de scribe chargé d'établir les rôles d'impositions, chassereaux, terriers, le tout moyennant une rétribution convenable qui fait de ces multiples fonctions une situation assez lucrative et recherchée.

Le maître fait sa classe à la maison commune, chez lui ou dans un local spécialement affecté à cet usage et pour la location duquel la communauté lui alloue une indemnité. La pièce où se tient l'école ne varie, de village à autre, que par l'étendue; partout, c'est une chambre basse, nue, mal pavée, mal éclairée, avec des murailles à peine crépies, un plancher noirci, des solives enfumées, une immense cheminée à manteau où s'engouffrent et sifflent les rafales et les bises de l'hiver et dans l'âtre de laquelle on entasse et fait flamber à grand'peine les bûches humides et fumeuses que les enfants apportent quotidiennement.

L'instruction qu'on y reçoit est, certes, bien élémentaire, bien modeste, et pourtant combien peu, parmi les disciples de ces maîtres chez qui la férule tient trop souvent lieu de méthode, en profiteront et retiendront quelque

partie. Savoir lire couramment, écrire une lettre avec quelque souci de l'orthographe, faire les quatre règles de l'arithmétique, posséder des notions de plain-chant, constitue une éducation soignée à laquelle atteignent rarement, dans chaque village, plus de quatre ou cinq sujets par génération.

Au surplus, les années scolaires étaient bien courtes et ne se prolongeaient guère au delà de la première communion, vers onze ou douze ans. Au mois d'octobre, quand le soleil descendant à l'horizon, laissait arriver la morte saison d'hiver, le curé disait au prône : « Jeudi, le clerc ouvrira son école; pères et mères sont exhortés de faire en sorte que leurs enfants, surtout ceux qui sont en âge pour la première communion, y viennent exactement» (33). Alors, par tous les chemins boueux et défoncés, on voyait arriver en trottinant des enfants, avec une bûche sous le bras, une ardoise pendue au cou et un petit panier de provisions à la main. La classe s'emplissait; filles et garçons s'entassaient sur les bancs étroits, rugueux et boiteux et au milieu d'un incessant remuement de sabots, avec des contorsions de membres fatigués, de torses manquant d'appui, tous ensemble épelaient en ânonnant durant des heures entières, des lettres et des syllabes dont l'accouplement formait des mots, mais des mots dont la signification, le sens et la portée devaient, longtemps encore et peut-être même toujours, rester obscurs et cachés pour ces intelligences d'un développement lent et laborieux. Les grands, ceux que l'âge appelait à la première communion et qui savaient déjà lire et écrire, retenaient à grands efforts de mémoire et récitaient sans y comprendre sou-

vent peu ou prou, des exercices de catéchisme destinés à faire pénétrer dans leurs cerveaux quelques vagues notions morales et religieuses, maigre fonds où, plus tard, leur âme cherchera un viatique contre les peines et les déceptions de la vie, une arme et un refuge contre l'envahissement des mauvais instincts, une consolation en ses heures d'angoisse, un but à ses aspirations.

Puis au renouveau, quand les premiers bons rayons du soleil verdissaient et fleurissaient les prés et les pâtures, l'école se vidait en même temps que les étables et l'essaim jeune et joyeux oubliant vite la triste et froide réclusion de l'hiver, les leçons qui faisaient bâiller, les semonces qui faisaient trembler, les verges qui faisaient pleurer, se répandait aux champs, pour aider aux travaux de la terre, aux soins des bêtes et des troupeaux, à la fenaison et à la récolte. Parmi les garçons, d'aucuns commençaient l'apprentissage de quelque métier manuel ; d'autres étaient mis aux chevaux, à la charrue, à la faulx ou à la cognée; les filles filaient, tissaient, tricotaient et cousaient les vêtements et le linge de la famille dans les moments où leur participation n'était pas réclamée aux travaux de la campagne; tous entraient ainsi, à leur tour, dans la vie de labeurs, de fatigues et de privations qu'avaient vécue les parents et les ancêtres; rien n'y dérogeait, ni en intelligence, ni en bien-être. Confinés sur le coin de terre qu'avaient arrosé de leurs sueurs et souvent agrandi les générations disparues, les nouveaux arrivés y vivaient à peu près de même façon, presque sans communication avec le monde extérieur et leur cerveau restait obstinément fermé à toute idée nouvelle, à toute notion, si utile fût-elle,

ne se rattachant pas, de près ou de loin, à leur insatiable désir de posséder la terre, seul objet alors capable de les ébranler et de les jeter hors de leur apathique indifférence.

Dans les tableaux statistiques qui accompagnent cette notice et qui sont le fruit d'un patient et attentif dépouillement des registres de l'état-civil d'Etrœungt, on peut voir que le nombre d'enfants des deux sexes qui fréquentait l'école et y apprenait à lire et à écrire était relativement assez considérable. Mais, du chiffre des personnes sachant tracer leur nom aux actes de baptême et de mariage, il ne faudrait pas inférer que l'état mental de la population entière fût bien élevé, ni que chacun possédât déjà des notions, même vagues et indécises, sur une foule de sujets qui, de nos jours, préoccupent souvent jusqu'aux plus retardataires de nos campagnards. Certains signaient, sans doute, d'une main plus ou moins ferme et exercée, en caractères plus ou moins réguliers, corrects et accentués, comme parrains ou témoins dans les trois plus grandes circonstances de la vie, baptême, mort ou mariage et, comme parties contractantes, lors de l'achat de quelque lopin de terre depuis longtemps convoité; mais c'était tout, et pour beaucoup la plume ne servait qu'en ces seules occasions et tout machinalement encore.

Quant à la lecture, par laquelle ils auraient pu meubler leur intelligence de quelques faits intéressants, de quelques notions simples et utiles, voire de quelques idées justes, elle n'existait pour ainsi dire pas et, à ceux qui seraient tentés de crier à l'exagération, nous citerons ce fait aujourd'hui encore bien connu de tous, dans nos campagnes,

que, même au moment de la Révolution, l'on considérait volontiers comme sorciers ceux qui avaient des livres et lisaient et en particulier les bergers à qui une vie oisive et contemplative permettait la lecture, l'observation et la réflexion (34).

On lisait si rarement et l'on savait si peu que les curés des paroisses, assez ignorants eux-mêmes, devenaient forcément des hommes universels ; ils étaient médecins de l'âme et du corps, — surtout du corps (35) — accoucheurs et chirurgiens à l'occasion, agents d'affaires parfois, conseillers en toutes circonstances ; ils délivraient des attestations et certificats pour valoir devant les gens de justice et d'administration ; dressaient des états pour les intendants, lisaient, expliquaient et commentaient au prône, à leurs paroissiens récalcitrants, les circulaires, lettres, ordres et mandements de ceux-ci ; enfin, ils avaient à s'occuper, malgré eux, d'une si grande foule de détails temporels que les intérêts spirituels et l'éducation morale de leurs ouailles en éprouvaient grand détriment et dommage.

Il est extrêmement probable que le nombre des hommes arrivés à l'âge mûr et sachant encore lire était inférieur à celui des hommes en état de signer ; à tout prendre, il n'y a là rien d'étonnant : le temps et les livres manquaient. Ne disposant ni des facilités, ni des commodités, ni des améliorations et perfectionnements de tous genres dont la science a doté la vie actuelle, presque tous les moments de l'existence étaient pris, chez nos paysans, par un travail mal distribué, rarement spécialisé, partant long, encombrant et peu productif. Aux veillées mêmes où se

réunissaient plusieurs familles afin d'économiser le chauffage et la lumière et plus encore peut-être pour satisfaire à ce besoin d'expansion, de causerie, inné en nos races, on ne lisait pas, on devisait des choses présentes ou l'on contait les légendes et faits du passé, en s'occupant de menus travaux de vannerie, de fabrication d'objets en bois, de filets de pêche, d'engins et de raccommodages divers.

Les livres, les vrais, les beaux et bons livres dont on peut sucer la moëlle, comprendre et s'assimiler la matière et les préceptes, il n'y en avait pas encore à l'usage des paysans ! C'est en vain qu'on chercherait à cette époque quelque chose d'analogue à ces manuels de vulgarisation des sciences, des arts et procédés industriels, à ces palpitants récits historiques, à ces vivantes peintures de mœurs, à ces intéressantes et instructives relations de voyages où un grand nombre de nos villageois actuels se délectent et s'instruisent, dans leurs moments de loisir ou de repos. En fouillant bien dans certaines maisons on aurait cependant découvert, sur quelque tablette poudreuse, à la hauteur du plancher, ou au fond du vieux coffre ou bahut de famille, des volumes souvent dépareillés, rarement ouverts, et ce n'était certes pas grand malheur, mais conservés là avec une sorte de respect ou de crainte superstitieuse. Ces livres, que les araignées domestiques enveloppaient à plaisir de leurs soyeux tissus, étaient les mêmes, quant aux matières, partout où on les rencontrait ; le nombre seul variait ; pêle-mêle avec les « Double-Liégeois » de Mathieu Lænsberg, les « Prophéties » de Michel Nostradamus, le « Messager-Lorrain »

et autres almanachs, il y avait des recueils de recettes singulières, absurdes ou simplement naïves, des psautiers, l'imitation, des vies de saints en vénération dans le pays, la « Vraie pratique chrétienne pour faire une bonne mort » ; puis c'étaient des romans de la Table Ronde, Jean de Paris, les Quatre-fils-Aymon, Merlin l'enchanteur, des légendes et miracles, des oraisons, pour toutes les circonstances et contre tous les accidents de la vie, qui recouvraient et dissimulaient à l'œil indiscret et curieux les admirables « Secrets d'Albert-le-Grand », la toute-puissante « Clavicule du roi Salomon », le savant « Bréviaire du pape Honorius » et autres redoutables grimoires et formulaires magiques et cabalistiques effrayant l'esprit vide des paysans tout en flattant leur goût naturel pour le merveilleux (36).

Pouvait-on attendre des curés et des maîtres d'école qu'ils réagissent contre des préjugés et des superstitions dont eux-mêmes étaient imbus et d'ailleurs, avec quelles armes, avec quels arguments les auraient-ils combattus? L'esprit malin, « Messire Satanas » alors encore dans toute sa puissance, n'avait-il pas réponse à tout et n'était-il pas capable de tout, hormis, hélas! d'instruire le peuple (37)? Instruire, secourir et soulager le peuple, qui donc en aurait eu cure sinon des rêveurs enflammés par un évangélique esprit de charité comme Vincent de Paul ou Jean-Baptiste de La Salle? Tous les plans et systèmes d'éducation et d'instruction éclos, depuis Rabelais jusqu'à Jean-Jacques Rousseau, n'étaient-ils pas à l'usage exclusif des nobles, de la bourgeoisie et des riches, des classes dirigeantes, comme l'on dirait aujourd'hui?

Les artisans, les ouvriers, les paysans, est-ce que cette plèbe comptait ailleurs que dans les rôles de capitation et de tailles? Est-ce que l'on avait à se préoccuper de leur misère morale et de leurs souffrances matérielles? Qui donc se serait avisé de les classer parmi les éléments constitutifs de la nation? Et, tout à la cîme de l'édifice social, sous la pleine lumière dont rayonnait le grand XVIIIe siècle, — ainsi, du moins, le proclamait-on — la nouvelle Église philosophique elle-même qui croyait avoir presque absorbé et remplacé l'antique Église chrétienne, n'avait pas assez de dédains pour ces laides, bêtes et chétives créatures qu'à peine l'on distinguait, aux basses régions de la société, à la faveur de quelque rare et courte éclaircie dans le brouillard d'ignorance qui les enveloppait et les étouffait; les voyants ne trouvaient pas mauvais qu'il y eût des aveugles et ceux en qui la vie scientifique venait d'éclore et commençait à vagir ne songeaient guère à aider Lazare à soulever la pierre de son sépulcre. Il était réservé à la Révolution, que n'avaient jamais prévue ni désirée les plus hardis d'entre les encyclopédistes et leurs adhérents, d'accomplir cette tâche ; d'un formidable effort, elle leva, rejeta et brisa cette pierre, mais en vain cria-t-elle : « — Lazare, lève-toi, marche, agis ! » — Lazare, tout effaré, tremblant, grelottant, hésitant, se mit debout, mais ses membres engourdis, ses poumons et ses yeux trop faibles, ne pouvaient encore supporter l'action, le grand air, la lumière ; pendant qu'il s'essayait à la vie, ses ennemis, ceux qui jadis, l'avaient mis et le gardaient au tombeau et dont les yeux et les membres étaient depuis longtemps accoutumés à la clarté et rompus à la fatigue, accapa-

raient les avantages et profits immédiats de la grande transformation sociale.

Heureusement, Lazare ne se recoucha ni ne se découragea et nous le verrons bientôt occuper dans la société une place prépondérante qu'il a su conquérir, tout d'abord, par la puissance du nombre, mais qu'il saura conserver et étendre, nous n'en doutons pas, en acquérant la force intellectuelle et en pratiquant les vertus viriles, les saines et fortes traditions morales que la terre semble faire naître chez ceux qui l'aiment et la travaillent.

III

LES ÉCOLES ET L'INSTRUCTION A ETROEUNGT DEPUIS 1789, JUSQU'A NOS JOURS

Les secousses violentes qui annoncèrent et accompagnèrent la Révolution, se répercutant du centre aux extrémités, causèrent d'abord plus d'étonnement que de satisfaction parmi la population d'Etrœungt. Grâce aux franchises et immunités que lui garantissaient sa charte de commune et une possession cinq à six fois séculaire, notre pays jouissait d'une situation privilégiée que ses seigneurs, tant de la maison de Croy que d'Orléans, avaient toujours respectée et protégée. Les princes d'Orléans, en particulier, avaient su mériter et conserver l'estime et l'affection des habitants de leur franche terre et baronnie d'Etrœungt, en prenant constamment parti pour eux et en les soutenant de toute leur influence de princes du sang dans les interminables procédures que leur suscitaient sans cesse, sous les prétextes les plus futiles et pour les causes les plus diverses, les intendants et fermiers-généraux qui ne pouvaient voir sans chagrin une partie quelconque du royaume échapper à leur impitoyable niveau fiscal (38).

Les haines et les rancunes qui, ailleurs, s'étaient aigries et accumulées contre les seigneurs, n'existaient pas ici, où l'on n'avait jamais eu qu'à se louer et à profiter de leur vigilante protection. Tout au plus désirait-on être

débarrassé de la redevance des dîmes prélevées au profit de l'abbaye de Liessies.

Le nombre de ceux qui accueillirent avec joie et propagèrent avec empressement les idées et les formes sociales nouvelles, fut toujours assez restreint et composé exclusivement, chose digne de remarque, des hommes possédant quelque instruction, ayant quelques notions du monde extérieur, agents de la prévôté, scribes, hommes de fief, commerçants. C'est ce petit groupe, dirigé jusqu'à sa mort, en 1792, par le vénérable et libéral curé Gillion, qui prit l'initiative dans les élections, dans la réorganisation et l'exécution des mesures prescrites par les pouvoirs publics ; malheureusement, la majorité de ses membres, honnêtes et bien intentionnés mais faibles, eut, trop souvent, à subir l'intrusion et l'influence d'hommes déclassés, ou tarés, violents de formes et de langage et ne cherchant qu'à aggraver, dans un but intéressé, le désordre et les difficultés inséparables de la situation (39). Quant aux cultivateurs, fermiers ou possesseurs du sol, ils laissèrent ces changements s'accomplir sans murmures ni protestations apparentes, mais non sans montrer une certaine défiance peu encourageante ; ils ne se départirent de cette attitude expectante qu'au moment où l'assemblée souveraine ayant décrété la vente, comme propriétés nationales, des biens des abbayes et des émigrés, on procéda au morcellement et à l'adjudication de ces dépouilles ardemment convoitées et sur lesquelles on se rua avec une avidité que ne tempérèrent même pas les craintes de retour des anciens possesseurs. La curée terminée, chacun rentra chez soi et songea à tirer le meilleur parti

de son morceau ; on attendit les évènements et on laissa s'évertuer à la commune ceux que le besoin d'agitation ou le dévouement à la chose publique y retenait (40).

Les lois révolutionnaires et les arrêtés directoriaux du Département et du District, exécutés trop à la lettre, parfois même outrepassés, n'avaient, en dehors de l'esprit des habitants, rien laissé subsister du passé à Etrœungt ; le culte public, les fondations pieuses et de bienfaisance, l'école avaient disparu en même temps que l'antique administration échevinale et la justice prévôtale. Ces dernières institutions avaient été immédiatement remplacées par un conseil municipal, un maire et un juge de paix élus, mais les croyances et la bienfaisance ne se décrètent pas et l'école ne s'improvise non plus que l'instruction.

Dans toutes les assemblées, depuis 1790, les représentants de la nation s'étaient pourtant fort préoccupés du misérable état intellectuel du pays et avaient déployé le zèle le plus louable en faveur de l'instruction publique, dont la fameuse Déclaration des droits de l'Homme consacrait le principe en ces termes : « L'instruction est le besoin de tous ; la société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. » Dès 1790, M. de Talleyrand avait présenté et fait adopter à l'Assemblée constituante un projet de loi établissant dans chaque commune une école, dont le maître aurait touché un traitement que les instituteurs ont mis un demi-siècle à atteindre. A la Législative, en dépit des orages et des passions politiques qui s'accumulaient et grondaient, le comité d'instruction posa les bases, établit les vrais principes d'un

système d'enseignement public et d'éducation nationale magnifiquement exposé et défini, par l'illustre Condorcet, dans son rapport du 20 avril 1792, rapport où la hauteur des vues, l'excellence des intentions, la noblesse des idées, n'ont d'égales que la beauté et la simplicité du style et dont nous ne pouvons résister au plaisir de citer les passages suivants que nos législateurs actuels devraient méditer et avoir toujours présents à la mémoire : « Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie et de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a le droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi : tel doit être le premier but d'une éducation nationale et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

« Diriger l'enseignement de façon que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent ; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de remplir les fonctions nécessaires à la société et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune ; cultiver enfin dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales et par là contribuer au

perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée : tel doit être encore l'objet de l'instruction et c'est, pour la puissance publique, un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière. »

Le 20 mai 1793, la Convention décrétait à son tour : « Chaque commune comptant quatre cents habitants sera tenue d'établir et entretenir une école primaire ; l'instituteur — ce mot est nouveau dans cette acception — qui la dirigera recevra douze cents livres par an ; l'instruction sera absolument gratuite. » Un second décret du 25 décembre de la même année rendait l'instruction obligatoire et disposait que les enfants devront entrer à l'école avant huit ans et y demeurer au moins trois années. La loi du 17 novembre 1794, votée sur le célèbre rapport de Lakanal, sanctionnait, en les étendant encore, ces belles dispositions (41).

Il devait en être de l'enseignement populaire comme de ces vastes édifices dont les plans magnifiques et les dispositions grandioses émerveillent ; où la masse des matériaux accumulés sur le terrain des fondations étonne et frappe mais qu'on retrouve, après un quart de siècle, abandonnés, verdissant, s'effritant, disparaissant, sous les pluies du ciel, les intempéries des saisons et les végétations folles de la terre, ruines et débris, avant même que l'architecte ait tenté d'élever le palais. Aucune école ne fut fondée ; les antiques et somptueux édifices saisis sur le clergé et les émigrés, que la nation plus prévoyante ou mieux inspirée aurait pu conserver et consacrer aux

besoins scolaires et de bienfaisance, furent vendus sous condition de les démolir et il arriva même que, par une étrange aberration, des bâtiments autrefois affectés à ces services, subirent le même sort. L'on vit, encore une fois, combien il est plus facile de renverser que d'édifier ; les projets savamment élaborés, les décrets impératifs, les règlements pratiques, allèrent dormir aux archives parlementaires à côté des rapports lumineux, des discours emphatiques, philanthropiques ou utilitaires qui les avaient précédés ou accompagnés et, que ce fut ou non le secret désir d'un certain nombre d'hommes politiques nouveaux plus préoccupés des résultats immédiats du présent que désireux d'assurer l'avenir, l'émancipation intellectuelle des paysans fut encore ajournée pour plus d'un demi-siècle.

A Etrœungt, l'ancienne école du clerc, subitement abandonnée, demeura longtemps déserte et l'administration municipale n'en prit nul souci ; la Révolution avait tué le vieux maître et installé dans sa classe un petit club jacobin où se démenaient quelques énergumènes auxquels on aurait volontiers souhaité de voir administrer le fouet salutaire qu'on leur avait certainement trop ménagé dans leur enfance (42). C'est en 1798 seulement, que s'ouvrirent deux écoles particulières tenues, l'une par un sieur Modeste Cartigny, l'autre par un individu de moralité douteuse, cabaretier et maître d'école. Un tel état de choses était presque de nature à faire regretter le passé (43).

L'Empire d'abord accueilli avec joie et enthousiasme par les gens des campagnes auxquels il assurait, par

une puissante organisation législative, judiciaire, financière et administrative, la plénitude des droits civils, la complète possession de la terre et cette sécurité qu'avaient seules connues, jusqu'alors, les populations urbaines, ne parut pas songer tout d'abord aux nécessités morales de leurs enfants. Le despote tenait en profond mépris les penseurs, les idéologues, comme il les qualifiait dédaigneusement; toute science dont les applications s'écartaient du cercle de ses préoccupations lui semblait sinon dangereuse, inutile, et quant à l'instruction, pouvait-il convenir au maître suprême de la faire dispenser à des hommes qui, selon lui, ne devaient savoir qu'obéir et mourir, instruments inconscients, chair à canon, rien de plus ! La seule école que pût comprendre Napoléon, la seule aussi qui fût de nature à lui plaire, c'était le régiment où, dans sa pensée, devaient se former, s'aguerrir, se discipliner les jeunes générations sur lesquelles il fondait ses espérances dynastiques et dominatrices. Pour lui, le pays n'avait pas d'intérêt plus élevé, de besoin plus pressant que celui de ces légions où s'engloutissaient sans espoir les jeunes gens et adolescents que les mères éplorées avaient vu grandir trop vite au gré de leurs désirs; qui couraient sans relâche au travers du continent européen, heurtant et foulant des peuples qu'elles décimaient en cent furieuses batailles, extorquant à celui-là ses trésors, à celui-ci son territoire, à tous leur liberté.

Qu'importaient à César, les pleurs et les deuils des mères, l'enseignement des enfants, la liberté et la prospérité à l'intérieur, la sécurité et le respect à l'extérieur, devant le recrutement de ces corps d'armée que chaque nouvelle

victoire semblait éloigner davantage de la paix et de la patrie et dans les rangs desquels les maladies, les fatigues, la nostalgie, les baïonnettes et la mitraille creusaient chaque jour des vides si profonds et si douloureux que bientôt les enfants de la France ne crûrent plus assez vite ni assez nombreux pour les remplir!

Les plaies qui affectent profondément les parties vives de la société ont, depuis la Révolution, ce caractère qu'elles s'étendent, s'enveniment, se gangrènent et se montrent rapidement à tous les regards sous leur hideux aspect; l'attention publique est promptement appelée sur le mal et réclame le cautère ou le remède. L'Empire avait à peine fourni la moitié de sa carrière que beaucoup de bons esprits, justement alarmés du manque absolu d'écoles et de la pénurie de maîtres, s'élevaient contre l'état d'abandon où était relégué l'enseignement public. Les efforts des curés en vue de restaurer et rétablir les humbles classes autrefois créées à côté des paroisses étaient restés presque partout infructueux, les anciens maîtres étant morts ou devenus impropres par l'âge ou les infirmités; la guerre impitoyable prenait et dévorait tous les hommes jeunes qui, par goût, par dévouement ou en vue de certains avantages auraient pu se vouer à l'enseignement, fonder ou relever des écoles. L'empereur ne put fermer les yeux plus longtemps sur une situation intolérable qui, s'aggravant chaque année, menaçait de faire réapparaître, en plein XIXe siècle, la honteuse lèpre d'ignorance des plus mauvais temps du Moyen-âge. Pour y obvier il rappela, en 1808, les Frères de la Doctrine chrétienne, dont la méthode était bien supérieure à l'enseignement individuel encore

pratiqué par les maîtres laïques, il leur confia le soin de l'enseignement dans l'Empire et décréta, à l'usage d'écoles qui n'existaient pas encore, le programme officiel des matières d'instruction élémentaire. La lecture, l'écriture, les éléments de calcul composèrent, avec la connaissance d'un petit catéchisme où étaient exposés les devoirs et les obligations du citoyen envers l'empereur et sa dynastie, le maximum d'instruction désirable pour les jeunes écoliers de l'Empire français.

C'est aussi à cette date que se place la réorganisation scolaire à Etrœungt, l'ouverture d'une école primaire élémentaire, installée dans les bâtiments de la maison commune, sous la direction de François-Maximilien Fontaine et d'une école particulière, tenue par Honoré-Joseph Toussaint (44). Grâce à leur âge, ces deux instituteurs échappaient au service militaire et c'est au seul bénéfice de cette circonstance que le bourg d'Etrœungt dût l'avantage de posséder deux écoles où filles et garçons reçurent dorénavant l'instruction sur les mêmes bancs. La Restauration accorda une nouvelle investiture à nos maîtres, mais n'apporta aucune amélioration à leur condition ni aux écoles elles-mêmes; celles-ci, par leur situation dans un gros bourg, entouré de nombreuses communes d'importance moindre, encore privées de classes ou de maîtres expérimentés ne tardèrent pas à acquérir une certaine réputation et à voir affluer les élèves; cette vogue honorable n'était pas sans importance au point de vue pécuniaire pour les instituteurs, si l'on considère que la rétribution scolaire constituait alors leur unique rémunération et que l'administration communale ne leur allouait pas même une

indemnité pour le chauffage ou le logement. Le conseil municipal ne semblait pas se douter encore de l'importance et du rôle social de l'enseignement ; il n'intervenait dans les choses de l'école que pour fixer le quantum, par mois et par classe, de la rétribution scolaire et la somme à payer par le bureau de bienfaisance pour l'écolage des enfants indigents.

La Restauration avait remis aux évêques, par l'ordonnance royale du 8 avril 1824, la direction des écoles, et le but avoué du parti monarchique était de faire passer l'enseignement tout entier aux mains du clergé et des congrégations religieuses; ces tendances prédominèrent constamment malgré l'opposition acharnée du parti libéral qui, battu sur le terrein politique, recommençait la lutte avec plus d'ardeur sur cette grave question sociale, la seule au surplus qui fait été abordée à cette époque, et dont dépendait l'avenir de notre société démocratique. C'est de ce temps que datent les efforts de la *Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire* en vue de développer et favoriser l'enseignement laïque. Fondée à la fin de l'Empire, fortement constituée en 1816, cette Société ouverte à toutes les bonnes volontés, aux hommes de toutes les classes et de toutes les confessions, poursuivit immédiatement un double but : donner à l'enseignement laïque une direction de tolérance religieuse, propager et vulgariser par l'intelligente formation et le choix des maîtres les méthodes d'enseignement mutuel encore méconnues ou peu pratiquées. Malgré ses principes hautement affirmés de religion et de tolérance la Société se vit bientôt en but à l'intolérance, aux tracasseries, aux persécutions du pou-

voir ; ses maîtres furent violemment attaqués et dénoncés comme voltairiens et incrédules et en quatre années, de 1824 à 1828, sept cents écoles mutuelles furent fermées. Rien ne put prévaloir contre l'activité, le zèle et le dévouement tout désintéressés d'hommes instruits et courageux unis dans la noble et utile intention d'améliorer et étendre notre système scolaire, de créer ou encourager les maîtres, de perfectionner la distribution et le matériel des classes, de préparer enfin la solution d'une foule de difficultés de pratique qui suffisent à paralyser l'action des plus beaux plans d'éducation; les services rendus par cette association qui continue son œuvre de nos jours, furent immenses et l'on peut affirmer que ses travaux, ses efforts et ses innovations constituent à eux seuls presque tous les progrès pédagogiques réalisés sous la Restauration.

L'honneur de doter la France d'un véritable système d'instruction primaire était réservé à la Monarchie de Juillet. La loi de juin 1833 enleva l'instruction élémentaire au régime des ordonnances, pour la replacer à jamais sous le régime de la loi, lui assurant ainsi une impulsion d'ensemble et une surveillance incessante qui, la mettant à l'abri de l'instabilité et des fluctuations ministérielles, en assuraient le développement régulier et continu. M. Guizot, dont elle demeurera le plus beau titre de gloire politique, s'exprimait ainsi dans l'exposé des motifs : « Le caractère de la loi que nous vous présentons est d'être essentiellement pratique ; d'être une loi de bonne foi, étrangère à toute passion, à tout préjugé, à toute vue de parti ; de ne reposer sur aucun principe absolu que l'esprit de parti ou l'inexpérience accréditent selon le

temps et les circonstances. » Les esprits prévenus, les caractères chagrins accoutumés à ne trouver rien d'acceptable ni de satisfaisant en dehors des fastueux programmes révolutionnaires ou de l'enseignement ecclésiastique durent s'incliner devant la réelle élévation, la grandeur simple et austère de la pensée inspiratrice de ces lignes.

A tout prendre, c'était une véritable loi de salut public ; quand revinrent, avec leurs rapports, les quatre cent trente inspecteurs que M. Guizot avait envoyés visiter la France et faire l'enquête sur les écoles, les maîtres et l'enseignement, on put constater à quel point le mal était invétéré, la situation déplorable en ce qui touchait notre instruction publique (45). Partout, des écoles insalubres, sales, noires, fétides, immondes, servant à tous les usages, à la fois salles de vente et de danse, boutiques, bazars, chambres à coucher, cuisines, poulaillers. Quatorze mille communes sans école; des maîtres sordides, sans dignité ni maintien, souvent insuffisants comme moralité, éducation, instruction, quémandant obséquieusement, sollicitant par tous les moyens, auprès des élèves et des parents un chétif supplément à leur rétribution incertaine et variable, des secours et cadeaux en nature pour aider à leur existence misérable et précaire. Il fallait pourvoir à tout cela et imposer aux communes un devoir que beaucoup d'entre elles auraient renié ou dont elles auraient longtemps ajourné l'exécution, la création et l'entretien des écoles nécessaires à leur population. Pris en général et livrés à eux-mêmes, les conseils municipaux n'auraient certainement fait que peu ou point d'efforts pour créer ou améliorer, dans leurs communes respectives, l'enseignement primaire et la con-

dition des instituteurs ; il en est presque constamment de ces corps électifs comme des simples particuliers, leurs électeurs, qui ne craignent rien tant au monde que d'ouvrir leur bourse et à qui une impérieuse nécessité ne parvient même pas toujours à faire accepter les dépenses les plus productives, commencer les travaux les plus urgents, mettre en œuvre les instruments les plus utiles. Tout ce monde borné en son horizon, n'a cure que du présent et de ses résultats immédiats et palpables; quelle initiative attendre de gens pour qui tout est pour le mieux, pourvu que l'ordre règne à Paris, que les enfants se marient promptement et richement, que le soleil dore et mûrisse les fruits et récoltes, que la campagne ne soit ni trop sèche ni trop humide, que les bêtes soient fécondes en lait ou en graisse et que les produits aient un écoulement facile et lucratif? Tout au plus formuleraient-ils quelques vœux platoniques, proposeraient-ils quelques innovations anodines, tenteraient-ils quelques lents efforts s'il ne leur en devait coûter ni souci, ni pécune et si l'État, cet être impersonnel qu'ils maudissent en lui payant leurs contributions, se chargeait bénévolement de tout, exécution et payement.

Les communes mises en demeure de se conformer aux prescriptions de la loi créèrent des écoles et votèrent les traitements des instituteurs et institutrices. Ainsi que nous l'avons vu, Etrœungt possédait déjà deux écoles, primaire et particulière et, dès 1833, Catherine-Aurélie Fontaine, fille de l'instituteur primaire, et Constantine Toussaint, fille de l'instituteur libre recevaient le brevet d'institutrice et étaient autorisées par le recteur d'Académie à

exercer à Etrœungt où elles ouvrirent immédiatement et simultanément leurs classes, mettant ainsi fin au régime jusque-là suivi des écoles mixtes (46). Dès lors, le premier et plus difficile pas était franchi; l'enseignement était organisé à Etrœungt sur des bases rationnelles et progressives et il n'y avait plus qu'à attendre du temps l'amélioration du personnel enseignant, des locaux et du mobilier scolaire, amélioration qui s'imposait d'elle-même chaque jour davantage. L'école normale allait bientôt former une légion de jeunes instituteurs dont l'instruction, le zèle, le sentiment du devoir grandiraient chaque année ; quant aux locaux, le passé n'ayant généralement légué aux communes rurales que des masures informes, tombant de vétusté, où les services municipaux étaient aussi mal à l'aise que les écoles, elles mirent un certain empressement à profiter des secours, allocations et facilités que l'État leur offrait et des bâtiments communaux commodes et solides, abritant sous le même toit la mairie et les écoles s'élevèrent assez rapidement et petit à petit se garnirent du mobilier indispensable.

Le bourg d'Etrœungt, que son importance, sa population, sa richesse auraient dû engager à montrer l'exemple, en entrant un des premiers dans cette voie, résista néanmoins assez longtemps à l'impulsion administrative et ce fut seulement en 1848 qu'on vît les antiques bâtiments où, durant des siècles, avaient habité et siégé les prévôts et greffiers de la baronnie faire place à une vaste construction érigée en vue de loger les deux écoles et la mairie (47). Il convient d'ajouter que depuis, le mouvement de progrès s'est accentué de façon rapide et chaque décade qui a suivi a

vu successivement s'élever des groupes scolaires distincts, plus vastes, mieux appropriés à leur destination où sont installées aujourd'hui l'école primaire des garçons, celle des filles et l'Asile, créé en 1870 après qu'une digne et honorable personne du pays eût, par plusieurs années de dévouement et de soins désintéressés, enseigné aux mères de famille et démontré à l'administration municipale toute l'utilité, la nécessité et la beauté de cette institution.

En 1850, la Chambre vota une nouvelle loi sur l'instruction publique ; on avait la prétention de faire mieux qu'en 1833 ; il s'agissait d'agrandir l'édifice et d'en améliorer l'aménagement intérieur ; on le jeta bas. La nouvelle loi visait un double but : remédier aux nombreux et graves inconvénients des écoles mixtes en imposant aux communes l'obligation d'établir des écoles spéciales de filles et surtout favoriser le progrès des croyances religieuses en faisant de l'enseignement moral et religieux le premier et plus essentiel article du nouveau programme scolaire.

C'était un retour de la bourgeoisie vers les idées religieuses avec lesquelles elle avait rompu en 1791; un essai de rapprochement entre celles-ci et les idées libérales qu'on affichait toujours ; une tentative d'allier deux éléments qu'on croyait ou feignait de croire conciliables. L'enseignement des filles passa aux mains des congrégations de femmes avec un ensemble et une rapidité que facilitaient merveilleusement leur organisation, leurs richesses, et les dispositions ouvertement protectrices de l'autorité; l'enseignement des garçons fut soumis à la surveillance et à l'influence des curés; les instituteurs durent

se faire répétiteurs des cours de catéchisme et préparer les enfants à la première communion et aux pratiques religieuses; nous avons pu constater déjà les résultats produits par ce régime au triple point de vue de la discipline morale, de l'élévation des caractères et du développement intellectuel de la génération qui l'a subi ; non-seulement le but poursuivi a été atteint mais il a été considérablement dépassé au grand détriment de l'instruction forte, saine et utile. L'école primaire des filles, à Etrœungt, jusque-là dirigée avec zèle, capacité et dévouement par Mme Bonnemaison, femme de l'instituteur libre, fut confiée à des sœurs de l'institut de Sainte-Thérèse d'Avesnes, et en faveur de cette circonstance, l'administration communale se résigna enfin à faire l'acquisition du mobilier indispensable aux deux écoles primaires, mobilier qui, précédemment, avait toujours été à la charge des maîtres. Depuis lors nos écoles n'ont subi aucune modification ou amélioration importante ; au surplus, quelque tristesse que l'on éprouve à faire un tel aveu, il ne semble pas que les maires et conseillers municipaux qui depuis trente ans ont présidé à nos destinées communales aient jamais eu bien à cœur d'encourager l'instruction et les institutions qui s'y rapportent, ni beaucoup désiré l'affranchissement intellectuel de leurs concitoyens. Une bibliothèque scolaire fondée par l'initiative privée n'a pas rendu encore tous les services qu'on était en droit d'espérer ; faute de subvention, le nombre des livres reste stationnaire ; il en sera forcément de même pour les lecteurs chez qui rien ne vient favoriser ni développer le goût et l'émulation de la lecture. L'idée si éminemment utile et éducatrice de créer une biblio-

thèque populaire et un musée cantonal a dû être ajournée ou abandonnée devant le refus de toute subvention et l'école particulière et libre qui, sous la direction de deux maîtres intelligents et zélés, Honoré-Joseph Toussaint et Édouard Bonnemaison, avait si longtemps prospéré à côté de l'école primaire et rendu les plus grands services en empêchant, par cette concurrence salutaire, le relâchement des bonnes volontés, n'a pas su se maintenir, après la mort de ce dernier, aucun instituteur ou maître de pension n'ayant trouvé chez notre administration encouragement ou soutien efficace et en rapport avec l'importance d'une institution dont notre pays retirerait autant de profits matériels et pécuniaires que d'avantages intellectuels.

Pour ce qui est des locaux scolaires, vingt années se sont à peine écoulées depuis leur construction ou leur aménagement et leur insuffisance est manifeste; cent vingt à cent trente élèves s'entassent dans la même classe à l'école des garçons où l'enseignement leur est donné par le titulaire et un seul maître adjoint; à l'école des filles où les pièces quoique exiguës ont l'avantage de mieux se prêter à la division des classes, le nombre des élèves est aussi trop élevé pour le personnel enseignant et ce regrettable état de choses a chance de se prolonger longtemps encore, si l'autorité préfectorale n'intervient.

Ces critiques malheureusement trop fondées ne doivent pas nous empêcher de constater les progrès accomplis depuis trente années dans l'œuvre d'instruction générale de notre population. Si tous nos enfants, nos soldats et nos électeurs ne savent pas encore lire et écrire on ne saurait cependant méconnaître que le fonds des idées cou-

rantes, la somme des connaissances usuelles, l'ensemble des procédés de travail, de production et d'échange, se soient rapidement et prodigieusement accrus ; on ne saurait contester la fermentation intellectuelle que causent déjà dans les cerveaux encore bruts de nos paysans les tourbillons d'idées qu'y font affluer, à l'état plus ou moins trouble, le devoir militaire imposé à tous; l'étonnante multiplication des livres, des journaux, des moyens de transport, des relations commerciales ; l'extension des routes, des chemins de fer, des canaux; les facilités postales, les prodiges télégraphiques et téléphoniques, les applications scientifiques les plus diverses, les plus extraordinaires, les plus merveilleuses, s'accomplissant à chaque instant devant des gens qui voient sans trop comprendre, c'est vrai, mais enfin qui retiennent et apprennent insensiblement à chercher le pourquoi des choses et à ne plus s'étonner de rien.

L'affranchissement de la terre opéré par la Révolution en faveur de nos paysans oublieux et ingrats, se complète chaque jour davantage par l'affranchissement intellectuel qu'apporte l'instruction et qu'achèvera la science. L'afflux des connaissances pénètre de toutes parts; il entre aux cerveaux par les yeux et les oreilles; le flot montant envahit l'esprit des cultivateurs et éleveurs, il s'étend à travers les campagnes et les hameaux, charriant les machines et outils agricoles, remuant les engrais fertilisateurs, poussant aux enclos les races perfectionnées, apportant partout la formule du progrès moral et matériel, la connaissance des lois économiques, sociales et naturelles, l'hygiène du corps et de l'âme, chassant ou submergeant les chi-

mères et les superstitions folles de l'ancien esprit, les misères mortelles, les défiances funestes, les profonds affolements de l'ancien temps. On apprend sans le savoir, parfois même sans le vouloir; l'héritage intellectuel s'étend, se fertilise et fructifie souvent à l'insu de ceux qui en profitent et que volontiers on aurait cru des retardataires parce que le champ de leur esprit n'avait pas d'abord reçu la préparation et les amendements que comporte une culture de bon rapport. Les droits politiques conférés à tous les citoyens sont aussi devenus un puissant et énergique excitant à l'instruction et la fièvre des périodes électorales, où l'on discute les mérites des candidats; où se heurtent les opinions, les intérêts et les partis; où les professions de foi, les appels aux électeurs, les affiches, les gazettes de toutes nuances volent partout comme les feuilles mortes sous le souffle des bises; où les discours des réunions publiques succèdent aux cajoleries des conciliabules aux paroles et promesses câlines des visites, ne laisse pas elle-même que d'être profitable au développement des connaissances, à l'élargissement du cercle des idées et au travail du raisonnement.

Injuste ou aveugle, qui nierait l'immense progrès accompli? L'illustre J.-B. Say disait qu'une nation n'est pas civilisée tant que tout le monde ne sait pas lire, écrire et compter; nous n'en sommes pas encore là, hélas! dans nos campagnes, mais nous pouvons espérer que la fin du siècle verra se réaliser ce patriotique souhait du grand économiste et qu'en notre pays de suffrage universel on ne rencontrera plus de citoyen ignorant ou entièrement illettré devant l'urne du scrutin.

IV

VUES SOMMAIRES SUR L'ÉDUCATION DES HABITANTS DE LA CONTRÉE D'ETROEUNGT DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES.

Après le pain, dit l'Écriture, vient la parole de Dieu; l'homme physique satisfait, l'homme moral se révèle, la sociabilité s'éveille et c'est surtout dans ce sentiment de la sociabilité très-intense et très-développé chez nos ancêtres de race celtique ou germanique qu'il convient de chercher les premiers rudiments de notre éducation individuelle ou familiale, les premiers germes des vérités morales, des préceptes de justice qui constituent les plus précieuses richesses du fonds de l'humanité et suivent, comme toutes choses, un développement lent et progressif (48).

Ces fortes races peu fréquentées et peu connues des peuples affinés, policés et réglés du Midi qui les redoutaient et les traitaient de Barbares, n'étaient pas moins bien douées que ceux-ci; leur imagination vive, riche et féconde, leur grande facilité d'élocution, de compréhension, d'assimilation et, par dessus tout, leur inextinguible curiosité des faits et des choses, leur auraient assuré une haute situation morale dans le monde, alors même que l'influence de la conquête romaine et l'énergique brassage des nations qui, de la chute de l'Empire se prolongea jus-

qu'au-delà des croisades, ne fussent pas venus les préparer et les former au rôle magnifique de directrices et d'éducatrices du genre humain (49).

Avant et depuis César, cent peuples divers se sont heurtés en notre contrée, l'ont traversée, asservie, conquise, y déposant chacun son humaine alluvion (50). Mais en dépit de ce rude contact des conquérants qui modifie le caractère des nations et imprime à leurs aptitudes une direction nouvelle, il est toujours facile de retrouver en nous les principaux traits physiques et moraux des trois races à qui nous devons notre sang et le fonds de notre héritage moral : Gaulois, Nerviens et Francks. Ces ancêtres lointains et oubliés revivent en nous avec leurs vertus et leurs qualités, modifiées, améliorées, développées par le temps, les relations et l'éducation ; avec leurs vices et leurs défauts, dont rien encore n'a pu entièrement nous débarrasser, ni nous corriger. La famille fortement constituée, sévèrement disciplinée, toujours unie devant le péril, l'injure ou l'infortune ; la femme tenue en haute considération, égale en droits et en courage à son mari qu'elle surpassait en patiente abnégation, en persévérance dans les desseins, en laborieuse activité ; les enfants élevés dans la crainte et le respect des parents, l'amour de la liberté et du sol natal, rompus de bonne heure à toutes les fatigues, à tous les exercices du corps ; la probité et la loyauté dans les rapports, telle était la base de leur état social : bien des croyances, des formes et des institutions ont passé et nous la retrouvons debout, quelque peu usée par le frottement des siècles, mais formant encore une inébranlable assise des fondements de notre société (51).

Et qui pourrait douter, après avoir parcouru notre pays, après avoir pris part à la vie intime et publique de ses habitants que les mâles vertus d'hospitalité, de générosité, de fidélité, de frugalité, le fier esprit d'indépendance et d'individualité, la méticuleuse propreté, dont tous les auteurs anciens ont fait l'apanage moral et la caractéristique sociale des Gaulois, des Francks et des autres races germaniques, ne forment pas encore en dépit des siècles, du mélange des sangs, des altérations et changements des institutions, des modifications des mœurs, les traits distinctifs des populations de nos campagnes ? (52)

N'est-ce pas aussi de ces ancêtres si fortement marqués au coin de l'originalité par la nature que nos compatriotes actuels, sur toute l'étendue de l'ancienne terre et pairie d'Avesnes, ont hérité leur tempérament vif, colérique, emporté, leur bruyante faconde après boire, leur amour et leur empressement pour les divertissements, les fêtes, les danses, les représentations, les parades, les processions, leur penchant invincible et invétéré pour les plantureux banquets, les grandes et glorieuses buveries du cabaret et des réunions intimes? (53)

Quel observateur sagace et de bonne foi qui, étudiant attentivement et sans parti pris la physionomie guoguenarde et fûtée de nos paysans, ne sera pas amené à la rapprocher de cette bonhomie gauloise qui cachait tant de malice et de pénétration, quoique le grec Strabon la prît pour de la simplicité d'esprit et de la bêtise? (54)

Le travail de notre perfectionnement moral et de notre éducation ne s'est pas arrêté; préparé et facilité qu'il était

par notre origine aryenne, nos mœurs et nos croyances primitives, puissamment aidé par le principe chrétien, par le commerce et aussi, malgré leur inséparable cortége de maux et de misères par les migrations, les luttes armées et les conquêtes des peuples, lentement mais sûrement il nous a faits ce que nous sommes et rendus aptes à gravir de plus hauts sommets. C'est ainsi que par l'action intime et permanente qu'il exerce sur lui-même, par le frottement et les relations avec ses semblables, l'homme se transforme d'âge en âge, change, améliore ou approprie à ses besoins tout ce qui l'entoure, crée des types qu'il idéalise, des systèmes et des doctrines qu'il synthétise, poursuit des chimères ou accomplit des miracles. La nature n'a créé que des sauvages : l'éducation a fait l'homme, l'homme moral doué d'une conscience organisée et progressive destiné à s'élever de plus en plus vers les cîmes sublimes, à parcourir la carrière infinie de la moralité et des connaissances, à faire reculer indéfiniment les limites qu'on serait tenté d'assigner à sa puissance de perfectibilité. Quoi qu'on puisse d'ailleurs penser sur ce sujet, il faut reconnaître qu'une immense distance sépare l'homme du XIXe siècle de ses aïeux des siècles précédents et son éducation morale, tout imparfaite et incomplète qu'elle est encore, est bien faite pour exciter l'admiration et démontrer aux esprits les plus prévenus contre la doctrine du progrès continu que l'humanité accomplit, elle aussi, avec une sérénité sidérale son évolution vers le bien et le beau.

Il ne faudrait pas s'imaginer que les raffinements et les belles manières des Romains et Gallo-Romains des villes aient jamais pénétré chez les colons ou habitants des

campagnes livrés à eux-mêmes et peu portés, par tempérament, vers des mœurs et des gens qu'ils tenaient en profonde défiance; la misère fut toujours grande aux champs sous la cupide et implacable domination des fiscaux romains et la misère n'améliore pas, elle aigrit: « *Malesuada fames!* » (55) C'est la sécurité, l'augmentation des moyens d'existence, le bien-être, qui contribuent le plus puissamment, le plus efficacement à l'épuration et à l'adoucissement des mœurs ; à la faveur de ces bienfaits, les manières farouches et la férocité ordinaires à toute créature sans cesse traquée, harcelée, menacée dans son travail, dans son repos, dans sa vie, disparaissent insensiblement, les cœurs s'ouvrent et les visages sourient.

Connaissant les terribles vicissitudes, les poignantes douleurs, les effroyables convulsions des douze premiers siècles de notre histoire (56), qui pourrait s'étonner du peu de succès des efforts renouvelés de génération en génération par les hommes de paix qui, avec une abnégation, un courage et un dévouement surhumains, avec la claire conscience de la sublimité du but à atteindre ne cessèrent de jeter quelques lumières, d'apporter quelques consolations, de fomenter l'esprit de charité divine et humaine, de susciter enfin, par l'amour évangélique de Dieu et du prochain, l'idée d'humanité parmi ces masses aussi agitées que les vagues d'une mer en furie, tantôt tremblantes et courbées comme les hautes herbes sous les colères de la tempête, tantôt rugissantes et menaçantes comme les fauves dont les instincts féroces reparaissaient subitement en elles (57).

Bien longs et funèbres furent les siècles où il ne fit pas

bon d'être époux ni père, où les mères maudirent l'instant où elles devenaient fécondes, où l'homme ne put reposer sa confiance en un ami ou voisin, ni sourire et se réjouir au renouveau de la nature. Bien longs furent les temps de brutalité et de nuit morale qui pesèrent sur nos contrées et, en plein milieu du XIIe siècle, oyez les termes énergiques et crus avec lesquels Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance, peint les peuples du Hainaut nos prédécesseurs:

« *Ad Haynonensium perversas nationes iter flexit, quas, fama forsitan divulgante, Deo adhuc rebelles intellexit, nec solùm tunc temporis, duro cervice et incircumciso corde fuisse gens illa cognoscitur, verum etiam usque in hodiernum exasperans invenitur.* » (58)

(C'est dans le Hainaut, chez ses pervers habitants qu'il porta ses pas (saint Amand) ; la renommée sans doute les disait des rebelles armés encore contre Dieu ; tels il les trouva. Ce temps n'est pas le seul où une tête de pierre, un cœur d'incirconcis furent les traits distinctifs de cette nation ; de nos jours encore, c'est une race d'abrutis.)

Et c'est précisément au moment où le bon abbé écrit ces lignes, que Nicolas d'Avesnes affranchit ses serfs des deux mairies d'Etrœungt et Féron et octroie ou approuve leur loi communale. Nos aïeux étaient-ils encore ces hommes à la tête de pierre et au cœur d'incirconcis que saint Amand rencontra lors de son apostolat en Hainaut et doit-on leur attribuer sans réserve l'épithète peu flatteuse « d'abrutis » que le chroniqueur inflige à la population hennuyère en général ? Nous croyons que, sous le rapport des mœurs et de l'éducation, l'état des gens d'Etrœungt

n'était ni pire ni meilleur que celui de leurs compatriotes du centre et du nord de la province ou comté. Pour ce qui est de leur tête dure et de leur cœur peu sensible on ne saurait contester l'impartiale véracité du chroniqueur car, aujourd'hui encore, les traces de ces défauts reparaissent partout sous le fard de notre civilisation. Au surplus, les mœurs que nous fait connaître notre charte communale sont toujours rudes et barbares quoique déjà en progrès réel et sensible sur celles des siècles précédents. « Le duel ou combat judiciaire est restreint à deux cas : meurtre ou trahison, mais la peine du talion est consacrée et ne peut être évitée que par l'amende de rachat ; les rixes, coups et blessures avec effusion de sang sont tarifés selon gravité ; les larrons n'ont à attendre aucune pitié, si le vol dépasse cinq sols, c'est la hart sans rémission ; l'ivrogne qui insulte quelqu'un peut être impunément battu et jeté à la « voirie » c'est-à-dire dans la boue ; les querelles, injures, outrages de femme à femme, entraînent pour la coupable l'amende, ou l'obligation de porter, d'une extrémité de la ville à l'autre, appendues à son col, deux pierres établies à cet effet. » (59) L'étude de ces prescriptions qu'on retrouve presque invariablement dans tous les documents de même nature, à cette époque, suffit à donner une idée de l'état moral de notre population et de son éducation, en tant que relations sociales, mais une circonstance que nous nous expliquons difficilement, c'est le silence de la loi en ce qui touche la puissance maritale et paternelle, l'adultère et les mauvais traitements des enfants envers leurs parents. Doit-on en inférer que l'ingratidude et les sévices d'enfants à parents fussent inconnus chez nos aïeux à peine

sortis de l'état de barbarie? Ce point important, nous l'examinerons dans une autre étude où nous essayerons de retracer la vie intime, la vie vécue de nos ancêtres telle qu'on la voit et la retrouve en compulsant laborieusement et attentivement les textes des vieux auteurs, annalistes, chroniqueurs, hagiographes, trouvères, coutumiers, légistes, commentateurs et compilateurs. C'est seulement par cette étude approfondie qu'on peut dégager, comprendre et bien saisir l'être moral et les progrès de l'éducation de nos populations à travers les différentes époques qui se partagent les dix-huit siècles de notre existence historique; c'est là qu'abondent les détails originaux, les révélations piquantes, les aspects curieux, bizarres et imprévus, qui permettent de saisir l'homme sur le vif et, à l'aide de quelques lignes, de reconstituer un âge. Le cadre restreint que nous nous sommes tracé pour ce chapitre nous impose le devoir de laisser tout cela dans l'ombre, mais s'il plaît à Dieu, nous fouillerons cette mine féconde et nous chercherons à en extraire assez de matériaux pour reconstruire notre antique bourgade et faire revivre les trente ou trente-cinq générations qui, naguères encore, dormaient à l'ombre du clocher et de l'église édifiés par Jean d'Avesnes, leur illustre compatriote.

La charte primordiale d'Etrœungt, complétée plus tard par les franchises et priviléges importants que Jean d'Avesnes concéda à son pays natal, peut être considérée comme le point de départ corrélatif de tous les progrès moraux et de tous les avantages matériels dont profita notre bourg, progrès qui, selon la sécurité des temps, suivirent une marche plus ou moins rapide et s'accen-

tuèrent surtout d'une façon particulièrement heureuse, après la réunion d'Etrœungt à la France. C'est entre cette époque et la Révolution que se placent les améliorations les plus sérieuses comme éducation que vit s'accomplir toute la période ancienne de notre histoire; l'exemple donné par le noyau de bonne bourgeoisie que formaient les fonctionnaires seigneuriaux de la baronnie, de la prévôté, et les receveurs ou agents royaux ; le redoublement de circulation, d'affaires et d'échanges amené par la construction de la route royale de Paris à Bruxelles; la plus-value continue de la propriété et de ses rapports ; l'instruction naissante, toutes ces causes réunies propagèrent dans les familles l'aise, les vertus de bonté, de douceur, d'aménité, le désir et l'émulation du mieux, en même temps qu'elles firent évanouir ou disparaître peu à peu les fantômes, les superstitions et les brutalités des âges antérieurs. Ainsi se vérifièrent et se confirmèrent chez les habitants de nos contrées la vérité et la haute portée morale de la maxime de Démocrate: « L'ignorance du bien est la source du mal » et de l'antique et populaire adage : « Nourriture vaut mieux que nature. »

La Révolution vint compléter l'œuvre des siècles et depuis cette époque à jamais mémorable, les changements dans les mœurs, les conditions, la façon d'être et de vivre, ont été si prompts, si faciles et si naturels que, même en notre bourg, tout entier adonné à la fructification des herbages et des bestiaux et, comme tel de caractère et de physionomie peu changeants, l'observateur qui a pu suivre le mouvement depuis quarante ans, en demeure émerveillé, tandis que, par contre, le vulgaire déjà accoutumé

à tous ces bienfaits semble n'y attacher aucune importance et ne daigne guère se retourner en arrière persuadé qu'il est ou paraît être que, de tout temps, les choses ont été ainsi.

Mais aussi, il faut savoir le reconnaître et l'avouer hautement, toute cette étonnante transformation morale et matérielle ne s'est pas accomplie sans porter quelque atteinte à l'originalité de caractère de nos compatriotes ; les facilités de l'existence elles-mêmes, semblent avoir amené un fâcheux et regrettable laisser-aller dans les mœurs et les rapports entre les deux sexes et, contraste bizarre, avoir rendu les cœurs sinon plus durs, à tout le moins plus indifférents en face des misères, des souffrances et de l'infortune.

Quant au relâchement qu'on remarque dans les liens de famille et le respect des ascendants, pour être sincère et juste, il conviendrait sans doute de faire remonter la cause efficiente de ce vice d'éducation aux abus qu'engendre une autorité trop absolue, jalouse comme l'affection et ne laissant aucune initiative aux enfants, en dehors des goûts et des traditions des parents. La tutelle du père semble être de droit strict jusqu'à sa mort et ces enfants qu'on adore mais auxquels on n'a garde de fournir par l'instruction, l'art, le commerce ou l'industrie un débouché vers l'indépendance, un moyen de se créer une position par la mise en jeu de leurs propres facultés et de leurs efforts, ne sont que trop enclins à trouver parfois bien longues les années durant lesquelles ils sont contraints d'attendre l'héritage de ce patrimoine que conservent par devers eux, avec une indomptable ténacité, des parents à

qui aucune considération n'en ferait abandonner la moindre partie en toute propriété ne voulant pas, selon leur vulgaire mais énergique expression, « mettre à leurs pieds ce qu'ils ont à leurs mains. »

Au surplus, quiconque connaît bien les mœurs de notre chère grande patrie française, quiconque a étudié notre législation qui en est l'expression et la résultante et l'a trouvée toute pénétrée d'un esprit de défiance contre les jeunes, ne s'étonnera pas de nous voir signaler, en les déplorant, ces travers de nos paysans, cet esprit irréfléchi et irraisonné de conservation, ce besoin de domination qui dépare leurs grandes et sérieuses qualités et tend, quoi qu'ils en puissent dire et penser, à détruire ou annihiler les résultats de leurs laborieux et persévérants efforts. Quoi de plus étrange que cette surprenante contradiction dont nous donnons le triste exemple : indépendance outrée du caractère et dépendance matérielle absolue par suite du manque de moyens intellectuels, manuels ou pécuniaires, pour nos jeunes gens, de se créer une carrière où leurs facultés et leurs capacités, natives ou acquises, puissent se donner un libre cours. Qui ne sera frappé des pernicieux effets que peut produire un tel défaut d'équilibre dans les mœurs ? Qui ne verra, du premier coup d'œil les funestes conséquences que doit engendrer un tel état de choses au triple point de vue du développement des qualités morales et physiques, de la production et de la richesse publique, de la force et de l'expansion nationale ?

Dans ce caractère autoritaire particulier à notre race, dans ce culte de la routine, dans cette horreur de l'innovation, du changement et du déplacement, ne faut-il pas voir

un de nos côtés faibles et défectueux en tant que nation, et n'y trouverait-on pas aussi une des causes premières de ce mal profond, inquiétant et général, qui se traduit par la diminution des naissances, la réduction chaque jour plus sensible du nombre d'enfants, si manifeste chez nos cultivateurs enrichis par les épaves de la Révolution ou par le grand mouvement économique du siècle. Et cette tendance non moins funeste qui porte les enfants à se retirer de bonne heure, à abandonner la terre paternelle quand elle leur échoit, pour en confier l'exploitation et le soin à des mains étrangères, à des fermiers plus disposés à épuiser qu'à amender, n'a-t-elle pas aussi sa raison déterminante dans cette tutelle, trop longtemps maintenue et supportée qui finit par décourager les bons et inspirer le dégoût de toute amélioration à ceux dont l'esprit est plus fier et moins disciplinable.

L'homme ne donne toute la mesure de sa force intellectuelle, de sa puissance productive, de sa valeur sociale, que lorsqu'il est libre; façonnez son être moral, aiguisez sa raison, développez son jugement, agrandissez le champ de ses connaissances, armez-le enfin de toutes pièces et poussez-le hardiment dans la mêlée, jetez-le dans la grande lutte pour l'existence, il saura se faire sa place et même en ménager une aux siens. Désormais débarrassé de toute entrave, ayant sa conscience pour mentor et pour juge, son horizon ira sans cesse s'élargissant et s'illuminant par l'incessant fonctionnement de toutes ses facultés; les difficultés, les nécessités, le rendront ingénieux et habile à user de toutes ses ressources et que les circonstances le favorisent ou non, il aura toujours cette satisfac-

tion intime d'être l'artisan de sa fortune et le droit de s'enorgueillir de cette indépendance de caractère dont nous parlions et qui est, certes, la plus belle partie de l'héritage que nous ont légué nos pères Gaulois ou Germains.

Ce n'est pas aimer son enfant que de chercher à lui déguiser ou épargner les vicissitudes et les difficultés de la vie ; il faut au contraire les lui montrer en face afin qu'il comprenne la nécessité de les combattre et de les vaincre, afin qu'il en acquière la force et les moyens. A ne rien surmonter, il n'y a aucun mérite. Que les parents travaillent et produisent en vue du bien futur de leurs rejetons, rien de mieux ni de plus louable, mais ils ne devraient jamais perdre de vue que ce travail et ces produits accumulés n'auront d'emploi vraiment utile et profitable que s'ils servent à mettre leurs enfants en état de produire à leur tour, de quelque façon que ce soit.

Si l'on dit à un enfant : « Tu seras riche, tu n'auras pas besoin de travailler », il perdra toute énergie, les ressorts de son âme se détendront, son individualité s'affaissera et dépérira ; si au contraire on lui tient ce langage : « Voici les moyens de commencer ta position, travaille pour toi », il se sentira grandir dans sa propre estime et, à défaut d'autre mobile, l'amour-propre le poussera en avant, le soutiendra et en fera un homme.

Si nos paysans restreignent le nombre de leurs enfants et leur donnent peu d'instruction ou, pour parler plus exactement, une instruction trop élémentaire, trop théorique, mal appropriée à leurs futurs besoins ; s'ils négligent de leur faire apprendre les connaissances ou notions pra-

tiques qui sont indispensables dans la vie et d'un si puissant secours dans les circonstances difficiles et les adversités, c'est qu'ils nourrissent au plus profond de leur cœur le secret désir de les conserver tous autour d'eux, de les voir se consacrer à la même tâche qu'eux, se contenter des mêmes profits, goûter les mêmes plaisirs, les mêmes joies, enfin cultiver après eux, de la même façon qu'eux, le patrimoine qu'ils leur laisseront en mourant. L'horizon de notre paysan s'éclaircit et s'étend, mais il ne connaît encore rien de mieux que sa terre ; le commerce et l'industrie l'effraient à cause de leurs crises, de leurs fluctuations et de la violente circulation des matières et de l'argent ; les carrières libérales exigent de trop longues études, de trop lourds sacrifices et donnent des goûts contre lesquels il est en défiance ; quant aux professions manuelles, il n'en peut être question, ce serait déroger ; la terre seule est bonne et toute la famille y demeure attachée, alors qu'il serait si profitable pour tous qu'un ou deux en eussent charge et que les autres prissent des voies différentes.

Disons en terminant qu'en nos contrées l'éducation dans la famille en est encore à chercher sa véritable direction ; l'enfant passe, sans transition, des caresses les plus tendres, des gâteries les plus inconsidérées, aux semonces irraisonnées, aux châtiments infligés « *manu paternâ.* » Que tente-t-on, que fait-on, pour former son jugement ? Rien ! Souvent même il arrive que la notion salutaire et indispensable du juste et du bien ne lui est pas inculquée ou se trouve faussée par l'ignorance, l'incurie ou la maladresse de ceux-là même qui ont pour devoir strict et

impérieux de la faire naître et d'en favoriser le développement et l'affermissement.

Quant aux châtiments corporels ils sont de tradition et ont toujours formé le premier et principal ressort de l'éducation religieuse ; nous en devrons la disparition et l'abandon bien plutôt à l'adoucissement des mœurs qu'à la raison, quoiqu'il y ait beau temps qu'un des meilleurs esprits dont s'honore la France, Michel Montaigne, ait dit, avec ce fin bon sens qu'on lui connaît : « Les verges rendent l'âme plus lâche ou plus malicieusement opiniâtre. »

C'est surtout en matière d'éducation qu'il faut savoir être profondément juste et humain, si l'on ne veut pas manquer le but, faire dévier les caractères et se ménager d'amères et irréparables déceptions; la meilleure éducation, Gœthe nous l'a dit : c'est celle qui apprend à se gouverner soi-même ; meubler l'intelligence, c'est bien, mais former le cœur c'est mieux, et nous finirons ce court et rapide aperçu en disant avec Rabelais, le maître des maîtres : « Science sans conscience, n'est que ruine de l'âme. »

V

CONCLUSION

Tout est à faire encore, en notre riche et beau pays d'Etrœungt, sous le rapport de l'éducation et de l'instruction secondaire ou professionnelle ; il n'est pas jusqu'à l'instruction primaire elle-même qui n'y périclite à cause de l'insuffisance des maîtres et des locaux. L'enseignement de nos écoles primaires, le seul auquel puisse prétendre la presque totalité des enfants de notre bourg, est tellement élémentaire, tellement incomplet, qu'il ne peut, pour ainsi dire, rendre aucun service à ceux qui l'ont reçu ; savoir lire, écrire et compter, avoir en mémoire quelques faits historiques, quelques particularités géographiques, ne suffit plus dans un temps où le cours de la vie exige une foule de connaissances et de notions théoriques et pratiques, sur les sujets les plus variés. Les enfants des familles aisées vont bien compléter ou achever, au collége ou au lycée, une éducation qui ne conduit à rien, sinon au seuil des carrières libérales, mais la plupart s'en reviennent avec un léger bagage intellectuel, mal ordonné, mal équilibré, et n'en tirent ordinairement aucun profit, ni honneur. Parmi eux, quelques-uns ont atteint à grand'peine le baccalauréat mais s'y sont arrêtés essoufflés, car il n'y a presque pas d'exemple qu'un enfant de notre pays ait abordé les hautes études.

Tout une partie de notre population, celle sans contredit la plus intéressante, à qui le collége et le lycée ne sont pas accessibles, voit ses enfants délaissés et privés d'un enseignement sérieux, fort et utile, parce que, entre l'école primaire insuffisante du village et le collége de la ville, trop cher ou trop éloigné, les administrateurs des bourgs ou centres importants ne se sont jamais mis en peine de créer ou favoriser des établissements communaux d'instruction secondaire ou professionnelle, à la fois internats et externats, où les fils des petits commerçants, artisans, fermiers et cultivateurs, que la terre n'attire ni ne retient, puiseraient les connaissances pratiques destinées à leur ouvrir des débouchés vers d'autres professions.

C'est à cette classe moyenne des campagnes, si saine, si laborieuse, si pleine de sève, si désireuse de s'élever par le travail, l'ordre, la bonne conduite et le savoir, qu'il faudrait surtout songer ; c'est à ses enfants qu'il faudrait ménager et faciliter les moyens de s'instruire et de gravir l'échelle sociale; car c'est là qu'est la vraie et féconde pépinière où l'on pourra toujours choisir et recruter les sujets dont la fructification et le rapport honoreront et enrichiront le pays.

Nous ne savons que trop hélas! combien le perfide et criminel égoïsme de certains riches possesseurs de la terre, de certains parvenus du commerce, de l'industrie ou même de l'instruction, montre de froide indifférence, de sourde hostilité, d'inerte résistance à tout projet qui tendrait à grever, pour si peu que ce soit, le budget des communes, dans le noble but de répandre l'instruction ou

de créer de nouveaux et plus nombreux foyers d'enseignement. Il est des travers qu'on n'avoue pas, mais il semble que d'aucuns soient jaloux de ceux que possède la noble ambition de s'élever; on les repousserait volontiers, alors qu'il y aurait tant d'honneur, de bonté et de profitable grandeur, à leur tendre la main et à les aider à monter, à leur tour, les pentes roides de la vie et des connaissances.

Nous avons un jour entendu avec horreur émettre la formule de cet exécrable égoïsme : « Dépenser de l'argent pour instruire les enfants de nos fermiers, de nos fournisseurs, de nos ouvriers, c'est leur mettre en mains des verges pour nous fouetter; c'est faire de ces enfants non-seulement les égaux, mais les rivaux et les concurrents des nôtres! »

On ne saurait s'élever trop fortement contre de telles tendances qui, si elles devaient prédominer, ou seulement se faire jour et exercer quelque influence, seraient une cause de haine et de défiance entre les citoyens, de décadence et de ruine pour la nation. Ceux-là seuls ont intérêt à maintenir l'ignorance qui voudraient conserver la tutelle du peuple. L'instruction fait ses premiers pas dans nos campagnes, elle donne à peine ses premiers résultats, il faut que toutes les bonnes volontés, tous les efforts des hommes de progrès convergent vers ce but: élargir son cercle d'attraction, développer ses moyens d'action et mettre tous les enfants de la Patrie à même de mordre à belles dents au fruit de l'arbre de la science.

Nous avons rappelé l'antique origine et indiqué les diverses phases de l'existence de notre cher bourg d'Etrœungt ; ses habitants ont su trouver l'aisance dans

le travail, dans l'amélioration et l'appropriation de leur sol et surtout dans une admirable économie, il serait fâcheux, nous dirons plus, il serait désastreux qu'ils ne comprissent pas l'impérieuse nécessité qui s'impose à eux de perfectionner leur outillage intellectuel et de léguer à leurs descendants de nouvelles sources de production, de nouvelles garanties d'indépendance morale et matérielle. Tous les efforts doivent tendre à faire d'Etrœungt un centre d'enseignement pour la contrée si fertile, si riche, si originale, qui l'entoure; à cette tâche noble, généreuse et utile, nous convions tous nos concitoyens en faisant un pressant appel à leur zèle, à leur bonne volonté, à leur intérêt.

École primaire de garçons à trois classes et trois maîtres;

École, pensionnat ou collége communal d'enseignement secondaire, mi-internat, mi-externat, largement subventionné, où l'instruction serait mise à la portée de tous et donnée en conformité du nouveau programme; dont les professeurs seraient encouragés à faire des cours publics d'arboriculture, d'horticulture maraîchère, de droit usuel, d'hygiène et surtout de dessin appliqué à l'industrie, à la mécanique, au bâtiment, à la coupe et à la taille des pierres ;

Bibliothèque scolaire dans chacune des écoles primaires, augmentée souvent par de légères allocations ;

Bibliothèque populaire ou communale fondée et accrue d'année en année, par l'acquisition des meilleurs ouvrages de vulgarisation ;

Musée cantonal comprenant surtout la géologie, la minéralogie, la paléontologie, les pièces d'anatomie et l'archéologie locale.

Pour les filles :

École primaire à trois classes et trois maîtresses congréganistes ou laïques, mais diplômées ; enseignement sévèrement surveillé, sagement religieux en dehors de toutes vaines pratiques, simagrées ou parades ; beaucoup de notions de ménage, d'ordre, de propreté, d'économie domestique et de travaux de femmes ;

Asile avec deux maîtresses et une assistante.

Tel est, à notre point de vue, mais élaboré à grands traits, le programme nécessaire, indispensable, urgent, de ce que le bourg d'Etrœungt aura à réaliser comme enseignement et, nous ne saurions trop insister sur ce point, il n'y a là ni exagération, ni difficultés sérieuses à vaincre ; il suffit de vouloir pour pouvoir ; nous ne nous berçons cependant pas d'illusions, un tel *desideratum* ne sera sans doute pas réalisé avant la fin du siècle, tant il est vrai, hélas! que les meilleures choses, les idées les plus fécondes, mettent longtemps à s'imposer et pourtant redisons-le encore, là est le salut, là est la source de toute prospérité, de tout développement ultérieur pour notre cher Etrœungt déjà relégué en dehors du grand courant commercial et circulatoire du siècle. Notre conviction profonde est que l'avenir appartient surtout aux hommes qui vivent de la terre, aux petits propriétaires et cultivateurs, toujours plus nombreux, qui forment la masse la plus homogène, la plus virile de notre nation ; mais qu'ils ne l'oublient pas, les honneurs et l'influence ne s'acquièrent qu'au prix d'efforts constants et de mérites sérieux ; dans la lutte pour l'existence qu'impose à toute société, à toute localité, comme à tout homme, pris indi-

viduellement, la concurrence vitale, le succès appartiendra toujours aux forts et aux habiles, c'est-à-dire à ceux qui savent, raisonnent et prévoient.

Instruire c'est rendre meilleur et certes il n'y aura nulle part au monde de plus saine, de plus forte, de plus fière population que la nôtre, quand son intelligence aura reçu une culture pratique et rationnelle, une direction large et judicieuse, quand enfin, chacun de nos compatriotes saura qu'il ne doit supporter d'autre joug que celui de la justice et de la vérité.

ANNEXE I

CURÉS ET MAITRES D'ÉCOLE ANCIENS ET MODERNES A ETROEUNGT

Le penseur ne peut, sans éprouver un sentiment de tristesse et d'inquiétude morale, jeter un regard vers l'incommensurable abîme d'oubli où s'ensevelissent successivement les générations. Infime ouvrier, on vit, on porte péniblement sa pierre à l'édifice que fonde l'humanité, puis on disparaît, ne sachant même pas au juste où en est l'œuvre collective qui se continue avec la même impassibilité, la même régularité et sans que la disparition du travailleur émeuve autrement ses compagnons de labeurs. Trop occupés du présent, les hommes jettent volontairement un voile sur le passé pendant que les fumées de leurs ambitions et de leurs intérêts en conflit leur obscurcissent les horizons de l'avenir ; ils s'empressent d'oublier pour n'avoir ni à regretter, ni à s'effrayer, peut-être même pour s'épargner un remords ; la trace de ceux qui s'en vont dormir leur grand sommeil est promptement effacée même chez les vivants qui profitent le plus de l'œuvre des morts ; il en sera ainsi longtemps encore, hélas ! et tant que notre éducation morale ne nous imposera pas, comme un devoir sacré de justice, le soin de conserver pieusement, au fond de nos cœurs, la mémoire de ceux qui nous ont précédé. Le souvenir des

morts, c'est la protestation contre le néant, l'espérance par delà la tombe, la continuation de l'être, l'unique trait d'union entre deux mondes!

Dans cette religion du souvenir dont l'avenir fera l'universel sentiment des peuples civilisés, les hommes qui auront assumé la difficile mission de former, développer, féconder l'esprit et le cœur de leurs semblables et qui, à cette rude tâche, auront prodigué leur intelligence, usé leur santé et leurs jours, trouveront la consécration et la suprême récompense de leurs travaux. Le respect et la considération dont toute société démocratique entourera le mérite et le dévouement pour humble et modeste que soit la source d'où émanent ces vertus, se perpétuera au-delà de la tombe, reliant ainsi les morts aux vivants. La moindre commune, le plus petit groupe social, comprenant enfin tout ce qu'il y a de noblesse et de vraie grandeur dans la reconnaissance pour les hommes utiles, pour les hommes de bien qui se dévouent aux intérêts moraux et matériels de tous, dressera pour son école, son église et sa mairie la nomenclature biographique et chronologique des maîtres, curés, maires et bienfaiteurs. A ce tableau d'honneur local, enfants et hommes faits apprendront à connaître et respecter les anciens dont les œuvres ont contribué au bien, à l'instruction, au salut de tous; il en naîtra une virile émulation, une surveillance plus sévère sur soi-même, et le désir pour chacun de contribuer, dans la mesure de ses forces, au bien public. Alors, la terre et les siècles ne pèseront plus aussi lourdement sur les morts ; ceux-ci ne laisseront plus toute espérance en franchissant le seuil glissant de l'éternité béante, et ces âmes

en peine, ces esprits désolés, hantant désespérément et sans repos les cercles infinis des conceptions dantesques, trouveront enfin, dans le souvenir rafraîchissant, la paix et le calme consolants après lesquels ils aspirent.

C'est en vue de contribuer à l'élévation des âmes, que nous évoquons cette solidarité qui unit les morts aux vivants, que nous insistons sur ce culte solennel que pratique si fervemment la partie la plus éclairée de notre nation et de l'humanité, et qu'ayant l'esprit plein de la douce remembrance de nos aïeux, de nos initiateurs, de nos maîtres, de tous ceux qui se reposent dans le sein de la nature après nous avoir légué la vie avec notre héritage moral et matériel, nous allons rappeler à la mémoire de nos compatriotes les anciens curés et maîtres d'école dont les services, pour humbles qu'ils furent, ont tant contribué à notre amélioration morale.

C'est en 1666 que, pour la première fois, l'existence d'un maître d'école à Etrœungt nous est révélée par un registre de l'état-civil où figure, comme témoin, Claude Lebeau, « *clercq maistre d'école.* »

Durant trente-huit années, de 1666 à 1704, époque de sa mort, Claude Lebeau exerça ces fonctions, dans lesquelles il fut remplacé par Nicolas Dieulot, 1705-1727, lequel semble avoir été son gendre.

A Dieulot succéda, de 1727 à 1731, Claude-Bruno Binet et, de 1731 à 1747, Arnould Lebeau, fils ou petit-fils de Claude.

Pierre-Joseph Delflache, 1748-1779, et ses deux fils, Antoine-Joseph Delflache, 1780-1786, Jean-Baptiste Delflache, 1786-1791, complètent avec Hermand Dimarcq,

lequel écola, de 1775 jusqu'aux environs de 1790, les enfants des hameaux importants et éloignés de Tatimont, le Grand et le Petit-Bois, la série ancienne de nos maîtres d'école connus.

Instituteurs et Institutrices modernes.

An VI..... Joseph-Modeste Cartigny.
An VII..... Denis Malhéné, école particulière.
An XI..... Antoine Leloup, de Solre-le-Château, pris comme soldat.
An XII..... Michel Liénard, de Villers-la-Tour, pris comme soldat.
An XIII..... Honoré-Joseph Toussaint, de Fayt-le-Château, instituteur particulier à Etrœungt jusqu'en 1849.
1807..... Jacques-Antoine Cordier, pris comme soldat.
1811..... François-Maximilien Fontaine, de Wignehies, instituteur primaire à Etrœungt, jusqu'en 1843, époque où son grand âge l'obligea à se retirer ; la commune crut suffisamment le récompenser de ses longs services par une pension de 100 francs.
1843..... César Marcel, d'Anor, démissionnaire en 1852,
1849..... Edouard Bonnemaison, ex-instituteur primaire à Pont-sur-Sambre, remplaça comme instituteur particulier Honoré-Joseph Toussaint, son beau-père, et exerça honorablement et avantageusement jusqu'en 1870.
1852..... Couture, ancien instituteur à Noyelles-sur-Sambre.
1860..... Wafflard, instituteur titulaire en 1880.

Instituteurs particuliers ayant exercé aux hameaux de Grand-Bois et Tatimont.

1807..... Dominique Godbille, à Tatimont.
1807..... Jean-Baptiste Cuisset, au Grand-Bois.
1816..... Pierre-Joseph Delmotte d'Obies, au Grand-Bois, puis à Etrœungt.
1819..... Alexandre Meurant, de La Rouillies, au Grand-Bois.
1828..... Michel-Simon Payen, de Féron, moine à l'abbaye de Prières, avant la Révolution, au Grand-Bois.
» ..... Deharpe.
« ..... Thiébault Delisse.
» ..... Delhaye.

Cette école de hameau fut supprimée vers 1846.

École des filles.

An III..... La citoyenne Marie-Marguerite Courtin ouvrit, avec l'assentiment du conseil de la commune une école qui n'eût qu'une durée éphémère.
1832..... Catherine-Aurélie Fontaine, brevetée de la même année, exerça jusqu'en 1840.
1833..... Constantine Toussaint, brevetée de la même année, devint institutrice communale en 1841, et donna sa démission en 1856.
1856..... Eulalie Nettelet, en religion sœur Ygnace, encore titulaire en 1880.

Asile.

1856..... Fondatrice dame Uranie Dervillée.
1870..... Sœur Marie.

CURÉS ET VICAIRES D'ETROEUNGT, ANCIENS ET MODERNES

La paroisse comprenait Etrœungt et La Rouillies ; cette dernière localité était desservie par un vicaire. Le plus ancien document qui mentionne notre bourg, comme subdivision ecclésiastique, est la liste des paroisses du Hainaut en 1186, dressée par Jacques de Guise, où il figure sous cette forme : « *Estruen* ». Les pouillés, états et *ordo* ecclésiastiques postérieurs donnent au nom de notre paroisse les formes suivantes :

Estrein, Pouillé du XIVe siècle, archives de l'Etat à Mons.

Estrœng in Calcia, cum La Rouillie, Pouillé reproduit par M. Le Glay, XIVe siècle.

Estruen in Calcheia, Pouillé du XVIe siècle, archives de l'Etat à Mons.

Estruen et Rouillie, Pouillé entre 1575 et 1662, archives départementales du Nord.

Estrœung, cum succ. La Rouillie, 1724, état de la Bibliothèque nationale.

Etrœng et La Rouillie, 1785, *ordo camer.*

La cure, personnat à l'origine, passa bientôt à la collation de l'abbaye de Liessies; le titulaire de ce bénéfice fut d'abord taxé en faveur de la chambre apostolique à payer 42 sols 10 deniers au moment de sa prise de possession, mais dès le XIVe siècle, les sols de la pre-

mière taxe se changèrent en livres et les deniers en sols, puisque tous les pouillés portent 42 livres 11 sols. Quoi qu'il en soit, cette taxation suffit à démontrer l'importance de la paroisse. La portion congrue du pasteur n'était encore en 1724, après bien des procédures intentées à l'abbaye de Liessies, en vue de la faire augmenter, que de 300 florins. Le patron d'Etrœungt est saint Martin.

Curés.

XVIe siècle ..... Jehan Bridoulx (obitaire du curé Bouqueneau).

» ..... Anselme Danzin ou Dazin (même obitaire).

» ..... Nicaise Ghoris (obitaire du curé A. de Renlies).

1598..... Antoine de Renlies (un acte en ma possession porte : 1598, achat par maître Antoine de Renlies, curé d'Estrœng-le-Cauchie, de cinq coupes de terre sur le champ Beharde) Son testament est du 28 juillet 1636).

1636..... Claude Bouqueneau ou Boucquiau (il a pour vice-pasteur, en 1668, Jacques Le Beau).

1675..... Christophe Masqueliez ou Masquelier (était curé de Ramousies ; son premier baptême à Etrœungt est du 24 juin 1675; il meurt en septembre 1680 ; l'inventaire de ses papiers et effets mobiliers, reposant au tabellionat d'Avesnes, est du 13 septembre 1680).

1681..... Antoine Hallet (mort à Etrœungt, le 24 octobre 1712; était frère du notaire royal Christophe Hallet, d'Avesnes).

1712..... Delaporte. (Mort curé d'Iwuy en 1725).

1722..... Nicolas Fiévez (mort à Etrœungt le 27 septembre 1725; de ce jour à juin 1726, B. Hazard dessert la paroisse).

1726..... Antoine Mairesse (curé de Neuvilly ; célèbre sa première messe à Etrœungt le 26 juin 1726.

1730. Juillet..... Guislin Douez (mort à Etrœungt, le 6 août 1758, à 58 ans; Charles-Bruno Gossuin est son vice-pasteur durant sa dernière année (1).

1759. Juin..... Jacques-Joseph Gillion (mort à Etrœungt, le 30 décembre 1792, à 75 ans, était originaire de Dimont ; son frère, Jean-Baptiste, était curé d'Aibes ; prêtre libéral et dont la mémoire est restée populaire (2).

Des premiers mois de 1793 à l'an III, interruption du culte ; l'église est dépouillée et sert de fabrique de salpêtre et de magasin militaire. Contrairement à ce qu'avance M. Michaux, ce n'est qu'en 1805 que nous trouvons trace du sieur Derosne comme vicaire.

(1) 1758. 6 Août. — Décès maître Guislin Douez, très-digne et très-vigilant pasteur de cette paroisse, doyen du district d'Avesnes, fils de maître Antoine Douez, bailli d'Ecour-Saint-Quentin et de dame Marie-Anne Le Gentil, âgé de 58 ans, inhumé dans le chœur de l'église d'Etrœungt par maître Henninot, curé de Felleries, sous-doyen du district d'Avesnes, en présence de maître Bosseaux, vicaire, et Pierre Delflache, clercq et maître d'école. (Etat-civil.)

(2) 1792. 30 décembre. — Décès citoyen Jacques-Joseph Gillion, curé-doyen de cette paroisse, âgé de 75 ans, originaire de Dimont, fils feu Jean-Louis Gillion et feue Anne Desquennes. Témoins : Jean-Baptiste Gillion, curé d'Aibes, son frère, âgé de 68 ans. (Etat-civil.)

Le 23 janvier 1791, le curé-doyen Gillion, Louis-César Gaube et Jean-Baptiste Laurent, vicaires, Toussaint-Joseph Hufty, moine réfugié à Etrœungt, prêtent, devant Pierre-Joseph Lejeune, juge de paix du canton d'Etrœungt, le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitution du royaume, de donner l'éducation aux citoyens de la commune. » (Archives communales.)

Le 8 octobre 1792, le curé-doyen Gillion, Toussaint-Joseph Hufty, moine-vicaire, Benoit-Joseph Herbecq, frère récollet, prêtent devant Pierre-Joseph Lejeune, juge de paix du canton d'Etrœungt, le serment suivant, en conformité de la loi du 15 août 1792 : « Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir, de tout mon pouvoir, la liberté et l'égalité, et de mourir à mon poste. »

An III. 18 prairial..... Le citoyen Michel-Joseph Coquelet, ci-devant curé de Felleries, déclare au conseil général de la commune d'Etrœungt que, pour satisfaire au vœu d'un grand nombre d'habitants, il se propose de dire la messe dans l'église, en promettant de se soumettre aux lois de la République.

An III. 4 messidor..... Le citoyen Pierre Laurent, ex-curé d'Obrechies, déclare se soumettre aux lois et décrets de la Convention réglant les cultes et, en vertu de son certificat de civisme, demande à ce qu'il lui soit permis d'officier dans l'église d'Etrœungt.

An IV. 24 vendémiaire. Les curés Laurent et Michel Coquelet prêtent, devant les administrateurs d'Etrœungt, un serment ainsi conçu : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain ; je jure soumission et obéissance aux lois et institutions de la République (1).

1803..... Fontaine.

1823..... Michel, devint chanoine de la métropole de Cambrai.

1833..... Saudemont.

1852..... Desforges.

1865..... Laurent.

(1) An X. 3 prairial. — Serment par devant Pierre Lejeune, adjoint de la commune, de Michel Coquelet, curé, Jacques-Alexis Hosselet, récollet, Jacques-Alexis Carion, prêtre, tous habitants d'Etrœungt : « Nous jurons et promettons à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française ; nous promettons aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans notre diocèse, paroisse ou ailleurs, nous apprenons qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, nous le ferons savoir au gouvernement. »

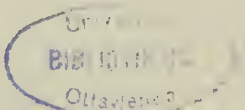

Vicaires.

1692..... Ygnace Villain (son titre sacerdotal est de cette année même ; il exerça les fonctions de vicaire à Etrœungt jusqu'en 1725, où il fut nommé curé de Féron ; né à Ramousies).
1725..... Thiéry.
1730..... Laurent.
1735..... Eugène Guillemin.
1737..... Queulain.
1740..... Deudon.
1744..... Erouard.
1746..... Mathieu, précédemment à Cartignies.
1752..... Fontaine, exerça concurremment avec Bosseaux, jusqu'en 1758.
1755..... Bosseaux, originaire d'Etrœungt.
1762..... Balligand.
1768..... Toussaint.
1770..... Crépin.
1776..... P. H. Crétinier.
1777..... Jacques-Philippe Belo.
1778..... Laisney. (Il était desservant d'Escarmain, lorsqu'il fut guillotiné, le 25 octobre 1794, pour manœuvres contre la nation ; né au Quesnoy.)
1779..... Prévôt.
1789..... Jean-Baptiste Laurent (prêta le serment civique le 23 janvier 1791.)
1791..... Toussaint-Joseph Hufty (né à Etrœungt en 1748, religieux.)
1791..... Louis-César Gaube.
1792..... Benoit-Joseph Herbecq (frère récollet, originaire d'Etrœungt.

1802..... Jacques-Alexis Hosselet (frère récollet, originaire d'Etrœungt).
1802..... Jacques-Alexis Carion (prêtre, originaire d'Etrœungt).
1805..... Derosne.
1807..... Maillard.
1820..... Longuet.
1839..... Bauduin.
» ..... D'Haussy.
» ..... Denis.
» ..... Cochet.
» ..... Lamour.

LISTE DE PERSONNES NÉES A ETROEUNGT, AYANT SUIVI ANCIENNEMENT, GRACE A LEUR INSTRUCTION, UNE CARRIÈRE LIBÉRALE OU CONQUIS DE NOS JOURS UN GRADE, DIPLOME OU BREVET QUELCONQUE.

On comprendra facilement que cette liste soit fort incomplète quand on saura que les archives d'Etrœungt ont été détruites ou dispersées, et que nous avons dû extraire les noms qui suivent d'une foule de titres reposant, soit au tabellionat d'Avesnes, soit dans des dépôts particuliers, titres qui ne se rapportent qu'indirectement à notre localité. Nous omettons à dessein certaines familles importantes ayant occupé des charges de la seigneurie, telles que les Gossuin, les Meurant, les Bullart, les Dupleix, les Scorion, réservant pour une autre publication les travaux généalogiques auxquels nous nous sommes livré à leur égard. Nous réservons de même les noms des deux plus illustres enfants d'Etrœungt, Jean et Baudoin, d'Avesnes, dont le rôle historique et littéraire a été tellement élevé et retentissant, que les historiens et biographes les ont à l'envi célébrés, ne laissant rien à ajouter à leur gloire et fort peu à la connaissance de leurs faits et gestes.

1649 (1)..... Nicaise Lefebvre, jadis prévôt et doyen du chapitre des chanoines d'Avesnes.

1649..... Martin Hosselet, jadis chapelain à Avesnes.

(1) Avant 1790, les dates que nous donnons sont celles du titre ou document d'où nous avons extrait le nom et la qualité de la personne citée.

1659..... Jacques Le Beau, fut curé de Dimont et de Fourmies.
1670..... Nicolas Dusart, prêtre.
1673..... Jérôme Dusart, prêtre.
1674..... Jean Brehin, prêtre.
1674..... Jacques Meurant, fut curé du Favril.
1675..... Jean de Renly, prêtre.
1677..... Jacques Brehin, prêtre.
1679..... Jean de Renlies, chirurgien à Etrœungt.
1679..... Arnould Bauduin, prêtre.
1680..... Jacques Meurant, lieuten^t-prévôt d'Etrœungt.
1681..... Jacques-Joseph Meurant, chanoine à Avesnes.
1686..... Martin Carlier, fut curé de Quartes, puis de Boulogne.
1687..... Martin Lebeau, curé de Limont.
1689..... Jean-François Gossuin, curé de la Ferté-sur-Péron.
1689..... Ch.-Michel, praticien-chirurgien à Etrœungt.
1699..... Jean-François Bauduin, chanoine à Avesnes.
1734..... Jacques-Joseph Waucher, d'Etrœungt, meurt religieux en Italie.
1737..... Nicolas-Joseph Stordreau, curé de Marbaix.
1739..... Antoine Lejeune, d'Etrœungt, meurt religieux à Rome.
1742..... Jean-Baptiste Froment, chirurgien à Etrœungt.
1742..... Jean-Joseph Gillot, homme de fief à Etrœungt.
1744..... Jacques Wagnier, d'Etrœungt, meurt durant la publication de ses bans d'ordination.
1747..... Charles-Bruno Gossuin, d'Etrœungt, reçoit son titre sacerdotal.
1748..... Nicolas Desquesnes, solitaire à Etrœungt.
1650..... Nicolas Moreau, prêtre.
1751..... Joseph Hufty, fut curé d'Estourmel.
1752..... Ygnace-François Cuisset, fut curé de Boulogne
1755..... Bosseaux, prêtre.

1756..... Bouttemanne, homme de fief à Etrœungt.
1760..... Jean-Baptiste-Célestin Hiroux, prêtre.
1764..... Desquesnes, greffier de la baronnie.
1768..... Pierre-Joseph Gillot, homme de fief à Etrœungt.
1768..... Paul Hufty, religieux carme.
1776..... Pierre-Joseph Dimarcq, homme de fief à Etrœungt.
1780..... Jesquy, prêtre.
1781..... Hermand-Joseph Bauduin, receveur des deniers royaux à Etrœungt.
1784..... Benoît-Joseph Derély, nommé homme de fief à Etrœungt, juge de paix de ce canton l'an VIII.
1785..... Humbert Audry, religieux à l'abbaye d'Hautmont.
1789..... Nicolas-Joseph Antoine, avocat à Etrœungt.
1790..... Jean-Baptiste Minon, d'Etrœungt, prêtre-diacre, meurt.
1791..... Toussaint-Joseph-Benjamin Hufty, religieux, né en 1748.
1791..... Pierre-Joseph Lejeune, juge de paix du canton d'Etrœungt, nommé homme de fief en 1781, fut notaire jusqu'au 30 décembre 1813.
1791..... Hermand Dimarcq, greffier de la justice de paix.
1802..... Jacques-Alexis Hosselet, religieux.
1802..... Jacques-Alexis Carion, prêtre.
1802..... Augustin Carlier, curé-doyen de Bavai.
18 ..... Jacques-Alexis Carlier, gradué en philosophie.
18 ..... Philippe-Joseph Georges, gradué en philosophie.
1813..... Louis-Joseph Clavon, notaire à Etrœungt, de 1813 à 1834.
18 ..... Lermuseaux, Constant, vétérinaire à Douai.

18 ..... Lermuseaux, Hippolyte, prêtre.
18 ..... Delflache, vétérinaire à Avesnes.

Militaires.

18 ..... Jean-Baptiste Poulet. — Sa pierre tombale porte l'inscription suivante : « A la mémoire de Jean-Baptiste POULET, *héros de la Bastille*, capitaine en retraite, né à Etrœungt en 1762, de Toussaint Poulet et Thérèse Willame, décédé au même lieu le 12 octobre 1845. »

18 ..... Le capitaine Poulet fut un de ces patriotes ardents, à cœur et jarrets d'acier, ne rêvant pour la France que gloire et puissance militaire, qui firent de Napoléon l'incarnation de la Révolution et le suivirent sur tous les champs de bataille de l'Europe. Ces hommes de trempe extraordinaire ont été tellement grands et désintéressés, que déjà nous ne nous les représentons plus qu'à travers une sorte de pénombre légendaire.

18 ..... Furet, mort capitaine d'infanterie.
18 ..... Louis Rocquemont, mort chef de bataillon d'infanterie.
18 ..... Paul Gauvain, mort capitaine d'infanterie.
18 ..... Jonet, mort capitaine d'infanterie.
1880..... Oscar Trotin, capitaine-trésorier au 97e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur.
» ..... Eugène Trotin, capitaine au 37e de ligne.
» ..... Eugène Dervillée, capitaine d'infanterie en retraite.
» ..... Léon Marchand, archiviste principal de pre-

mière classe à l'état-major du 16e corps d'armée, chevalier de la Légion d'honneur.

» ..... Bodson, capitaine au 136e de ligne.

» ..... Maillard, capitaine d'armement.

» ..... Louis Duverbecq, sous-lieutenant au 53e de ligne.

Bacheliers et Gradués en droit ou en médecine et Membres de Sociétés savantes.

1825..... Carion, Joseph-François (1), né à Etrœungt en 1774, reçu docteur en médecine à la faculté de Paris, le 28 décembre 1809, vient exercer à Etrœungt.

1829..... Olivier Bévière, licencié en droit, membre du comité d'instruction primaire, principal du collége d'Avesnes, né à Etrœungt en 1790, mort à Avesnes en 1829 (2).

(1) Joseph-François Carion était fils de François Carion, chirurgien établi à Etrœungt dès 1757, et de Marie-Josèphe Hédon. Cette famille est originaire de Macon, et a peut-être pour souche les Carion de Maquenoise et d'Avesnes.

(2) Extrait du journal les *Petites Affiches*, d'Avesnes, numéro du 7 septembre 1829. — « Bevière, Olivier, licencié en droit, membre du comité d'instruction primaire, principal du collége d'Avesnes, natif de cette commune, vient de succomber à une longue et terrible maladie, à l'âge de 39 ans. Il fut doué de toutes les qualités qui rendent l'homme heureux et cher à ses concitoyens. A beaucoup de savoir et d'instruction, à l'amour excessif de l'étude, Bevière joignait une grande régularité de mœurs et une grande égalité d'âme, une douceur de caractère peu commune, et par-dessus tout, une étonnante modestie. Il était bon, humain, généreux. Son cœur était inaccessible à la haine. Il eut des amis, il en fut aimé. Sa perte, vivement sentie par tous ses concitoyens de la ville d'Avesnes et par les nombreux élèves qu'y attirait sa réputation d'érudit et d'homme de bien, ne l'est pas moins par les habitants de la commune d'Etrœungt, qui s'honorent de l'avoir vu naître et qui ont toujours été l'objet de ses affections particulières. Nous ne craignons pas d'être démenti par les amis et la famille désolée qu'il y laisse en nous constituant ici l'interprète de leur douleur et de leurs regrets. »

1834..... Louis-Joseph-Léopold Antoine, notaire à Etrœungt de 1834 à 1857.

1834..... Maximilien-Auguste Méquin (1), officier de santé depuis le 9 octobre 1820, vient exercer à Etrœungt.

18 ..... Lahanier, Léon, gradué en théologie.

1854..... Achille Contesse, fils du docteur Contesse, entré à Alfort le 19 octobre 1849, vient exercer comme vétérinaire à Etrœungt.

18 ..... Clavon, décédé avocat à Avesnes.

18 ..... Clavon, ancien notaire à Fourmies.

18 ..... Bouvier, ancien notaire à Maubertfontaine.

18 ..... Jules Bevière, dit Jules de l'Helpe, bachelier ès-lettres, auteur de chansons charmantes et de poésies fugitives toutes pétillantes d'esprit et d'humour (2).

18 ..... Prosper Bevière, ancien élève ingénieur de l'Ecole des Mines, ancien attaché au Cadastre de Belgique, à Charleroi.

(1) En 1787, François Méquin, né à la Charité-sur-Loire, fils Pierre Méquin, perruquier, épouse, à Etrœungt, Marie-Thérèse Delflache. Il prit, en 1781, à Douai, des lettres de maîtrise en chirur-gie.

(2) M. Z. Piérart, dans son ouvrage intitulé : *Guide complet du Touriste et de l'Archéologue dans l'Arrondissement d'Avesnes,* — Paris, in-8°, — fait en ces termes, page 296, l'éloge de M. Jules Bevière.

« Au nombre des brasseurs de cette localité, se trouve un homme aimable et doux, que les préoccupations de sa profession n'empêchent pas de se livrer au commerce des Muses. Nous voulons parler du spirituel Jules, de *L'Helpe*, auteur d'une foule de jolies chansonnettes, de pièces de vers piquantes, sur des sujets d'à-propos, qui ne laissent rien à désirer à côté des productions des Reboul, des Jasmin, des maître Adam, etc. Un grand esprit d'observation, du trait, de l'originalité, quelque chose qui rappelle le bonhomme La Fontaine, Rabelais et Chaulieu, et par dessus tout, une versification pure et châtiée, tels sont les principaux caractères du talent du poète des bords de l'*Helpe*, talent à qui il ne manquerait que plus de loisirs, un plus grand théâtre et surtout une plus grande foi en soi-même pour faire de celui qui en est doté une de nos célébrités littéraires. »

18 ..... Louis Bosseaux, décédé bachelier ès-sciences ès-lettres, candidat à l'École normale supérieure.

18 ..... Pierre Contesse, fils du docteur Contesse, décédé bachelier ès-sciences, ès-lettres, étudiant en médecine (60).

18 ..... Trifet, docteur en médecine de la Faculté de Paris, auteur de nombreux et importants ouvrages de pathologie, de clinique et de thérapeutique.

18 ..... Bilbocq, pharmacien à Signy-le-Petit (Ardennes).

18 ..... Duquesne, médecin à la Neuville-aux-Joûtes (Ardennes).

18 ..... Paul Constant, avoué à Avesnes.

18 ..... Léon-Adolphe Obled, pharmacien à Etrœungt

18 ..... Jules Pecqueriaux, élève diplômé de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.

18 ..... Pierre Contesse, fils Achille, vétérinaire; petit-fils de M. Contesse, docteur, bachelier ès-lettres et en droit.

18 ..... Olivier Contesse, élève de l'Ecole d'Alfort (n'a pas continué).

18 ..... Eugène Godbille, élève de l'Ecole d'Alfort, sortant vétérinaire en 1881.

18 ..... Désiré Maireau, bachelier ès-lettres, ès-sciences.

18 ..... Jules Cottereaux, bachelier ès-lettres.

18 ..... Optat Waflard, études de prêtre.

18 ..... Achille Brunet, certificat de fin d'études, agent-voyer à Solre-le-Château.

18 ..... Eugène Maton, membre de plusieurs Sociétés historiques et archéologiques, auteur d'une Histoire inédite d'Etrœungt et d'une Histoire du Peuple Monténégrin (61).

18 ..... Calixte Pierret, membre de la Société archéologique de Vervins, de la Société d'histoire et d'archéologie du Hainaut à Mons, de l'Association française pour l'avancement des sciences, de la Société pour l'Instruction élémentaire, de la Société de géographie commerciale.

Briève remembrance et indication sommaire des hommes nés à Etrœungt qui, depuis 1800, ont quitté le pays en vue de se créer, par leurs propres efforts, une situation dans le commerce, l'industrie ou telle autre carrière.

(Cette liste, d'abord destinée à la seconde partie de notre ouvrage, est probablement fort incomplète ; nous la reproduirons ultérieurement, augmentée des noms anciens que nous aurons pu retrouver dans le cours du dernier siècle.)

MM.

Auger, maison de nouveautés à Paris.

Antoine, Calixte-Polycarpe, commerce de bois à Paris.

Antoine, procédés de cémentation et d'alliage du fer à l'acier.

Antoine, Emile, brasseur à Fourmies.

Bévière, Louis-Joseph, entrepositaire, entrepreneur de roulage et camionnage à La Villette.

Bévière, Calixte-Irène, distillateur, commerce de vins, liqueurs et sirops à Etréaupont.

Bévière, Prosper, photographie et papeterie à Charleroi.

Bonnaire, fondeur à Sains.

Boucher, Léon, commis des contributions indirectes à Rouen.

Bodson, colon en Algérie.

Bouvier, négociant à Mons.

Courbet, Florentin, professeur de musique à Saint-Etienne.

Champion, Firmin, associé de filature, à Fourmies.

Cuisset, Xavier, receveur des contributions indirectes.

Derély, frères, maison de commerce à Mons.

Derély, sous-directeur des contributions indirectes.

Dubois, frères, commerce de vins à Chassagne.

Dubois, Hippolyte, maison de nouveautés à Paris.

Debrissy, commis des contributions indirectes.

Dervillers, Emile, achat et importation directe des laines d'Australie.

Delmotte, Gustave, employé au chemin de fer du Nord.

Evrard, coutellerie à Avesnes.

Fontaine, Aimé, préposé en chef de l'octroi, à Auxerre.

Fourdrignier, Ernest, maître de carrières à Wallers.

Gilliard, Léon, commerce de bestiaux et boucherie, à Guise.

Gilliard, Edmond, commerce de bestiaux et boucherie à Paris.

Gilliard, Georges, commerce de bestiaux et boucherie à Guise.

Gilliard, Ernest, maison de confections pour dames, à Paris.

Gilliard, Gustave, commissionnaire en laines à Roubaix.

Guilain, Edmond, fabricant de draps à Sedan.

Genestin, Edouard, maison de confections pour dames à Avesnes.

Genestin, Ernest, commerce de quincaillerie à Etreux.

Godbille-Ducarne, employé au chemin de fer du Nord à Paris.

Godbille-Fourdrignier, agriculteur à la Forge-Maillard, commune de Thin-le-Moûtier (Ardennes).

Georges, Edouard, commissionnaire en laines, à Fourmies.

Gillot frères, mécaniciens-monteurs.

Garin, Octave, coiffeur à Liège.

Gobeaux, maître de carrières à Rocquignies.

Houdart, Auguste, maison de commerce à Fontainebleau.

Huille, Olivier, filateur à La Capelle.

Huille-Delbauve, fabricant de passementerie à Fontaine-lès-Vervins.

Hosselet, Louis, inspecteur du gaz à Paris.

Hanon, marbrerie et pendulerie à Cousolre.

Leclercq, Emile, directeur de travaux et d'exploitation.

Lecomte, Valère, agent-voyer.

Lefebvre, Hector, marchand de meubles à Wignehies.
Leroy, Philippe, teinturerie à Paris.
Mahieu, Léon, maison de nouveautés à Paris.
Mahieu-Dervillée, maître tailleur de régiment.
Mercier, Omer, maison de lingerie à Charleroi.
Normand, huissier à Avesnes.
Normand, greffier de justice de paix à Avesnes.
Poulet, commerce de vins à La Chaussée.
Philippe, marchand drapier à Avesnes.
Petit, Benoît, entrepreneur à Valenciennes.
Ramelot, commerce d'étoffes, à Paris.
Rameau, Gustave, receveur des contributions indirectes.
Roland, commerçant à Maubeuge.
Salembien-Marchand, négociant en laines à Roubaix.
Trotin, Jules, maison de soieries à Bruxelles.
Trotin, Henri, maison de soieries à Mons.
Trotin, Ernest, receveur des contributions indirectes.
Trotin, commerce de lins et fils à Lyon.
Trussy, chef de comptabilité au chemin de fer du Nord, à Paris.
Trussy, négociant à Paris.
Toussaint, instituteur à Troisvilles.
Vendois, colon en Algérie.
Walbert, Augustin, commerçant, Seine-et-Oise.

ANNEXE II

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT ANNÉE PAR ANNÉE ET PAR DÉCADES, LE NOMBRE DE PARRAINS ET MARRAINES QUI ONT PU SIGNER LES ACTES DE BAPTÊME, A ETRŒUNGT, DE 1724 A 1792.

Les registres de baptême, à Etrœungt, commencent en 1660, mais ils semblent avoir été recopiés, pour une période de soixante-quatre années, 1660-1724, d'après d'anciens livres dont l'état défectueux ne permettait pas la conservation et aucune signature ne figure au bas des actes. Ce n'est donc qu'à partir de l'année 1724, qu'il nous a été possible de relever minutieusement et exactement le nombre des parrains et marraines sachant écrire et signer lisiblement leur nom.

On reconnaîtra aisément l'autorité d'un tel travail au point de vue de la statistique de ceux qui savaient écrire à Etrœungt, quand on saura qu'anciennement les règlements ecclésiastiques exigeaient que les personnes appelées à répondre au baptême fussent en âge de raison ou remplacées, dans les rares occasions où l'on croirait devoir en user autrement, par des suppléants en âge, de sorte que le parrain, la marraine, le curé et son clerc, formaient les quatre témoins de chaque acte, lequel comporte en outre assez souvent cette mention : « lesquels parrain et marraine ont signé avec nous », ou, « n'ont pu signer avec nous ».

Années.	Nombre de naissances.	Parrains qui ont signé lisiblement.	Marraines qui ont signé lisiblement.	RÉSULTAT PAR DÉCADE.
1724	38	32	26	
1725	45	37	25	
1726	32	26	13	
1727	35	28	18	
1728	39	32	25	
1729	42	31	23	386 naissances, donnant
1730	37	28	23	772 parrains et marraines.
1731	37	23	19	506 ont signé, soit..... 65,5 %
1732	47	31	24	290 parrains ont signé..... 75,1 %
1733	34 (386)	22 (290)	20 (216)	216 marraines ont signé..... 55,9 %
1734	56	38	30	
1735	47	34	20	
1736	43	36	32	
1737	48	41	29	
1738	40	37	28	
1739	56	49	27	447 naissances, donnant
1740	38	30	23	894 parrains et marraines.
1741	39	34	25	621 ont signé, soit..... 69,4 %
1742	39	29	23	358 parrains ont signé..... 80 %
1743	41 (447)	30 (358)	26 (263)	263 marraines ont signé..... 58,8 %
1744	33	24	24	
1745	50	44	31	
1746	31	23	16	
1747	37	30	19	
1748	41	33	27	
1749	28	23	17	377 naissances, donnant
1750	43	39	33	754 parrains et marraines.
1751	33	30	23	572 ont signé, soit..... 75,8 %
1752	34	32	22	323 parrains ont signé..... 85,6 %
1753	47 (377)	45 (323)	37 (249)	249 marraines ont signé..... 66 %
1754	36	32	24	
1755	28	22	20	
1756	53	43	41	
1757	35	29	21	
1758	45	33	27	
1759	38	32	31	393 naissances, donnant
1760	41	34	28	786 parrains et marraines.
1761	39	32	27	589 ont signé, soit..... 74,9 %
1762	42	35	31	319 parrains ont signé..... 81,1 %
1763	36 (393)	27 (319)	20 (270)	270 marraines ont signé..... 68,7 %

Années.	Nombre de naissances.	Parrains qui ont signé lisiblement.	Marraines qui ont signé lisiblement.	RÉSULTAT PAR DÉCADE.
1764	42	37	27	
1765	28	23	22	
1766	42	31	30	
1767	39	36	29	
1768	32	25	24	
1769	42	40	33	374 naissances, donnant
1770	40	39	36	748 parrains et marraines.
1771	38	36	30	618 ont signé, soit..... 82,3 %
1772	29	23	26	374 parrains ont signé..... 87,1 %
1773	42 (374)	36 (326)	35 (292)	292 marraines ont signé..... 78 %
1774	40	36	36	
1775	36	30	33	
1776	43	39	40	
1777	38	37	34	
1778	31	30	29	
1779	35	31	24	388 naissances, donnant
1780	43	35	31	776 parrains et marraines.
1781	36	33	32	678 ont signé, soit..... 87,3 %
1782	44	38	35	347 parrains ont signé..... 89,4 %
1783	42 (388)	38 (347)	37 (331)	331 marraines ont signé..... 85,3 %
1784	36	34	29	
1785	41	39	35	
1786	51	44	42	
1787	60	49	42	
1788	44	38	34	447 naissances, donnant
1789	49	46	42	894 parrains et marraines.
1790	54	44	47	773 ont signé, soit..... 86,4 %
1791	57	56	51	402 parrains ont signé..... 89,9 %
1792	55 (447)	52 (402)	49 (371)	371 marraines ont signé..... 83 %

ANNEXE III

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT ANNÉE PAR ANNÉE ET PAR DÉCADES, LE NOMBRE DES ÉPOUX, ÉPOUSES ET TÉMOINS QUI ONT SIGNÉ AUX ACTES DE MARIAGE DU BOURG D'ETROEUNGT DE 1694 A 1880.

Les actes de mariage sont inscrits à l'état-civil d'Etrœungt depuis 1694. Par suite des anomalies singulières que présentent les registres où les curés inscrivaient sans méthode et d'après la seule règle de leur fantaisie les célébrations des mariages, nous diviserons notre travail en cinq périodes :

La première s'étendant de 1694 à 1718, comporte des actes où les époux et deux témoins ont signé ou ont été appelés à signer et ne l'ont pu. Nous dirons ici que, pour plus de régularité et d'exactitude, jamais nous n'avons fait entrer en compte les signatures du curé et du clerc, apposées à tous les actes anciens, et que nous avons suivi la même marche, dans les actes modernes, en ce qui concerne le maire et le greffier.

La seconde, s'étendant de 1719 à 1730, comporte des actes où les époux seuls ont été admis à signer, avec le curé et le clerc comme uniques témoins.

La troisième, s'étendant de 1731 à 1760 inclus, comporte des actes où ne figure aucune signature d'époux; les témoins sont en nombre indéterminé et désignés nominalement dans l'acte, ainsi que dans toutes les autres périodes.

La quatrième, s'étendant de 1761 à 1850, comporte des

actes où les époux et quatre témoins, non compris le curé et le clerc, le maire et le greffier, sont appelés à signer ou à déclarer leur impuissance.

La cinquième, s'étendant de 1850 à 1879, comporte des actes de même facture et rédaction que la précédente, mais nous avons dû négliger les témoins pour cette raison qu'un certain nombre reparaissent trop souvent dans les actes et que leurs signatures semblent stéréotypées.

PREMIÈRE PÉRIODE.

CHAQUE MARIAGE COMPORTE DEUX TÉMOINS.

Années.	Nombre de mariages.	Epoux qui ont signé.	Epouses qui ont signé.	Témoins qui ont signé.	Epoux et témoins présents.	Epoux et témoins ayant signé	
1694	9	6	1	12	36	19	
1695	6	3		8	24	11	
1696	9	6	1	11	36	18	
1697	6	1		7	24	8	S' 176 époux et épouses, 57 ont signé. . 32,3 %.
1698	10	5		17	40	22	Sur 88 époux, 52 ont signé. . . . . 59,9 %.
1699	5	4		10	20	14	Sur 88 épouses, 5 ont signé . . . . . 5,6 %.
1700	8	5	1	14	32	20	Sur 176 témoins, 129 ont signé . . . . . 73,2 %.
1701	12	4	1	15	48	20	S' 352 personnes présentes, 186 ont signé . . . . . 52,8 %.
1702	10	8	1	15	40	24	
1703	13 (88)	10 (52)	(5)	20 (129)	52 (352)	30 (186)	
1704	11	8		18	44	26	
1705	5	3		7	20	10	
1706	5	2		8	20	10	
1707	12	9		20	48	29	
1708	2	2		2	8	4	S' 132 époux et épouses, 44 ont signé. . 33,3 %.
1709	1	1	1	2	4	4	Sur 66 époux, 43 ont signé . . . . . 65,1 %.
1710	6	4		9	24	13	Sur 66 épouses, une.
1711	2	1		4	8	5	Sur 132 témoins, 104 ont signé. . . . . 78,7 %.
1712	10	5		12	40	17	S' 264 personnes présentes, 148 ont signé . . . . . 56,7 %.
1713	12 (66)	8 (43)	(1)	22 (104)	48 (264)	30 (148)	

PREMIÈRE PÉRIODE.

CHAQUE MARIAGE COMPORTE DEUX TÉMOINS *(Suite)*.

Années.	Nombre de mariages	Epoux qui ont signé.	Epouses qui ont signé.	Témoins qui ont signé.	Epoux et témoins présents.	Epoux et témoins ayant signé.	
1714	10	6		16	40	22	
1715	12	5		20	48	25	
1716	10	7		18	40	25	
1717	6	3		7	24	10	S' 100 époux et épouses, 28 ont signé. . 28 °/.
1718	12 (50)	5 (26)	(2)	9 (70)	48 (200)	16 (98)	Sur 50 époux, 26 ont signé. . . . . 52 °/. Sur 50 épouses, 2 ont signé. . . . . 4 °/° Sur 100 témoins, 70 ont signé. . . . . 70 °/. S' 200 personnes présentes, 98 ont signé 49 °/.

DEUXIÈME PÉRIODE.

LES ÉPOUX SEULS SIGNENT AVEC LE CURÉ.

Années.	Nombre de mariages.	Epoux qui ont signé lisiblement.	Epouses qui ont signé lisiblement.	
1719	13	9		
1720	10	9		
1721	3	3		
1722	7	6	2	
1723	14	8	5	
1724	6	3	4	
1725	10	7	4	
1726	11	9	9	
1727	13	8	9	
1728	7	4	5	Sur 230 époux et épouses, 134 ont signé. 58,2 %
1729	11	8	9	Sur 115 époux, 81 ont signé ..... 70,4 %
1730	10 (115)	7 (81)	6 (53)	Sur 115 épouses, 53 ont signé..... 46 %

TROISIÈME PÉRIODE.

PLUS DE SIGNATURES DES ÉPOUX; TÉMOINS SEULS, EN NOMBRE INDÉTERMINÉ.

Années.	Nombre de mariages.	Témoins.	Témoins ayant signé.	
1731	12	24	19	
1732	15	41	36	
1733	17	48	37	
1734	9	20	12	
1735	5	10	8	
1736	9	24	22	
1737	13	34	26	
1738	13	29	29	
1739	9	22	20	
1740	11 (113)	29 (281)	27 (236)	Sur 281 témoins, 236 ont signé..... 83,9 %
1741	8	23	21	
1742	11	33	27	
1743	11	27	26	
1744	16	41	39	
1745	11	28	24	
1746	5	13	11	
1747	6	19	19	
1748	6	18	16	
1749	7	22	17	
1750	8 (89)	24 (248)	22 (222)	Sur 248 témoins, 222 ont signé..... 89,5 %
1751	15	45	40	
1752	12	36	32	
1753	9	27	25	
1754	10	30	28	
1755	10	30	30	
1756	7	21	21	
1757	7	21	19	
1758	7	21	20	
1759	11 (88)	44 (275)	34 (249)	Sur 275 témoins, 249 ont signé..... 90,6 %

QUATRIÉME PÉRIODE.

LES ÉPOUX ET QUATRE TÉMOINS APPELÉS A SIGNER.

Années.	Nombre de mariages.	Epoux qui ont signé.	Epouses qui ont signé.	Témoins qui ont signé.	Époux et témoins présents.	Époux et témoins ayant signé.	
1760	8	7	4	22	48	33	
1761	8	8	7	27	48	42	
1762	11	7	8	38	66	53	
1763	9	8	8	32	54	48	S^t 188 époux et épouses, 144 ont signé. 77,7 °/.
1764	6	3	4	18	36	25	Sur 94 époux, 77 ont signé. . . . . 81,9 °/.
1765	14	10	11	46	84	67	Sur 94 épouses, 67 ont signé. . . . . 71,2 °/.
1766	12	11	7	44	72	62	Sur 376 témoins, 309 ont signé . . . . . 82,1 °/.
1767	7	5	4	21	42	30	S^t 564 personnes présentes, 453 ont signé. . . . . 80,3 °/.
1768	12	11	7	34	72	52	
1769	7 (94)	7 (77)	7 (67)	27 (309)	42 (564)	41 (453)	
1770	3	3	3	12	18	18	
1771	8	8	8	26	48	42	
1772	16	14	12	52	88	78	
1773	12	10	8	40	72	58	S^t 224 époux et épouses, 195 ont signé . 86,1 °/.
1774	11	10	11	38	66	59	Sur 112 époux, 98 ont signé. . . . . 87,5 °/.
1775	10	10	10	38	60	58	Sur 112 épouses, 95 ont signé. . . . . 84,8 °/.
1776	12	10	10	45	72	65	Sur 448 témoins, 392 ont signé . . . . . 87,2 °/.
1777	13	11	12	49	78	72	S^t 664 personnes présentes, 585 ont signé. . . . . 88,1 °/.
1778	12	10	11	42	72	63	
1779	15 (112)	12 (98)	10 (95)	50 (392)	90 (664)	72 (585)	
1780	17	15	14	65	102	94	
1781	11	8	8	41	66	57	
1782	11	8	10	37	66	55	
1783	7	6	4	26	42	36	S^t 266 époux et épouses, 218 ont signé . 81,9 °/.
1784	9	8	7	31	54	46	Sur 133 époux, 117 ont signé. . . . . 87,9 °/.
1785	11	9	8	43	66	60	Sur 133 épouses, 101 ont signé. . . . . 75,9 °/.
1786	16	16	14	62	96	92	Sur 532 témoins, 491 ont signé . . . . . 92,3 °/.
1787	29	26	17	109	174	152	S^t 798 personnes présentes, 709 ont signé . . . . . 88,8 °/.
1788	11	10	9	40	66	59	
1789	11 (133)	11 (117)	10 (101)	37 (491)	66 (798)	58 (709)	

QUATRIÈME PÉRIODE.

LES ÉPOUX ET QUATRE TÉMOINS APPELÉS A SIGNER *(Suite)*.

Années.	Nombre de mariages.	Époux qui ont signé.	Épouses qui ont signé.	Témoins qui ont signé.	Époux et témoins présents.	Époux et témoins ayant signé.	
1790	16	13	10	55	96	78	
1791	21	18	16	78	126	112	
1792	13	9	6	42	78	57	
1793	34	30	27	122	204	179	S' 366 époux et épouses, 300 ont signé . 81,9 °/.
1794	20	14	12	72	120	98	Sur 183 époux, 158 ont signé. . . . . 86,5 °/.
1795	9	9	9	36	54	54	Sur 183 épouses, 142 ont signé . . . . . 77,5 °/.
1796	16	14	15	58	96	87	Sur 732 témoins, 665 ont signé. . . . . 91 °/.
1797	18	16	17	67	108	100	Sur 1,098 personnes présentes, 965 ont signé. . . . . 87,7 °/.
1798	26	25	22	97	156	144	
1799	10 (183)	10 (158)	8 (142)	36 (663)	60 (1098)	54 (963)	
1800	14	13	11	54	84	78	
1801	12	11	9	42	72	62	
1802	9	8	6	36	54	50	
1803	15	15	12	55	90	82	S' 308 époux et épouses, 252 ont signé . 81,8 °/.
1804	11	8	7	41	66	56	Sur 154 époux, 133 ont signé . . . . 86,5 °/.
1805	14	12	10	51	84	73	Sur 154 épouses, 119 ont signé. . . . . 77,2 °/.
1806	23	19	19	88	138	126	Sur 616 témoins, 580 ont signé . . . . . 94,1 °/.
1807	20	16	16	76	120	108	S' 924 personnes présentes, 832 ont signé . . . . . 90 °/.
1808	16	13	11	58	96	82	
1809	20 (154)	18 (133)	18 (119)	79 (580)	120 (924)	115 (832)	
1810	18	13	16	70	108	99	
1811	15	15	14	57	90	86	
1812	21	18	17	79	126	114	
1813	37	32	34	138	222	204	S' 374 époux et épouses, 310 ont signé . 82,9 °/.
1814	16	13	13	62	96	88	Sur 187 époux, 157 ont signé. . . . . 83,9 °/.
1815	16	13	13	57	96	83	Sur 187 épouses, 153 ont signé. . . . . 81,8 °/.
1816	21	18	17	75	126	110	Sur 748 témoins, 697 ont signé. . . . . 93,1 °/.
1817	13	11	11	47	78	69	Sur 1,122 personnes présentes, 1,007 ont signé. . . . . 89,5 °/.
1818	14	10	7	54	84	71	
1819	16 (187)	14 (157)	11 (153)	58 (697)	96 (1122)	83 (1007)	

QUATRIÈME PÉRIODE.

LES ÉPOUX ET QUATRE TÉMOINS APPELÉS A SIGNER *(Suite)*.

Années.	Nombre de mariages.	Epoux qui ont signé.	Epouses qui ont signé.	Témoins qui ont signé.	Epoux et témoins présents.	Epoux et témoins ayant signé.	
1820	11	9	9	38	66	56	
1821	16	14	13	64	96	91	
1822	11	10	9	41	66	60	
1823	17	14	11	61	102	86	Sr 304 époux et épouses, 248 ont signé . 81,5 °/.
1824	16	14	13	58	96	85	Sur 152 époux, 131 ont signé. . . . . 86,4 °/.
1825	20	19	15	71	120	105	Sur 152 épouses, 117 ont signé. . . . . 76,9 °/.
1826	11	8	8	39	66	55	Sur 608 témoins, 535 ont signé. . . . . 88 °/.
1827	15	13	13	47	90	73	Sr 912 personnes présentes, 783 ont signé . . . . . 85,8 °/.
1828	15	12	8	50	90	70	
1829	20 (152)	18 (131)	18 (117)	66 (535)	120 (912)	102 (783)	
1830	11	10	10	40	66	60	
1831	16	15	12	59	96	86	
1832	7	7	5	26	42	38	
1833	17	12	13	50	102	75	Sr 324 époux et épouses, 275 ont signé . 84,8 °/.
1834	17	15	13	50	102	78	Sur 162 époux, 143 ont signé. . . . . 88,2 °/.
1835	19	17	18	68	114	103	Sur 162 épouses, 132 ont signé. . . . . 81,4 °/.
1836	21	17	16	64	126	97	Sur 648 témoins, 538 ont signé. . . . . 83,3 °/.
1837	24	23	19	76	144	118	Sr 972 personnes présentes, 813 ont signé. . . . . 83,6 °/.
1838	13	12	12	46	78	70	
1839	17 (162)	15 (143)	14 (132)	59 (538)	102 (972)	88 (813)	
1840	25	22	17	78	150	117	
1841	12	11	9	42	72	62	
1842	14	11	11	47	84	69	
1843	18	16	12	56	108	84	Sr 370 époux et épouses, 304 ont signé . 82,1 °/.
1844	19	17	14	63	110	94	Sur 185 époux, 162 ont signé. . . . . 87,5 °/.
1845	26	24	21	88	156	133	Sur 185 épouses, 142 ont signé . . . . 76,7 °/.
1846	22	21	19	76	132	116	Sur 740 témoins, 623 ont signé. . . . . 84,2 °/.
1847	15	13	12	55	90	80	Sur 1,106 personnes présentes, 927 ont signé. . . . . 83,8 °/.
1848	15	13	12	50	90	75	
1849	19 (185)	14 (162)	15 (142)	68 (623)	114 (1106)	97 (927)	

CINQUIÈME PÉRIODE (DE 1850 A 1879).

LES SIGNATURES DES ÉPOUX SEULES SONT RELEVÉES.

Années.	Nombre de mariages.	Epoux qui ont signé.	Epouses qui ont signé.	
1850	26	23	21	
1851	17	13	13	
1852	16	14	12	
1853	14	12	13	
1854	18	18	14	
1855	13	11	10	
1856	27	23	20	
1857	15	15	12	Sur 374 époux et épouses, 314 ont signé. 83,9 %
1858	20	19	16	Sur 187 époux, 166 ont signé..... 88,7 %
1859	21 (187)	18 (166)	17 (148)	Sur 187 épouses, 148 ont signé..... 79,1 %
1860	19	17	16	
1861	19	16	13	
1862	21	21	18	
1863	30	27	25	
1864	19	17	17	
1865	18	17	17	
1866	22	17	17	
1867	32	28	28	Sur 450 époux et épouses, 393 ont signé. 87,3 %
1868	19	18	17	Sur 225 époux, 201 ont signé ..... 89,3 %
1869	26 (225)	23 (201)	24 (192)	Sur 225 épouses, 192 ont signé..... 85,4 %
1870	15	14	14	
1871	26	24	23	
1872	25	23	23	
1873	29	25	25	
1874	21	20	15	
1875	22	21	18	
1876	18	15	15	
1877	18	17	17	Sur 438 époux et épouses, 396 ont signé. 90,4 %
1878	23	23	20	Sur 219 époux, 204 ont signé..... 93,2 %
1879	22 (219)	22 (204)	22 (192)	Sur 219 épouses, 192 ont signé..... 87,6 %

ANNEXE IV

TABLEAU D'ENSEMBLE INDIQUANT POUR CENT LE NOMBRE DES PERSONNES QUI ONT SIGNÉ, DE 1724 A 1792, AUX ACTES DE BAPTÊME, ET, DE 1694 A 1879, AUX ACTES DE MARIAGE DANS LE BOURG D'ETROEUNGT.

Années.	Nombre de naissances et parrains et marraines.	Nombre de parrains et marraines signant	Tant pour 100 du nombre total.	Tant pour 100 parrains.	Tant pour 100 marraines.
1724-1733	386 B 772	506	65,5 %	75,1 %	55,9 %
1734-1743	447 B 894	621	69,4 %	80 %	58,8 %
1744-1753	377 B 754	572	75,8 %	85,6 %	66 %
1754-1763	393 B 786	589	74,9 %	81,1 %	68,7 %
1764-1773	374 B 748	618	82,3 %	87,1 %	78 %
1774-1783	388 B 776	678	87,3 %	89,4 %	85,3 %
1784-1792	447 B 894	773	86,4 %	89,9 %	83 %

Années.	Nombre des époux.	Tant pour 100 du nombre des époux et épouses signant.	Tant pour 100 époux signant.	Tant pour 100 épouses signant.	Tant pour 100 témoins signant.	Tant pour 100 personnes ayant signé.
1694-1703	176	32,3 %	59,9 %	5,6 %	73,2 %	52,8 %
1704-1713	132	33,3 %	65,1 %	.....	78,7 %	56,7 %
1714-1718	100	28 %	52 %	4 %	70 %	49 %
1719-1730	230	58,2 %	70,4 %	46 %	.....	.....
1731-1740	226	.....	.....	.....	83,9 %	.....
1741-1750	178	.....	.....	.....	89,5 %	.....
1751-1759	176	.....	.....	.....	90,6 %	.....
1760-1769	188	77,7 %	81,9 %	71,2 %	82,1 %	80,3 %
1770-1779	224	86,1 %	87,5 %	84,8 %	87,2 %	88,1 %
1780-1789	266	81,9 %	87,9 %	75,9 %	92,3 %	88,8 %
1790-1799	366	81,9 %	86,3 %	77,5 %	91 %	87,7 %
1800-1809	308	81,8 %	86,3 %	77,2 %	94,1 %	90 %
1810-1819	374	82,9 %	83,9 %	81,8 %	93,1 %	89,5 %
1820-1829	304	81,5 %	86,1 %	76,9 %	88 %	85,8 %
1830-1839	324	84,8 %	88,2 %	81,4 %	83,3 %	83,6 %
1840-1849	370	82,1 %	87,5 %	76,7 %	84,2 %	83,8 %
1850-1859	374	83,9 %	88,7 %	79,1 %		
1860-1869	450	87,3 %	89,3 %	85,4 %		
1870-1879	438	90,4 %	93,2 %	87,6 %		

ANNEXE V

RÉSUMÉ SUCCINCT ET PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS, DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU BOURG D'ETRŒUNGT ET RELATIVES AUX ÉCOLES, MOBILIER SCOLAIRE, INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.

An XI (1803) 21 germinal. — Le conseil municipal de la commune d'Etrœungt, convoqué en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 pluviôse dernier, à l'effet de choisir et nommer un instituteur primaire pour l'école communale a décidé qu'il lui serait payé par mois et par élève : 1re classe, 1 fr. 50 ; 2e classe, 1 fr. ; 3e classe, 0 fr. 75. Aucun enfant ne pourra être admis à l'école avant sept ans accomplis ; si le nombre d'élèves excède cinquante, l'instituteur aura un aide. L'enseignement sera, pour la 1re classe : principes de la langue française, écriture, arithmétique ; 2e classe : lecture, écriture ; 3e classe : premiers éléments de lecture. L'instituteur sera tenu d'instruire gratuitement le cinquième des élèves, sur une liste dressée par le maire, le conseil municipal et le bureau de bienfaisance ; il ne pourra prétendre à aucune rétribution pour le chauffage à fournir durant les classes ; il aura son logement à la mairie. Le conseil choisit et nomme pour instituteur Antoine Leloup, garçon âgé de 22 ans, demeurant à Solre-le-Château, qui accepte.

An XII (1804) 21 prairial. — Le conseil municipal réuni pour faire choix d'un instituteur pour instruire la jeunesse et ne connaissant pas dans la commune de personnes assez capables pour poser des questions d'enseignement aux candidats, décide de prendre plusieurs personnes du dehors pour les interroger et nomme à cet effet, MM. Fontaine, curé d'Etrœungt, Dupont, curé de Floyon, Martin, curé de Boulogne, Carton, juge de paix, Tordeux, apothicaire à Avesnes, pour composer un jury qui fera choix d'un homme instruit comme instituteur. Le programme de l'enseignement sera : pour la 1re classe, principes de langue française, écriture et arithmétique ; 2e classe, lecture et écriture ; 3e classe, éléments de lecture ; l'instituteur recevra comme rétribution par élève et par mois : 1re classe, 1 fr. 50 ; 2e classe, 1 fr. ; 3e classe, 0 fr. 50. Le cinquième des écoliers sera admis gratuitement. Le logement de l'instituteur à la mairie, comprendra cinq places et un jardin. Si le nombre d'élèves excède soixante-dix, l'instituteur aura un aide. Chaque année, il devra se représenter par devers le conseil, pour recevoir le témoignage de sa satisfaction ou l'expression de son blâme. Michel Liénard, de Villers-la-Tour, examiné par le jury, a été reconnu le plus capable de tous ceux qui se sont présentés et il est nommé instituteur le 20 messidor.

An XIII (1805) 4 fructidor. — Le jury ci-dessus nommé, dans une réunion tenue le 29 thermidor, a reconnu que le sieur Honoré-Joseph Toussaint, de Grand-Fayt, réunit les connaissances nécessaires pour remplir dignement les fonctions d'instituteur ; en conséquence, le con-

seil municipal l'admet comme instituteur, à dater du 1er vendémiaire an XIV. Il devra enseigner : 1re classe, premiers éléments de langue française, écriture, arithmétique, catéchisme et chirographe; 2e classe, écriture, lecture et catéchisme; 3e classe, lecture et catéchisme. Rétribution, 1 fr. 25, 1 fr. et 0 fr. 75. Le cinquième des enfants sera écolé gratuitement; l'instituteur devra se représenter chaque année devant le conseil pour recevoir approbation ou blâme.

1807. 1er juin. — Le jury ci-dessus nommé a examiné les candidats suivants, postulant aux fonctions d'instituteur primaire à Etrœungt:

Pierre-Joseph Navez, instituteur et clerc à Grandrieux;
François-Joseph Derenly, sous-clerc à Marbaix;
Pierre-Sébastien Dupuis, instituteur particulier à Sivry;
Honoré-Joseph Toussaint, instituteur à Etrœungt;
Jacques-Antoine Cordier, instituteur à Bavay.

Le 6 septembre, le conseil délibère sur le résultat du concours et les membres du jury ayant reconnu comme le plus capable Jacques-Antoine Cordier, il est nommé instituteur primaire. La rétribution scolaire est fixée à 1 fr. 50, 1 fr. et 0 fr. 60 par mois et par élève.

1811. 5 septembre. — Le recteur de l'Académie de Douai à M. Maximilien Fontaine. « J'ai l'avantage de vous annoncer que vous êtes autorisé par Son Excellence le grand Maître de l'Université de France, à exercer les fonctions de maître d'école à Etrœungt. Le diplôme de cet emploi vous sera délivré à l'époque prochaine de l'orga-

nisation des écoles primaires. Je vous invite, Monsieur, à donner communication de la présente à M. le maire de la commune d'Etrœungt. Vu et enregistré par la municipalité le 5 juillet 1812.

1813. 8 février. — Le recteur de l'Académie de Douai, après avoir vérifié que le sieur Honoré-Joseph Toussaint a rempli les formalités prescrites par les décrets et règlements impériaux concernant l'enseignement public, pour exercer les fonctions d'instituteur particulier dans la commune d'Etrœungt déclare qu'il se trouve par suite, inscrit au tableau général des maîtres d'école de l'Académie et qu'il est autorisé provisoirement à continuer ses fonctions à Etrœungt où la présente autorisation sera enregistrée par la municipalité.

1816. 29 février. — Nous, recteur de l'Académie de Douai, sur le rapport qui nous a été fait par M. Parent, chargé de l'examen des individus qui se destinent à l'enseignement primaire, portant que le sieur Fontaine (Maximilien), âgé de 42 ans, a été examiné sur la lecture, la calligraphie, l'orthographe et les principales règles de l'arithmétique ainsi que sur les procédés de l'enseignement et qu'il a fait preuve de la capacité requise pour exercer les fonctions d'instituteur primaire du deuxième degré; après nous être également assuré qu'il possède une connaissance suffisante des principes et des dogmes de notre sainte religion, vu les certificats de bonne vie et mœurs produits par ledit sieur Fontaine, avons accordé le présent brevet qui lui est nécessaire pour être admis aux

dites fonctions, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du roi du 29 février 1816. En vertu de ce brevet, le sieur Fontaine est autorisé à ouvrir son école à titre d'instituteur primaire communal à Etrœungt.

Le même jour, le sieur Toussaint (Honoré-Jeseph), 40 ans, reçoit aussi son brevet et est autorisé à ouvrir son école à titre d'instituteur particulier, du deuxième degré, dans la commune d'Etrœungt.

1817. 11 mai. — Sur une pétition des instituteurs Fontaine et Toussaint, demandant qu'une indemnité leur soit allouée par le bureau de bienfaisance, pour avoir enseigné les enfants pauvres depuis plusieurs années, le conseil, considérant que les écoles sont bien tenues et que la réclamation est fondée, délibère que l'indemnité réclamée soit allouée. Le préfet y fait droit et Fontaine reçoit 238 fr. 50, Toussaint, 83 fr. 65.

1818. 28 mars. — Délibération du conseil sur l'indemnité à accorder aux instituteurs pour l'enseignement des indigents et sur la rétribution scolaire à payer par les parents des autres enfants. La rétribution est fixée à 1 fr. 25, 1 fr. et 0 fr. 75 par mois. En ce qui concerne les indigents dont le nombre varie chaque année de 50 à 75, l'indemnité est fixée pour 1818, à 150 fr. à répartir au prorata entre les instituteurs. Les enfants ne pourront être reçus à l'école avant sept ans accomplis.

1827. 19 février. — La rétribution est maintenue à 1 fr. 25, 1 fr. et 0 fr. 75 par mois ; elle sera de 0 fr. 60 à

payer par le bureau de bienfaisance pour les indigents.

1830. 14 mai. — La rétribution scolaire à payer par le bureau de bienfaisance pour les indigents est fixée à 125 fr. ; celle des écoliers payants demeure la même.

1835. 23 avril. — Le conseil réuni extraordinairement pour délibérer sur les prescriptions de la loi du 28 juin 1833 et l'ordonnance du 16 juillet suivant, relativement à l'instruction primaire et aux dépenses nécessitées par l'entretien des écoles communales, maintient la rétribution scolaire à 1 fr. 50, 1 fr. et 0 fr. 75, par mois, fixe le traitement de l'instituteur et de l'institutrice à 200 fr. à prendre sur les deux centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière.

1836. 9 mai. — Le conseil, considérant que l'instituteur Fontaine par son âge, son peu d'activité, la mauvaise tenue de son école, ne peut plus remplir les vues des pères de famille; que la désertion de son école est telle qu'il n'a plus que 24 à 30 élèves, dont les trois quarts indigents, supplie M. le sous-préfet d'indiquer la marche à suivre pour avoir un autre instituteur, sortant de l'école normale.

1839. 17 octobre. — Sur une circulaire du préfet en date du 13 mai dernier, le conseil, en vue de faire participer l'institutrice à la répartition des fonds accordés par le conseil général en faveur des écoles de filles et considérant que l'institutrice enseigne 42 filles pauvres, que le traitement accordé par la commune n'est que de 200 fr.,

que la rétribution des élèves payantes n'est que de 500 fr. et que cette rétribution n'est pas en proportion des élèves pauvres qu'elle reçoit; qu'elle n'est pas logée par la commune ; demande que la demoiselle Constantine Toussaint soit comprise pour une somme de 150 fr. dans la distribution des fonds alloués au budget départemental en faveur des écoles de filles. Cette demande est renouvelée le 10 août 1840.

1842. 15 juin. — Sur l'avis de M. le sous-préfet que le mobilier de l'école est insuffisant, le conseil qui, en 1840, a refusé toute allocation à cet usage, vote enfin l'acquisition d'une ardoise à faire les calculs et d'une carte géographique.

1842. 15 juin. — Sur la lettre de M. le sous-préfet portant que l'instituteur Fontaine étant trop vieux et incapable de continuer à tenir sa classe, il conviendrait de le remplacer en votant un traitement extraordinaire, le conseil, vu que le sieur Fontaine se propose de s'adjoindre un sous-maître, ne vote aucun traitement nouveau.

1842. 24 octobre. — Le conseil alloue à l'instituteur Fontaine, sur sa demande, une indemnité de 40 fr. pour chauffage de sa classe.

1843. 7 novembre. — M. Bévière, maire, expose que le sieur Fontaine, instituteur, est fort âgé, et à cause de ses infirmités, n'est plus en état de tenir son école ; il donnerait sa démission si la commune lui allouait une pension pour l'aider à vivre le reste de ses jours. Par dix-huit voix

contre sept, le conseil et les hauts imposés lui votent une pension de 100 fr. Le conseil émet ensuite le vœu que M. César Marcel, né à Anor, le 10 avril 1822, domicilié à Etrœungt depuis six années, soit nommé instituteur communal au lieu et place du sieur Fontaine.

1844. 7 mai. — Sur sa demande, le conseil autorise M. Bévière, maire, à acheter pour garnir l'école communale tenue par M. Marcel :

Une carte murale écrite de l'Europe; une carte écrite de France; une mappemonde écrite ; vingt-quatre planches pour dessin linéaire avec texte explicatif, le tout collé sur toile.

1845. 15 mai. — Le conseil demande que l'allocation à attribuer, sur les fonds départementaux, à demoiselle Constantine Toussaint, institutrice, soit portée à 200 fr.

1846. 17 août. — Sur une lettre de M. le sous-préfet, invitant le conseil à délibérer sur une subvention à accorder à un maître d'école pour les hameaux du Grand-Bois et Tatimont, le conseil rejette cette proposition par la raison que ces hameaux vont être reliés au centre par une voie de grande communication, et qu'ils n'ont pas davantage de droits à une école que les autres hameaux.

La même proposition, émanant du recteur d'académie, se représente le 7 août 1847, et est écartée pour les mêmes raisons.

1848. — Construction d'un bâtiment pour la mairie et

deux écoles ; les subventions accordées par l'Etat s'élèvent à 4,700 fr.

1850. 7 août. — Le conseil vote une somme de 10 fr. pour l'achat de quarante ardoises destinées à l'école communale.

1851. 10 février. — Le conseil, appelé à délibérer au sujet des prescriptions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivant, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, fixe la rétribution scolaire à 1 fr. 25, 1 fr. et 0 fr. 75 par mois, fixe le traitement de l'instituteur à 200 fr. et dit que celui-ci, se faisant avec la rétribution scolaire plus de 600 fr. de traitement, il n'y a pas lieu de lui allouer un supplément, ni d'en faire la demande.

1852. Février. — Le conseil, ne trouvant aucune nécessité à augmenter le traitement de l'instituteur, refuse de demander ou voter une allocation à cet effet.

1852. 14 mai. — Le conseil, vu la démission en date du 1er mai, de M. Marcel, instituteur primaire communal; vu la lettre de M. le recteur du 11 mai dernier, mettant le conseil municipal en demeure de se prononcer sur l'opportunité de remplacer l'instituteur démissionnaire par un laïque ou un congréganiste ; vu l'article 4 de l'arrêté de M. le président, du 9 mai 1852 ; le conseil, à l'unanimité, prend la décision de confier l'école à un instituteur laïque; il recommande, pour cet emploi, le sieur

Bonnemaison qui, depuis trois années, tient à la satisfaction de tous une école libre, remarquable par sa bonne direction et sa bonne méthode, et le conseil verrait avec plaisir que M. le recteur nommât M. Bonnemaison instituteur communal.

1853. 21 janvier. — M. Marcel, à qui appartenait le mobilier de l'école, donne avis à M. le maire que si la commune ne consent pas à le lui racheter, il se verra dans la nécessité d'en tirer parti. Le conseil est d'avis de racheter ce mobilier moyennant la somme de 168 fr. 40, montant de l'estimation.

1853. 5 février. — Le conseil fixe la rétribution scolaire à 1 fr. 50, 1 fr. 20, et 1 fr. par mois.

1853. 7 avril. — Inventaire du mobilier de l'école communale des garçons : Un christ en plâtre ; un grand tableau noir en bois ; un petit tableau noir en bois ; neuf tables à pupitres, garnies de leurs bancs, neuves et bien confectionnées ; trente-six encriers en plomb dans les tables ; quatre planches contre les murailles sur lesquelles les petits enfants posent leur ardoise à écrire ; quatre bancs devant ces planches ; trois cartes murales, mappemonde, Europe, France ; vingt-huit tableaux de dessin linéaire ; un poêle et tuyaux ; une petite table servant au maître ; une barre pour accrocher les paniers et casquettes ; cinq registres réglementaires.

École de filles : Un christ en plâtre ; un poêle ; sept tables à pupitres et bancs ; vingt-huit tableaux de lecture ;

deux petites cartes géographiques; un tableau des poids et mesure métriques.

1854. 10 février. — Le conseil vote 80 fr. pour le chauffage des écoles de filles et garçons.

1856. 14 mai. — Le conseil, vu la démission de Mme Bonnemaison, institutrice communale, pour les prochaines vacances, est appelé à se prononcer sur son remplacement par une maîtresse laïque ou congréganiste; à l'unanimité, il se prononce pour des religieuses et il vote l'agrandissement de l'école des filles ou la construction d'une école nouvelle.

La nommée Eulalie Nettelet, en religion sœur Ignace, offrant toutes les garanties, et ayant été reconnue capable de faire une bonne institutrice par la supérieure des sœurs de Sainte-Thérèse, d'Avesnes, le conseil prie M. le Préfet de la nommer institutrice communale d'Etrœungt, et dès le 22 septembre, le conseil l'autorise à tenir des pensionnaires.

1857. 19 mai. — Le conseil, sur la demande présentée par l'instituteur et l'institutrice d'une augmentation dans la somme allouée pour l'enseignement des enfants pauvres, et considérant que le nombre de ces enfants va en croissant chaque année, délibère d'élever les traitements des instituteur et institutrice à 300 fr.

1858. mai. — Le conseil fixe la rétribution scolaire au prix unique de 1 fr. 50 par mois, à recouvrer par le

percepteur municipal. Sur cette question : y a-t-il lieu, en conformité de l'article 38 de la loi du 15 mars et de l'article 4 du décret du 31 décembre 1853, d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement pour lui garantir un minimum de 700 fr., le conseil répond : non.

1858. 23 septembre. — Le conseil fixe l'abonnement scolaire annuel à 12 fr. 50.

1859. 31 mai. — Le conseil, à une voix de majorité, vote la construction d'une maison d'école à ériger sur un terrain acheté rue des Orfèvres ; les devis de construction, achat de terrain et prévisions de dépenses s'élèvent à 24,000 fr.

Le conseil prend l'engagement de construire une seconde classe dès que la nécessité s'en fera sentir ou que le chiffre des élèves dépassera 90.

1860. 15 février. — Sur une demande d'allocation en faveur de la salle d'asile tenue par dame Uranie Dervillée le conseil dit qu'l n'y a pas à s'occuper d'un établissement libre.

1861. février. — Le conseil décide d'acheter pour les écoles le mobilier suivant : Un christ et une vierge, 10 fr. ; le buste de l'empereur et de l'impératrice, 20 fr. ; un calorifère, 80 fr. ; cinquante mètres de tables à pupitres avec bancs adhérents, 400 fr.

1862. — Budget des écoles. École des garçons : Traite-

ment fixe, 300 fr.; rétribution scolaire, 568 fr.; imprimés, 4 fr.; fournitures classiques aux indigents, 70 fr.; chauffage, 50 fr. Total, 992 fr.

École des filles : Traitement fixe, 300 fr.; rétribution scolaire, 957 fr.; imprimés, 4 fr.; fournitures classiques aux indigents, 70 fr.; chauffage, 50 fr. Total, 1,381 fr.

1862. 11 août. — Le conseil vote une somme de 80 fr. pour l'école des filles, acquisition d'ouvrages pour être donnés en prix; il vote également, à titre de récompense, 70 fr. à la dame Uranie Dervillée pour le zèle et le dévouement dont elle fait preuve comme asilienne libre. En outre, considérant qu'il est de son devoir de compléter, d'une manière convenable le mobilier de l'école communale des garçons, vote à l'unanimité, pour cet usage, une somme de 150 fr. qui, jointe à celle de 250 fr., allouée par le ministre de l'instruction publique, le 21 juin 1861, permettra l'acquisition du mobilier scolaire indispensable.

1863. 14 février. — Sur une lettre de M. le sous-préfet, relative à l'augmentation possible du traitement des instituteur et institutrice, le conseil estime qu'il y a lieu de porter à 800 fr. le traitement de l'instituteur et à 500 fr. celui de l'institutrice.

Le 15 mai. Le conseil, sur la demande du maire, vote une somme de 200 fr. pour acquisition de mobilier scolaire.

1863. — Budget scolaire.	École des garçons	1,468	»
	École des filles...	1,254	»

1866. — Budget scolaire. École des garçons 1,261 50
École des filles... 1,461 50

1866. — Le conseil vote à l'instituteur communal une somme de 30 fr. en récompense de l'ouverture de cours d'adultes.

1867. Mai. — Le sous-préfet demande au conseil un vote de 500 fr., traitement d'un maître-adjoint, l'école étant fréquentée par plus de quatre-vingts élèves; le conseil ajourne.

1868. — Budget scolaire. Ecole des garçons : traitement fixe de l'instituteur, 300 fr.; rétribution scolaire, 870 fr.; imprimés, 4 fr.; instituteur adjoint, 500 fr.; fournitures classiques aux indigents, 70 fr.; chauffage, 50 fr.; distribution de prix, 40 fr.; entretien de l'école, 25 fr.; indemnité de chauffage et éclairage, 60 fr. Total, 1,919 fr.

Ecole des filles : Traitement fixe de l'institutrice, 300 fr.; rétribution scolaire, 1,593 fr.; imprimés, 4 fr.; fournitures aux indigents, 70 fr.; chauffage, 50 fr.; distribution de prix, 40 fr. Total, 2,057 fr.

1868. 18 juillet. — Le conseil prend la détermination d'acheter, moyennant 20,000 fr., la maison Trotin, laquelle sera affectée à l'école des filles, les anciens locaux étant tout à fait insuffisants. L'appropriation est estimée 7,000 fr. ; on demande l'intervention du département.

1869. — Budget scolaire :

École des garçons.....	1,998	»
(Le maître-adjoint touche 600 f.)		
École des filles.....	2,044	»

1870. — Budget scolaire :

École des garçons.....	2,276	»
École des filles.....	2,170	»

1870. — Le conseil décide la construction d'une salle d'asile : subvention du département, 2,000 fr.; subvention de l'Etat, 6,000 fr.; autre subvention, selon décision ministérielle, 4,000 fr. La directrice aura un traitement de 300 fr.; l'abonnement annuel par enfant sera de 6 fr., et par mois, 1 fr.; la totalité de la rétribution appartiendra à la directrice.

1872. — Le conseil élève à 400 fr. le traitement de la directrice de la salle d'asile.

Budget scolaire. Ecole des garçons : traitement fixe de l'instituteur, 300 fr.; rétribution scolaire, 895 fr.; éventuel, 137 fr.; adjoint, 600 fr.; imprimés, 4 fr.; fournitures aux indigents, 70 fr.; chauffage et éclairage, 100 fr.; distribution de prix, 40 fr.; entretien de l'école, 25 fr. Total, 2,621 fr.

Ecole des filles : traitement de l'institutrice, 300 fr.; rétribution scolaire, 1,295 fr.; éventuel, 150 fr.; imprimés, 4 fr.; fournitures aux indigents, 70 fr.; chauffage, 50 fr.; distribution de prix, 40 fr. Total, 1,909 fr.

Salle d'asile : directrice, 400 fr.; chauffage, 50 fr.;

abonnement annuel à la salle d'asile, 8 fr. ; par mois, 1 fr. 25 ; abonnement annuel aux écoles, 12 fr. ; par mois. 1 fr. 50 ; élèves indigents, 0 fr. 50.

1872. Mai. — Le conseil prend connaissance d'une lettre de M. Pierret, demandant un subside pour la fondation et l'établissement d'une bibliothèque populaire ; il émet l'avis que ce subside serait plus avantageusement employé pour la bibliothèque scolaire.

1874. Mai. — Le conseil, considérant que M. Gobert vient de fonder à Etrœungt une école libre et pensionnat, et qu'il demande l'appui bienveillant de la commune ; considérant qu'il y a lieu de faciliter le développement intellectuel des enfants, délibérant avec les hauts imposés, vote, par douze voix contre dix, une allocation de 100 fr. à M. Gobert à titre d'encouragement.

Le 31 décembre, le conseil vote une somme de 90 fr., destinée à l'acquisition de fusils de bois pour les enfants de l'école communale.

1875. 15 octobre. — Le conseil, se fondant sur ce que la rétribution scolaire est suffisante, refuse de voter un quatrième centime destiné à augmenter le traitement de l'instituteur et de l'institutrice.

1876. — Budget scolaire. École des garçons : Traitement de l'instituteur, 400 fr. ; rétribution scolaire, 940 fr. 50 ; éventuel, 180 fr. ; adjoint, traitement : 800 fr. ; indemnité de logement à l'instituteur-adjoint, 70 fr. ;

imprimés, 4 fr. ; fournitures aux indigents, 70 fr. ; chauffage, 50 fr. ; prix, 40 fr. ; entretien de l'école, 80 fr. ; cours d'adultes, 60 fr. Total, 2,700 fr. 50.

École des filles : Traitement de l'institutrice, 300 fr. ; rétribution scolaire, 987 fr. ; éventuel, 157 fr. ; imprimés, 4 fr. ; fournitures aux indigents, 70 fr. ; chauffage, 50 fr. ; prix, 40 fr. Total, 1,608 fr.

Salle d'asile : Directrice, 400 fr. ; sous-directrice, 300 fr. ; autres dépenses, 140 fr. Total, 840 fr.

1878. — Budget scolaire : Ecole des garçons, 2,834 fr. ; école des filles, 1,772 fr. 50 ; asile, 1,030 fr.

1879. — Budget scolaire : École des garçons, 3,074 fr. ; école des filles, 1,983 fr. ; asile, 1,280 fr.

Le conseil vote une somme de 300 fr. pour acheter le mobilier qui doit garnir la chambre de l'instituteur-adjoint à la mairie.

ANNEXE VI

ÉTAT ACTUEL DU MOBILIER DES ÉCOLES D'ETROEUNGT. — ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL DU NOMBRE D'ENFANTS QUI REÇOIVENT L'INSTRUCTION PRIMAIRE DEPUIS 1860. — RECENSEMENT DE 1872. — RÉPARTITION DE LA POPULATION D'ETROEUNGT D'APRÈS LE NOMBRE DE CEUX QUI SAVAIENT LIRE ET ÉCRIRE, SEULEMENT LIRE, OU ENTIÈREMENT ILLETTRÉS.

Mobilier de l'école des garçons.

Un Christ.
Treize tables à pupitres, garnies de leurs bancs.
Estrade et table du maître.
Carte du département du Nord.
Carte de l'Europe.
Carte de la France.
Mappemonde.
Deux tableaux noirs.
Un nécessaire métrique.
Une collection de tableaux d'histoire naturelle.
Un tableau mural de lecture.
Un globe terrestre ou sphère.
Un poêle.
Une armoire pour les cahiers des élèves.
Un porte-manteau.
Une armoire bibliothèque renfermant 318 volumes.

Ecole des filles.

Un Christ et une statue de la Vierge.
Un nécessaire métrique.
Un globe terrestre.
Un tableau noir.
Trois cartes murales : Département du Nord, France, Europe.
Quatorze tables à pupitres avec leurs bancs.
Deux siéges estrades pour les maîtresses.
Deux poêles.

Salle d'asile.

Un boulier compteur.
Une méthode de lecture.
Tableaux gravures d'histoire sainte.
Tableaux gravures d'histoire naturelle.
Un Christ et statue de la Vierge.
Un calorifère.
Bancs et tables.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école des garçons était, en 1860, de 97 en moyenne; il est aujourd'hui (1880), de 133 en moyenne.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école des filles était, en 1860, de 60 en moyenne ; il est aujourd'hui (1880), de 102 en moyenne.

Le nombre d'enfants indigents fréquentant les écoles a été, durant la période de 1838 à 1858, d'une moyenne annuelle de 50 garçons et 45 filles ; de 1858 à 1878, la

moyenne annuelle a été pour les garçons 72, et pour les filles 67.

En 1860, sur 100 garçons, 16 ne savaient ni lire ni écrire ;

En 1880, sur 100 garçons, 4 ne savent ni lire ni écrire.

En 1860, sur 100 filles, 30 ne savaient ni lire ni écrire ;

En 1880, sur 100 filles, 5 ne savent ni lire ni écrire.

En 1870, la salle d'asile recevait 70 enfants ; en 1875, 120 ; en 1880, 150.

Depuis 1878, époque où le certificat d'études primaires a été établi dans le département du Nord, 7 élèves filles ont obtenu cette distinction. Nous ignorons le nombre des élèves garçons reçus tant à l'examen du certificat d'études primaires qu'à l'examen d'entrée à l'école normale.

Lors du recensement de 1872, la population d'Etrœungt se décomposait ainsi :

Ne sachant ni lire ni écrire, de 0 à 6 ans	123	garçons.
— —	135	filles.
— de 6 à 20 ans	42	garçons.
— —	14	filles.
— de 20 ans et au-dessus	47	hommes.
— —	25	femmes.
Sachant lire seulement.....	20	hommes.
—	24	femmes.
Sachant lire et écrire, de 6 à 20 ans.....	253	hommes.
— —	205	femmes.
— de 20 ans et au-dessus	788	hommes.
— —	816	femmes.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

1 — E. Desjardins. *Géographie des Gaules*, t. II. A. Jacobs. *Géographie* de Grégoire de Tours et de Frédégaire.

2 — Cæsar. *Bell. Gall.*, II, 4.

3 — Cæsar. *Bell. Gall.*, II, 14, 15. E. Desjardins. *Géog. des Gaules*. Tacite. *Mores Germ.* : C. 28.

4 — *Crott, crotta, chrota,* c'était un instrument de musique, dont les bardes gaulois s'accompagnaient dans leurs chants ; les uns font de cet instrument une sorte de lyre ; d'autres, et nous penchons pour cette opinion, en font une espèce de — vielle — toute primitive. Voyez : Schayes. *Les Pays-Bas avant et durant la conquête romaine* t. I, ch. IV. Mone, t. II. p. 392.

5 — Lucan. *Phars.* I. IV. — Pomp. Mela, I. II, ch. 2. Picot., t. 3. — Mone, t. II. Strabo, I. III. A. Thierry. *Hist. des Gaules*, 3.

6 — Diod. Sic., I. V. Strab., I. IV. Valère Maxime, II. X. Amm. Marcell., I. XV, ch. 9. Lucan, I. I Cæsar, I. VI. ch. 14. G. Lejeal. *Le Christianisme en Hainaut.*

7 — Cæsar, I. VI, ch. 19.

8 — Guizot. *Hist. de la Civil. en France*, 1re partie, leçon XVII. *Gall. Christ. Vie des Saints.*

9 — Guizot. *Hist. de la Civil. en France.* Ducellier. *Hist. Classes labor. en France.*

10 — Michelet. *Hist. de France.* I.

11 — Michaux, *Chron. hist. des seigneurs d'Avesnes.* Archives comm. de Féron. Documents en ma pos-

session. *Legrand de Laleu*, du Nouvion, œuvres posthumes.

12 — Michaux, ouvrage précité.

13 — Jacques de Guise, III. ch. CI. Michaux, *Chron. histor. des seigneurs d'Avesnes.*

14 — Jacques de Guise, loc. cit. Michaux, ouvrage précité. Cependant, d'après des documents retrouvés par M. Kervyn de Lettenhove et publiés dans son *Histoire de Flandre*, t. II, p. 555-556, Bauduin d'Avesnes, second fils de Bouchard et de Marguerite de Flandre, serait né au château de Houffalize, vers l'an 1214. (Déposition de Henri, seigneur de Houffalize dans l'enquête de 1249.)

15 — Michaux. *Chron. histor. des seigneurs d'Avesnes.* Bulletin de la Société archéologique *La Thiérache*, de Vervins. Vol. 2.

16 — Ducellier. *Hist. des Classes labor. en France.*

17 — Labbe. Coll. Conc.

18 — Fra Paolo Sarpi. *Hist. Conc. Trident.*

19 — Rathery. *Hist. des États généraux de France.*

20 — Ordonnances des rois de France.

21 — Nous avons eu sous les yeux plus de trente inventaires ou ventes d'objets mobiliers, après décès de bons bourgeois, notaires, hommes de fief, prévôts, receveurs et autres fonctionnaires des terres d'Avesnes, de Thiérache et environs, de 1670 à 1760, et dans aucun nous n'avons trouvé plus de dix volumes. Dans quatre nous avons relevé la présence des « *Visions de Quévedo* » dans presque tous, un ou deux romans de chevalerie.

22 — Documents relatifs aux procédures de la communauté d'Etrœungt pour le maintien de ses franchises et priviléges.

23 — Actes divers de transmission d'héritages passés par

devant les gens de loi, mayeur et échevins d'Etrœungt ; nous en avons vu deux de 1407 et 1491.

24 — Archives de l'Etat, à Mons, où se trouvent quelques cahiers des recettes seigneuriales de la Terre et Baronnie d'Etrœungt, renseignant à cet égard.

26 — M. Maton, archiviste de l'Aisne. Le collége de Laon.

27 — Récits et traditions locales, dans toute la Terre d'Avesnes et la Thiérache.

28 — « Veu par nous soussigné, Gilles-Bruno Gossuin, « les actes suivans, sçavoir : le testament de feu « maître Anthoine de Renlie, vivant pasteur « d'Estrœng fait, signé et escrit de sa main en « datte le vingt-huitiesme juillet mil six cent « trente-six, par lequel, entre autres légations « portées audit testament, il ordonne et assigne « sur ses biens au massart d'Estrœng pour « l'entreténement d'un maistre d'école, par an « cinquante livres, à condition bien expresse « qu'il réside au bourg et qu'il ne soit point « clercq et qu'il fust en exercice ou service actuel. « Et s'il advenoit que la communaulté ne voulut « y contribuer, faulte de quoy un maistre d'école « ne pourroit s'entretenir en ce cas, les mam- « bours d'an à aultre pourront contribuer et « aider à l'entreténement de quelques pauvres « filliettes de bon esprit et expectation, celles « du parentage devant estre préférées aux au- « tres. »

Et par un acte passé au bas dudit testament, le dix-huit décembre mil six cent soixante-trois, les héritiers dudit défunt, tels qu'Antoine de Renlie et autres qui ont signé ledit acte, considérant que les biens ne valloient point les légations conditionnées audit testament ont requis les exé-

cuteurs testamentaires d'accepter, pour toutes légations, la somme de soixante livres de rente, qu'ils ont par ensemble donné à la communauté dudit Estrœng pour les faire accomplir. Singnamment pour avoir en cedit lieu un chapelain escolâtre pour assister les pauvres dudit lieu, en cas d'infection, à quoy lesdits exécuteurs ayant condescendu, les mayeur et eschevins dudit lieu intervenus audit acte, ont accepté ladite rente pour en faire ce que dessus et parmy ce lesdits exécuteurs s'estant déportés de leur exécution, les héritiers leur en ont donné décharge.

Par un autre acte du vingt-huit décembre mil six cent soixante-trois, passé pardevant hommes de fief, Antoine de Renlie, Jacques Stordeur, en action d'Anne de Renlie, sa femme, Jean de Renlie, suffisamment âgé, tant pour lui que pour Pierre, son frère, Jessée Petit, à titre de Marguerite Moreau, sa femme, fille de Jacques et de Catherine de Renlie, et Nicolas Moreau, son frère, et aussy François Baudoin, à titre de feue Catherine Cousin, sa femme, et des enfants qu'il en a retenus, tous héritiers pour chacun cinquième des biens et revenus du testament de maître Anthoine de Renlie, leur oncle, ont donné une autre décharge particulière à maître Claude Bouqueneau, pasteur suivant, et au sieur Jean Gossuin, exécuteurs testamentaires dudit feu maître Anthoine de Renlie, avec promesse de ne rien vendre ny engager les biens, sur lesquels lesdits exécuteurs pourroient se traire.

Et le même jour, par un autre acte contenant obligation passée pardevant hommes de fief et deshéritance ensuivie, lesdits héritiers dénommez cidessus ont cédez à la communauté d'Estrœng

la somme de soixante livres de rente à payer par lesdits héritiers, à sçavoir :

Par ledit Anthoine de Renlie, douze livres à prendre en trente-six, seize sols, deus par les héritiers Guillaume Taveau, au premier septembre et mars, par moitié, sur une maison, chambre, estable, entrepresure, le lieu comme il se contient, audit Estrœng, tenant as rues de trois sens et à François Baudoin ou représentans, laquelle maison se trouve aujourd'hui couverte en ardoises, occuppée par Joseph Lejeune, au lieu de Jacques Taveau et provient en héritage de feu Anthoine de Renlie.

Ytem, aultres douze livres par maître Jean de Renlie, sur la moitié d'une maison, chambre et jardin, tenant à Guillaume Taveau, ou représentans, par devant et par derrière as rues, et sur la moitié d'une pasture à la Pairée, la piedsente passant parmy, tenant à Jessée Petit, as terres labourables de trois sens, et une rasière de terre prise en deux gisant sur le Caillois, tenant audit de Renlie, à Jacques Tordeur et à ladite Anne Baudoin, par titre du 12 avril 1672.

Ytem, aultres douze livres, à prendre en quarante-quatre livres que Jacques Tordeur à cédé pour sa part de la dite fondation deue chacun an au deuxième janvier par Jessée Petit sur sa maison et jardin gisant à la Pérée.

Ytem, aultres douze livres deue par Jessée Petit et Nicolas Moreau, pour leur part de la dite fondation, sçavoir, six livres sont affectées sur la dite maison et héritage de Jessée Petit et les aultres six livres à prendre en trente livres que le dit Nicolas Moreau avoit sur la dite maison et héritage de Jessée Petit à la Pérée.

Ytem, douze livres deue par François Baudoin ou représentans tels que les enfants de Joseph Michel, sur une maison et héritage, comme le lieu se contient, gisant à Estrœng, tenant as rues, de deux sens as représentants de maître Jean de Renlie et à ceux de Guillaume Taveau, se trouvant à présent occupée par Jean-Baptiste Willame, au lieu de Jacq Labricqz, maréchal, qui l'a acquise de Nicolas Delattre.

Et le tout pour satisfaire aux légations du défunct, notamment à un chapelain qui servira d'écolâtre, qui célébrera chacun mois de l'an une messe de requiem aux intentions dudit feu testateur et de ses parents, laquelle sera chantée et annoncée l'un des dimanche des dits mois et pour assister les pauvres en cas d'infection, sans préjudice aux huit livres legattées et accordez par les dits héritiers pour deux obits, l'un fondé sur le fief dudit Jean de Renlie, situé audit Estrœng et l'autre sur la dite maison dudit François Baudoin, plus amplement repris par l'obitaire, à quoy les dits exécuteurs, mayeur et gens de loy à l'intervention du sieur Jacques Meurant, lieutenant prévost de la franche terre et baronnie d'Estrœng et d'aulcuns habitants, ont condescendu, accordant qu'à l'advenir les dits héritiers puissent faire leur plus grand proffit de leurs biens, en tenant quitte et deschargez les dits exécuteurs de leur administration, d'autant plus que de la maniance des dits biens ils n'en ont eu aucun proffit parce qu'ils sont demeurés en mains des dits héritiers qui en ont fait leur plus grand proffit promettant à cet effet par iceux héritiers, d'acquitter, descharger et garantir les dits exécuteurs envers et contre tous et ont tous signez le dit acte.

Et à l'instant, les dits Antoine de Renlie, Jacques Tordeur, Jean de Renly, tant pour lui que pour Pierre, son frère, Jessée Petit, Nicolas Moreau et François Baudoin se sont respectivement deshéritez de chacun des dites douze livres de rente pour et au proffit d'icelle communaulté adhérité Philippe Gossuin pour la dite communaulté à toujours, par devant les mayeurs et eschevins soussignez, estoient signez : Jean Lermuseaux, mayeur, Michel Wauchies, Jean Louvet, François Cuisset et Jean Hossellet.

Le dit soussigné, Gilles-Bruno Gossuin, qui a veu et examiné tous les dits actes, estime qu'il en faut revenir à l'intention du testateur, qui a ordonné par son testament, cinquante livres de rente pour un maître d'école qui doit s'entendre par la suite dudit testament et des aultres actes ensuivis pour l'enseignement des pauvres enfants desquels les père et mère n'ont point les moyens de payer leur escolage, les enfants des parents du défunct au cas de nécessité préférables aux autres; il est parlé dans les actes subséquens audit testament d'un chapelain escolâtre, le testateur n'en a point parlé ainsy on n'y doit point avoir esgard.

On y parle de soixante livres de rente au lieu de cinquante livres, on y a ajouté dix livres apparemment pour la descharge des messes que debvoit dire le dit chapelain escolâtre par chacun mois de l'année, encore chose adjoutée et de laquelle ledit testateur n'a rien dit.

Ainsy, j'estime qu'il faut abandonner les dites dix livres à celuy qui voudra se charger des dites messes et que les mayeur et eschevins qui représentent la communaulté comme administrateurs

des biens d'icelle et à qui les parents du défunct ont confiez l'administration doivent prendre tout premiers et avant part au profit des pauvres cinquante livres de rente dans les parties cédées et deshéritées par les parents du défunct que les dits gens de loy devroient faire porter annuellement dans la recette des mambours des pauvres pour être emploïé au payement du maître d'école pour l'enseignement des pauvres enfants dont les parens n'ont point le moyen de payer leur escolage; c'est le sentiment du soussigné, sauf meilleur avis, à Estrœng le 19 janvier 1733. — G.-B. Gossuin.

Je soussigné, curé de Trélon, doyen de Chrestienneté du district d'Avesnes, étant requis de donner mon advis, touchant l'exécution de l'ordonnance testamentaire de feu Mme Antoine de Renlie, mentionnée cy devant, déclare que la dernière volonté dudit testamenteur étant que s'il advenoit que la communaulté ne voulut contribuer à l'entretènement d'un maître d'école de la manière exprimée, les mambours d'an en an pourroient contribuer et aider à l'entretient de quelques pauvres filliettes de bon esprit et expectation par les annuelles de la dite rente de cinquante livres; puis donc qu'on n'a point entretenu un tel maître d'école pour appliquer à son entretient les revenus de la dite rente de cinquante livres, pour accomplir la dernière volonté dudit défunct pasteur il faut les appliquer à l'entretient de quelques filliettes pauvres de bon esprit et expectation.

C'est une obligation d'accomplir l'une ou l'autre prescription du testament et de respecter la volonté du défunct.

Fait à Trélon le 26 d'avril 1738. Bassé.

Les adjudicataires des biens de la fondation de cinquante livres de rente ci-dessus ont payé sans difficulté ladite rente annuelle tandis que feu maitre Ignace Villain étoit vicaire de la paroisse d'Etrœung et en même temps chapelain escolàtre ; mais depuis sa sortie dudit Etrœung, les vicaires après lui n'ont plus joui du même bénéfice forin ni perçu la même rente de cinquante livres ny par conséquent enseigné les enfants comme faisoit maître Ignace Villain ce qui a fait que les occupeurs desdits biens n'ont plus voulu payer la rente dont il y a largement douze années d'arrérages. La communauté n'ayant jamais voulu contribuer à l'entretien et subsistance d'un maître d'école qui ne fut pas clercq on doit suivre l'autre intention du fondateur qui dans ce cas a prétendu que lesdites cinquante livres seroient employées par les mambours d'année à autre à l'entretien de quelques pauvres filliettes de bon esprit et expectation, celles du parentage devant être préférées aux autres, or comme cette dernière intention est obscure et équivoque dans ses expressions, car on n'entend point assez en quoy il a voulu faire consister ledit entretien et il est plus à présumer qu'il a entendu un entretien d'instruction et d'autres secours *in ordine ad spiritualias quam ad temporalia*, il parle des filliettes d'esprit et d'expectation, nous pouvons par interprétation bénigne et assez fondée, sans nous éloigner de ses derniers sentiments appliquer lesdites cinquante livres à payer l'écolage des pauvres enfants de la parenté du fondateur s'il s'en trouve, et s'il ne s'en trouve point celuy des autres pauvres de la paroisse en quoy il reviendroit chaque année quarante-huit livres environ

au profit des pauvres du lieu qu'on paie annuellement au clercq pour l'écolage desdits pauvres enfants de la paroisse. Cette application ne seroit point dans le fond autre que celle qu'a requis le fondateur car en cas qu'il y ait chaque année quelques pauvres filliettes de sa parenté à instruire et entretenir, elles seront préférées comme il l'a prétendu à tous les autres qui ne pourront profiter de ladite rente pour leur enseignement et instruction d'école qu'au défaut d'elles, en quoy on se rapprocheroit le plus près que faire se pourroit de l'intention principale dudit fondateur.

Fait à Estrœng, le 9 de may 1738. Douez, curé.

Supplient très-humblement les mayeur et eschevins d'Estrœng, comme administrateurs des biens des pauvres, conformément au sentiment des messieurs, doyen, curé et prévost de cy-dessus de vouloir leur accorder authorisation d'appliquer lesdites cinquante livres de rente de cy-dessus, à payer l'escolage des pauvres enfants, parents, s'il s'en trouve, dudit fondateur et à leur deffaut celuy des autres pauvres escoliers dudit lieu.

A Messieurs du Vicariat de Cambray.

Messieurs les vicaires généraux ne jugent pas à propos d'accorder ce qui ce requiert. A Cambray, le sept septembre 1740.

Par ord. : Denys.

29 — Archives communales de Fayt-le-Château : « 1695, deuxième dimanche d'octobre, le curé avertit au prône que le lendemain le clercq ouvrira son école et que les parents aient soin d'y envoyer leurs enfants. »

Semainier casuel.

Archives communales de Rainsart : 1673, maître d'école, Alexandre Maton. 1717, on recouvre la maison d'école. 1732, construction d'une nouvelle école; on la couvre encore en chaume.

Archives communales de Boulogne : 1682, Jean Durant, clercq, maître d'école.

Archives communales de Féron : « Jacqz Bourgoy escollier dans l'escolle de maître Jacqz Lefrancqz, clercqz audit Féron, que Dieu le conserve dans la dite église, 1675 ». (Inscription relevée sur le verso de la couverture en parchemin d'un registre de l'état-civil). En 1692, Jacques Lefrancq, clercq et maître d'école du village de Féron, fils Jacques, a récrit (sic) un ancien registre baptistaire. En 1719, Jacques Bourgeois est, à son tour, clercq et maître d'école à Féron. En 1726 Joseph Bourgeois, frère à Jacques, clercq et maître d'école à Féron.

Archives communales de Floyon et de l'ancienne communauté de Quevirœl (aujourd'hui : Chevireuil, hameau de Floyon). 1693, acte d'achat d'une rasière et demie de terre sur Cheviroël par Sébastien Raux, maître d'école audit lieu de Cheviroël. 1618, Marin Bayart, clercq maître d'école à Floyon, reçoit dix livres pour avoir enseigné des orphelins (compte de mambournie rendu par le mayeur et gens de loi de Floyon, tuteurs légaux des orphelins).

Archives de La Rouillies : 1626, Joachim Dazin, clercq margueillier et d'escolle, reçoit trois livres pour avoir sonné la cloche du couvre-feu, à neuf heures. 1734, Bouttemanne, clercq maître d'école, reçoit pour avoir appris à lire aux orphelins Jesquy, vingt-sept livres.

Archives communales de Fontenelle (Aisne) :

1676, François Prinet, clercq d'église et d'école, achète un courtil et jardin, au Mont-de-Fontenelle, près le chemin herbeux et la chimentière (cimetière) des huguenots.

Tabellionat d'Avesnes : Acte du 3 novembre 1736, concernant les réparations à faire à l'école de Sémeries, notaire Lebeau :

« Pardevant le notaire royal au baillage d'Avesnes, en présence des témoins soussignés, fut présent Jean-Baptiste Moutier, marchand demeurant à Sémeries, lequel a connu d'avoir cédé à Jean-Joseph Dufaux, laboureur demeurant audit lieu de Sémeries, à ce présent et acceptant, toutes et telles réparations qui ont esté et qui sont à faire à la couverture de la maison d'écolle forteresse, planche et marches pieds dudit Sémeries et généralement toutes les adjudications dont le dit Moutier est adjudicataire en vertu d'une criée et adjudication faite par Monsieur Delaleu subdélégué, en date du dixième août de l'an 1735, aux mêmes attributions, charges et clauses reprises par la dite criée, dont le dit Jean-Joseph Dufaux se charge entièrement à tout quoy les parties se sont obligées solidairement sous l'obligation de leurs biens qu'ils ont, pour ce, soumis à toutes justices quelconques, sur vingt sols tournois de peine, frais dépens, dommages et intérêts. Ainsy fait et convenu et passé audit Avesnes, ce troisième novembre mil sept cent trente-six.

« Signés: Jean-Baptiste Moutier, Jean-Joseph Dufaux, Jean Plompteur, Jean Meuttin, Lebeau, notaire. »

Michaux. *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, page 395 :

« Anne de Croy, dame d'Avesnes, donna à Clarette Bulotte, suivant contrat du 7 octobre 1536, un jardin situé proche de la Magdelaine, et devant l'escolle de la ville d'Avesnes. »

Voir aussi la note 32 ci-dessous.

30 — Ducellier. *Histoire des Classes laborieuses en France.*

31 — M. Taine. *Origines de la France contemporaine*, ancien régime, p. 278.

32. — Du 11 octobre 1768. Transaction entre Pierre Delflache et la communauté d'Etrœungt. Notaire Lenseigne :

« Pardevant le notaire royal au baillage d'Avesnes, en présence des témoins soussignés, sont comparus Hermand Bauduin, Jean Hosselet, Pierre-François Waucher, Jacques-Philippe Godbille, ancien mayeur et gens de loy de la paroisse d'Etrœungt, Laurent Michel, Nicolas Hiroux, Gaspard Géhéniaux, Maurice Petitfils, mayeur et échevins actuels de la dite paroisse, accompagnés de Pierre Hosselet, habitant du lieu tant pour eux que pour leurs collègues en office, habitants et communauté dudit Etrœungt, d'une part, et Pierre Delflache clercq de la dite paroisse d'Etrœungt, d'autre part, lesquelles parties esdits noms et qualité pour terminer et assoupir toutes difficultés mues entre le second comparant et ladite communauté au sujet des gages et émoluments de la cléricature, ont transigé de la manière suivante :

Sçavoir :

Que ledit Pierre Delflache se soumet et s'oblige de remplir toutes les obligations portées en l'acte de sa réception du sept janvier mil sept cent quarante-huit, à l'exception que l'eau bénite ne sera

portée que quatre fois par an, à raison d'une fois tous les trois mois.

Et de la part des premiers comparants il a été convenu et accordé que ledit Delflache en remplissant toutes ses obligations aura et recevra par les mains du collecteur et sans aucun frais, neuf patars (1) par chaque chef de famille par an et la moitié par chaque femme veuve, laquelle somme lui sera payée par ledit collecteur et sur sa simple quittance de trois en trois mois, par quart et comme il est dû sans aucun frais ny retenue, donc le premier payement pour le premier quartier sera et échoira à faire au vingt-quatre septembre; le second, au vingt-quatre décembre; le troisième, au vingt-quatre mars et le quatrième et dernier pour compléter l'année au vingt-quatre juin de chaque année et ce à commencer à la St-Jean-Baptiste dernière. De plus, que ledit Delflache aura aussy par chacun an la somme de trente patars pour le sonnage des cloches durant les orages, indépendamment des gages susdits, sans que ledit Delflache puisse répéter les dix livres par année qui lui avaient été accordées pour la place de l'école auxquelles il renonce, tant pour le passé que pour l'avenir, sans préjudice à l'année échue à la St-Jean-Baptiste dernière dont il sera payé, sauf desdites dix livres.

Tout ce que dessus a été convenu, accordé et transigé entre les parties et en passant les présentes ont promis y satisfaire et fournir sous l'obliga-

(1) Du bas latin « *patarus* » monnaie fictive ou de compte valant quinze deniers tournois ; il en fallait vingt pour un florin de vingt-cinq sols. Z. Piérard. Nous ferons cependant remarquer que dix patars formaient une livre, ce qui mettrait le patar à deux sols.

tion au bien de ladite communauté et du second comparant, *in forma.*

Fait et passé à Avesnes le onze octobre mil sept cent soixante-huit, lecture faite, ont les comparans signé. »

Du premier mars 1768. Notaire Renaut.

Par devant le notaire royal au baillage d'Avesnes, en présence des témoins soussignés, furent présents les sieurs De Gousée, prêtre-curé d'Anor, Thomas Hardy, mayeur, Jean-Baptiste Danis, lieutenant-mayeur, et autres échevins dudit Anor, soussignés, étant assistés de maître Machelard, prévôt dudit lieu, lesquels, en conformité de l'intention de la plus saine partie des habitants de leur paroisse ont déclaré et déclarent recevoir pour clercq et maître d'école dudit Anor, la personne de Jean-Louis Draguet, garçon majeur, natif de Colleret, terre de Maubeuge, demeurant actuellement à Monceau, paroisse de Macon, présent et acceptant pour lui et en son nom, André-Joseph Draguet, aussi clercq et maître d'école de Baives, son frère, qui promet pour l'absent d'en remplir exactement les fonctions comme ont fait ou dû faire ses prédécesseurs et à charge expresse de tenir assidûment école depuis la Saint-Remy jusqu'à la St-Jean-Baptiste, parmi la rétribution de quatre patars par mois pour les écoliers qui écriront et trois patars pour les autres, de faire toutes les sonneries ordinaires et généralement toutes choses comme de coutume et qui lui seront indiquées et ordonnées par lesdits sieurs administrateurs, concernant les fonctions de clercq et maître d'école.....

(Ici manquent quelques lignes, le haut de l'acte étant moisi.)

... lesdits administrateurs ont promis lui faire payer en deux payements égaux, c'est-à-dire, par demie année, mais comme Philippe-Antoine Hardy, ancien clercq dudit Anor, cy aussi comparant, qui vient de se désister de sa place de clercq et maître d'école d'Anor, parmi quarante écus de trois livres de France que lesdits sieurs administrateurs lui accordent par chacun an en équivalent du pain qui lui tenait lieu de gage, pour sa vie seulement laquelle somme de quarante écus de France de pension viagère sera aussi payée sur la communauté audit Philippe-Antoine Hardy par demie année, à commencer de cejourd'huy. Ce pourquoy ledit Jean-Louis Draguet quoique reçu et accepté pour clercq et maître d'école de ce jour, ne pourra prétendre aucun gage pendant la vie dudit Hardy, son prédécesseur, de sorte que les cent francs de gage commenceront seulement à avoir cours du jour du décès dudit Hardy; plus, a été accordé entre ces derniers et ledit Draguet comparant audit nom de son frère, que les honoraires de l'autel depuis ce jour jusqu'au jour de St-Jean-Baptiste prochain, seront à partager par moitié et cela pour raison que ledit Hardy a promis montrer et enseigner les usages concernant ses fonctions, audit Draguet. Il est entendu que comme la communauté.....

(Plusieurs lignes du haut de l'acte sont illisibles à cause de moisissures.)

... de même, le clercq sera tenu à porter l'eau bénite; il sera exempté de toutes corvées et capitation jusqu'à ce qu'il ait pleine jouissance, c'est-à-dire pendant la vie dudit Hardy. Et la présente acception et acceptation dudit Jean-

Louis Draguet pour clercq et maître d'école ne pourra avoir lieu que pour autant et si longtemps que ledit Draguet s'acquittera exactement de ses fonctions pour quel effet il devra se représenter tous les ans à la sortie de la grand'messe du jour de la St-Jean-Baptiste ; à l'entretien desquelles charges et obligations ledit Draguet comparant et se faisant fort pour son frère, promet lui faire suivre et accomplir ainsi que d'accepter et ratifier les présentes sous l'obligation de ses biens *in forma* et de tous dépens, dommages et intérêts, le serment observé; ainsi fait et passé audit Anor, le premier mars mil sept cent soixante-huit et ont les parties signé avec plusieurs principaux habitants dudit Anor, comme acceptant aussi les présentes. Il est conditionné en outre que ledit Jean-Louis Draguet, devra avoir soin à conduire l'horloge du clocher, bien et dûment, sans rien prétendre pour ce, pendant la vie dudit Hardy, ancien clercq, mais après la mort de ce dernier, il aura six francs par chacun an, pour la conduite de l'horloge en sus des cent francs de gage.

A la suite : Je soussigné Jean-Louis Draguet déclare accepter et ratifier l'acte ci-dessus, m'obligeant à satisfaire à tout ce qui est promis par mon frère pour moi; 5 mars 1768.

Du 21 octobre 1772. Convention entre les mayeur et échevins de Fayt-Ville, d'une part, et Jacques-Joseph Manouvrier, d'autre part :

Pardevant le notaire royal au baillage d'Avesnes, résidant à Cartignies, en présence des témoins

soussignés, comparurent les mayeur, échevins et habitants du village de Fayt-Ville, soussignés d'une part, et Jacques-Joseph Manouvrier, jeune homme maître d'école, originel du village de Saint-Hilaire, demeurant présentement en la Banlieue-Basse d'Avesnes, d'autre part, ce dernier étant muni de plusieurs certificats d'expérience et de capacité de sa qualité dite de maître d'école et dont il est porteur. Lesquels mayeur, échevins et habitants dudit Fayt-Ville, ont déclaré, après avoir mûrement examiné les dits certificats qu'ils recevaient et acceptaient le dit Jacques-Joseph Manouvrier en qualité de clercq marguillier du village dudit Fayt-Ville, à compter de ce présent et persévérer tant et si longuement qu'il s'acquittera exactement des obligations suivantes, sçavoir : qu'il balaiera et nettoiera l'église dudit Fayt-Ville tous les avant-jours des dimanches et fêtes et lavera la dite église deux fois chaque année; qu'il sera tenu de chanter les vêpres tous les avant-jours des fêtes et dimanches et chanter les matines tous les jours et fêtes de la Sainte Vierge et autres fêtes de première classe; de sonner journalièrement midi à onze heures précises; de sonner quatre coups de cloche chaque jour à une heure pour rappeler à l'école d'après-midi, excepté les dimanches et fêtes et généralement faire toutes vacations et besognes pour la dite église nécessaires, pendant son règne en tant qu'il existera audit Fayt, en sa qualité dite; sera en outre et encore tenu de tenir école exactement tous les jours excepté chaque samedi lorsqu'il ne surviendra aucune fête pendant chaque semaine, qu'il lui sera libre de donner congé aux écoliers; et de tenir cha-

que année école depuis le premier jour du mois d'octobre, jusqu'au premier jour du mois d'août en suivant et d'enseigner les écoliers à lire, écrire et l'arithmétique jusques et y compris la quatrième règle; aura par chaque mois pour rétribution dudit écolage par chacun des écoliers pour ceux qui écriront quatre patars et trois patars pour ceux qui n'écriront point et c'est seulement pour le regard de ceux dudit Fayt; sera tenu d'enseigner quatre leçons par chaque jour et les faire écrire deux fois, leur faire et réciter le catéchisme et leur dicter l'orthographe deux fois chaque semaine et généralement prendre les soins nécessaires pour leur contenir la modestie spécialement dans l'église et d'enseigner deux écoliers chaque année au plain-chant, mais aura la liberté d'avoir douze écoliers ou pensionnaires étrangers pour le regard de la dite école, pour par lui les enseigner ainsi qu'il jugera convenir; sera tenu de se représenter tous les ans à l'issue de la messe paroissiale, à la porte de l'église dudit Fayt-Ville, le jour de saint Jean-Baptiste, pour par les dits mayeur, échevins et habitants dudit lieu, arrivant que le dit Manouvrier ne s'acquitterait point exactement des obligations avant dites le renvoyer avec défense d'exercer davantage ses dites fonctions à peine de perte de toute rétribution et c'est le tout, sans aucune forme de procès; seront en outre tenus et obligés les dits mayeur, échevins et habitants dudit Fayt-Ville livrer chacun an et de payer au jour de saint Jean-Baptiste audit Manouvrier pour son gage annuel par forme de rétribution des obligations dites la somme de vingt-deux écus de trois livres de France pièce, dont le

premier payement pour la première année sera et échoira à faire et payer au prorata du service qu'il aura rendu, au jour de saint Jean-Baptiste prochain, mil sept cent soixante-treize, pour ainsi continuer et payer d'an en an audit terme tant et si longuement que le dit Manouvrier existera audit Fayt. En qualité de clercq comme dit est, il sera exempt de garde et pionnages pendant le dit terme. Ayant été convenu entre les dites parties comparantes qu'arrivant que naitrait une contestation ou difficulté au sujet des présentes et qu'il surviendrait un arrêt, sentence ou ordonnance définitive au préjudice des présentes ledit Manouvrier sera tenu et obligé de s'y conformer et le présent contrat demeurerait nul et sans effet, de tout quoi les dites parties comparantes sont convenues et ont promis chacune en droit, soit fournir faire valoir, jouir, garantir, et entretenir les présentes en tout leur contenu, le tout sous l'obligation de leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, qu'ils ont, pour ce respectivement soumis à toutes justices quelconques, sur vingt sols tournois de peine, frais et dépens, dommages et intérêts; ainsi fait, convenu, accepté et passé audit Fayt-Ville, ce vingt-un du mois d'octobre mil sept cent soixante et douze, lecture faite ont les parties comparantes signé.

Étaient signés : Michel, mayeur; Rousseau, lieutenant mayeur; Jean-Joseph Mari, Bevenot, Sculfort, Jean-Baptiste Brissy, échevins; Michel, Moucheron, Courtin, Lebrun, Alexis Michel, Nicolas Ledoux, Paul Camberlin, Thomas Courtin, J. Ledoux, A. Gosse. Manouvrier, Jean-Baptiste Michel, notaire.

33 — Semainier casuel d'Etrœungt, Fayt-le-Château et autres communes.

34 — Légendes et récits villageois dans tous les villages de notre contrée où l'industrie n'a amené aucun élément étranger.

Un procès criminel de sorcellerie à Etrœungt en 1676. Le sorcier Dubucquoy, condamné au feu quoique mineur et sa mère, Isabeau Dombrie, à la prison perpétuelle.

A l'époque de la Révolution, les sorciers, envoûteurs et jeteurs de sorts (*Jettatores*, comme les appellent les Italiens) étaient encore en haute réputation et crédit auprès des habitants des campagnes, bien qu'ils n'eussent déjà plus, depuis un siècle, le prestige qu'attachaient à leurs personnes et à leurs pratiques les poursuites judiciaires et les procès criminels où la main séculière, s'appesantissant sur eux, les frappait et châtiait cruellement, par la question, les tortures, la prison perpétuelle « au pain et à l'eau, » et souventes fois même par le gibet, la roue ou le bûcher. Nous avons entendu raconter, dans notre enfance, les diaboliques et désopilantes extravagances, les mystérieux agissements, le pouvoir occulte et redoutable attribués, par la crédulité villageoise, au berger des demoiselles Hufty, d'Etrœungt, lequel semble avoir été le dernier sorcier quelque peu populaire en notre contrée. Les malices, tours et fredaines de ce bateleur campagnard seraient jeux d'enfants, aujourd'hui, pour le moindre escamoteur ou prestidigitateur de foire, et cependant, un siècle auparavant, il eût pu devenir le héros et la victime d'un drame

judiciaire autrement sombre et terrible que les scènes infernales, les sabbats effrontés et libidineux où, selon les récits brodés à plaisir par la vive et crédule imagination des paysans, il faisait accourir de toutes parts, par la puissance de ses évocations et incantations, hommes, femmes, jeunes gens, lesquels, de minuit à l'aube, dansaient nus et entrelacés dans une immense ronde, avec une foule de diables et diablotins grimaçants et lubriques.

Qu'on en juge :

Au folio 212 d'un compte de la Terre franche et Baronnie d'Etrœungt, pour l'année 1676, compte reposant aux archives de l'Etat, à Mons, on lit :

« Mises extraordinaires pour le procès criminel d'Isabeau Dombrie et de Jean Dubucquoy, son fils, accusés de SORTILÈGE.

« A l'office dudit Estrœung, pour avoir instruit les procès criminels de ladite Isabeau Dombrie et dudit Bucquoy, les avoir fait nourrir et garder pendant leur emprisonnement, pour les frais des consultes, ceux faits au conseil privé et conseil ordinaire de Hainaut, pour avoir interprétation de l'article de la Charte touchant les sorciers en minorité ; ceux du maître des hautes-œuvres de Valenciennes, estant venu appliquer ladite Isabeau Dombries à la question ; de celui de Mons, pour estre venu exécuter PAR LE FEU ledit Bucquoy et aultres frais repris en l'estat visité, calculé et examiné par les sieurs advocats De Sars, Vigneron et Overdat, portant à la somme de 2,399 livres 5 sols. »

On voit que le malheureux Bucquoy, quoique MINEUR, fut condamné et « exécuté par le feu » pour crime de sorcellerie ; et toute cette belle procédure qui

aboutissait à retrancher de la société un jeune homme en pleine force de vie et de rapport coûtait encore la jolie somme de 2,399 livres 5 sols ! C'est devant de tels faits, devant de telles mœurs qu'on reconnaît combien le curé Antoine de Renlies avait raison de songer à instruire ses compatriotes et paroissiens, et qu'on apprécie mieux toute la noblesse d'intentions et la bienfaisance de cet esprit plus éclairé que son siècle.

Veut-on savoir maintenant ce qu'il advint de la mère de Bucquoy, Isabeau Dombrie, que nous avons vu appliquer à la question par le maître des hautes-œuvres de Valenciennes ? Le compte seigneurial de 1677, rendu par Jacques-Ignace Bullart, nous l'apprend en ces termes, au folio 158 verso.

« Aux sieurs advocats Desars et Vigneron, pour leur avis sur demande si Isabeau Dombrie, estant morte en la prison de Féron, où elle estoit détenue pour cas de SORTILÈGE, il n'estoit escheu droit de mortemain au profit de Son Excellence, et si, pour y fournir, le mayeur dudit lieu ne pouvoit vuider ses mains au profit de Son Excellence d'une somme d'argent trouvée en la possession de ladite Isabeau, lors de son appréhension, et qui estoit en dépôt es-mains d'icelui mayeur, payé 72 sols. »

Morte en prison !

35 — Mémoire manuscrit du curé d'Etrœungt, Hallet, dans son procès contre les moines de Liessies, où il est dit que son pénultième prédécesseur maître Claude Boucqueneau, sollicitait (soignait) ses paroissiens en leurs maladies, reboutait leurs membres démis ou fracturés et accouchait et délivrait leurs femmes en mal d'enfant. Voir aussi les mémoires des intendants de Hainaut.

36 — Ventes mobilières après décès, inventaires, partages et autres documents en la possession de l'auteur, le tout embrassant la période de 1620 à 1790.

37 — Légendes et récits villageois, recueillis par l'auteur.

Jeunes gens poursuivis pour avoir jeté à l'eau une jeune fille, afin de s'assurer si elle était sorcière.

La Révolution française a seule mis fin au règne du Diable; de même que la terre, la science, jusqu'alors apanage et privilége de quelques-uns, est devenue le besoin et le but de tous; l'instruction en se répandant, en se démocratisant a élevé les esprits, adouci les mœurs et rendu désormais impossible le retour de faits comme ceux-ci, que nous extrayons du compte de la baronnie d'Etrœungt, rendu par Jacques-Ygnace Bullart, en 1676, folio 207 :

« Remonstre le compteur que sur plainte faite à son office que Catherine Chevalier, fille à marier demeurant à Féron, terre franche et baronnie d'Estreng, de ce que Louis Bosquet, Jacques Boulenger, Jean Pacquot et quelques autres, l'avoient jectée à l'eau dans un étang pour *faire espreuve si elle estoit sorcière*, il a tenu informations et interrogats ensuivis, les dits Bosquet, Boulenger, et Pacquot ont esté seuls atteints et convaincus du fait et à raison de ce, condamnés aux frais par advis d'advocats de cette cour, rendu sur les dits interrogats et resuittes, le deuxième de septembre 1676, mais comme le remonstrant ne s'est pas trouvé fondé de les contraindre solidairement aux dits frais et qu'il n'en a peu poursuivre que les deux tiers à charge

desdits Bosquet et Boulenger, à cause de l'insolvence et pauvreté dudit Paquot, de même que le fait regarde la haulte justice de Son Excellence qu'il méritoit correction pour empêcher la continuation de semblables excès, le remontrant fait ci-endroit mise dudit tiers, portant à monnoye de ce compte la somme 39 livres 10 sols. »

38 — Procédures des habitants de la baronnie d'Etrœungt, de 1710 à 1760 par devant la Cour et Parlement de Flandre et le Conseil du roi; mémoires et documents divers.

39 — Archives communales et documents manuscrits divers.

40 — Lotissements et adjudications des biens nationaux; comptes des payements et sommes redues ; procès-verbaux des assemblées préparatoires et des formations de syndicats; réclamations et protestations diverses. Archives communales.

41 — Roux et Buchez. *Hist. Parlem.* E. Despois. *Vandalisme. rev.*

42 — Archives communales. 1791. Octobre. Jean Lequeux, au nom et comme mandataire de la Société « Les Amis de la Constitution » loue une des pièces de l'ancien bâtiment de la prévôté, pour y tenir leurs réunions. Un sieur Ramelot, ancien sergent de la baronnie est l'agent le plus actif de ce club, qui correspondait avec la Société des Jacobins et dont les agissements et les affiliations feraient l'objet d'une curieuse étude.

43 — Archives communales d'Etrœungt.

44 — Registre des délibérations du conseil municipal d'Etrœungt.

45 — Exposé des motifs de la loi de 1833 et rapport des commissaires inspecteurs.

46 — Registres du conseil municipal d'Etrœungt.

47 — Ce résultat fut obtenu grâce aux efforts et à l'énergique impulsion de M. Joseph Bevière, alors maire, un des rares administrateurs de notre bourg qui en ait le mieux compris les vrais et sérieux intérêts.

48 — Tacite. *Mores Germ.* C. 21. 31. Cæsar. *Bell. Gall.*, VI, 23.

49 — Strabon, IV, iv, 2. Diod: Sic. V, 31.

50 — E. Desjardins. *Géog. des Gaules*, II, 447. « La Belgique n'était autrefois, n'est et ne sera jamais qu'un pays de passage. »

51 — Diod. Sic. V, 32. Tacite. *Mores Germ.* C. 15, 20, 22, 23. Peloutier, *Hist. des Celtes*, t. 2. 534. Cæsar, *Bell. Gall.* VI, 18, 19. Thierry, *Hist. des Gaulois.*

52 — Auteurs précités.

53 — Diod. Sic. V. 29. Tacite, *Mores Germ.*, 15, 22, 23. Peloutier, *Hist. des Celtes.* Méla, III, 2. F.-X. Masson, *Annales ardennaises*, t. I, le seul publié.

54 — Strabon, IV, iv, 2.

55 — Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine.*

56 — Michelet et Henri Martin, *Histoire de France.*

57 — *Acta S^ti Belgii.*

58 — Philippe de Harveng, *Vita S^ti Amandi,* p. 753. Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine.* Duvivier, *Le Hainaut ancien.*

59 — Chartes ou lois communales d'Etrœungt, Prisches, Le Nouvion, etc.

60 — Nous croyons devoir reproduire ici l'article nécrologique que nous avons consacré au regretté docteur Contesse, dans le journal *L'Observateur d'Avesnes*, le 3 juin 1880.

« L'ingratitude et l'indifférence auraient-elles telle-
« ment desséché les cœurs que, parmi la foule de
« ceux que cinquante années durant le docteur

« Contesse a soignés, guéris, obligés, aucun n'ait
« pensé à lui consacrer le moindre hommage, le
« moindre souvenir public par l'organe de la presse?
« Nous ne le croyons pas et, reportant notre pensée
« vers le long cortége aux rangs pressés et re-
« cueillis qui l'accompagnait à sa dernière demeure,
« nous restons convaincu qu'à aucune autre époque
« on n'a entouré de plus d'estime les hommes utiles
« et dévoués, ni mieux gardé leur pieux souvenir ;
« et, si personne n'a songé à dire, dans l'*Obser-*
« *vateur,* tout le bien que chacun pense et sait de
« l'honnête homme, de l'homme de science qu'E-
« trœungt vient de perdre dans le docteur Contesse,
« c'est qu'on ne sait pas encore apprécier à sa haute
« et réelle valeur le rôle du journal dans la vie et
« l'histoire locales, c'est qu'on ignore trop encore
« ou qu'on néglige la noble et grande communion
« d'idées et de sentiments dont il est l'actif et zélé
« agent.

« Réparons, autant qu'il est en notre pouvoir, un
« oubli qui serait regrettable et disons brièvement
« ce que fut M. Contesse, la carrière qu'il par-
« courut, les services qu'il rendit.

« M. Contesse, Pierre-Joseph, est né à Larouillies en
« 1800, de Pierre-Joseph Contesse, cultivateur-
« ménager, et de Marie-Josèphe Sculfort ; enfant,
« il étonnait par le désir de s'instruire, le besoin
« d'interroger et d'apprendre ; ses parents, fiers et
« honnêtes travailleurs, avaient à élever plusieurs
« enfants mais ils trouvèrent le moyen de doter
« d'abord leur fils des premiers éléments d'une
« solide instruction et, par la suite, de lui faire
« suivre avec ses humanités un cours pratique d'art
« chirurgical ; le jeune homme dut interrompre ses
« chères études pour suivre, en 1823, en qualité

« d'aide-major, le corps expéditionnaire français « en Espagne, où il travailla beaucoup, observa « davantage et se rendit familières la langue et les « belles lettres espagnoles.

« Le 30 juillet 1827, il obtenait brillamment, à la « Faculté de Montpellier, son diplôme de docteur « en médecine et, le 2 juillet 1828, il épousait, à « Etrœungt, Constance-Aimée Laurent.

« D'abord fixé à Cartignies puis, bientôt après, à « Etrœungt, M. Contesse n'a cessé, depuis cette « lointaine époque où le mauvais état des chemins « et l'ignorance des gens de la campagne rendaient « si pénibles les fonctions de médecin, de se con- « sacrer au soulagement des souffrances physiques « et souvent même des tribulations morales de ses « concitoyens, dont nul mieux que lui ne connut le « tempérament, les habitudes, le caractère et les « inclinations.

« Beau et infatigable causeur, M. Contesse était doué « d'une imagination extrêmement vive et d'une « mémoire prodigieuse ; il entourait d'un culte « particulier Horace et Virgile chez les latins, « Cervantès et Molière chez les modernes ; les « citations de ces auteurs favoris, amenées pres- « que toujours avec esprit et à propos, émail- « laient sa conversation variée, instructive et atta- « chante.

« L'Espagne ensoleillée, brillante, chevaleresque, où « il se plaisait à indiquer la lointaine origine de « ses ancêtres, avait laissé en lui des traces si « profondes qu'elles avaient résisté aux années et « aux orages de la vie ; les fières Castillanes, les « jolies et poëtiques Andalouses lui fournissaient « un thème inépuisable, toujours renouvelé, « embelli, rajeuni.

« Malgré le terrible choc moral que lui causa la perte « à l'âge de vingt ans, d'un fils qui donnait les plus « belles espérances, on peut dire que la fortune et « la santé n'ont jamais cessé de favoriser M. Con- « tesse et il est mort comblé d'années, laissant « aux siens une mémoire estimée et une belle « fortune, fruit de son travail opiniâtre et persé- « vérant.

« Spectator ».

61 — Nous reproduisons ci-dessous, comme nous l'avons fait pour le docteur Contesse, l'article nécrologique publié par nous dans le journal *L'Observateur d'Avesnes* du 4 avril 1880, à l'occasion de la mort de M. Maton, maire du bourg d'Etrœungt.

« On a mis en terre, mercredi, M. Zéphirin Maton, « maire d'Etrœungt, conseiller d'arrondissement.

« M. Maton ne fut pas une de ces personnalités « auxquelles s'attache la bruyante et trop souvent « stérile célébrité des luttes politiques ; dans sa « commune, il fut constamment le favori du suf- « frage universel, l'administrateur parfois discuté, « même combattu, mais toujours apprécié, recher- « ché, universellement estimé.

« C'est à ce titre modeste, mais d'une grande et réelle « valeur, c'est aussi parce que nous nous trouvons « en face d'un caractère fortement trempé que « nous voulons ne pas laisser partir M. Maton sans « lui consacrer quelques lignes nécrologiques. « Devant la mort, tout apaisement se fait ; les pas- « sions, les intérêts, les préjugés disparaissent « comme le brouillard devant le soleil ; la sereine « et impartiale raison peut formuler son jugement.

« Né à Floyon en 1805, d'une très-ancienne et très- « indépendante famille de cultivateurs, M. Maton

« se maria à Etrœungt, dont il fit son pays d'adop-
« tion et où il fut nommé conseiller municipal en
« août 1840; en octobre de la même année, le pou-
« voir le désigna comme adjoint au maire, alors
« M. Evrard; il refusa; mais en 1843, M. Bevière
« ayant été nommé maire en remplacement de
« M. Evrard, M. Maton accepta les fonctions
« d'adjoint, qu'il conserva en 1848, sous M. Mequin,
« en 1850, sous M. Maillard. A la mort de ce der-
« nier, en 1862, M. Maton devint maire et ne cessa
« de remplir ces fonctions que pendant l'invasion
« de la France en 1870-1871.

« C'est donc une longue période de quarante années
« que M. Maton a consacrée au service des intérêts
« de sa commune et de ses concitoyens.

« A son arrivée dans la vie municipale, le mouve-
« ment du siècle entraînait irrésistiblement les
« hommes, jusque dans les derniers recoins de la
« France, vers l'amélioration du milieu social, vers
« le développement de l'instruction, vers le progrès
« sous toutes ses formes.

« Cependant bien des individualités se troublaient,
« tremblaient, reculaient devant ce mouvement,
« qu'on essayait même d'entraver ou d'enrayer.
« M. Maton ne trouva pas, certes, que le progrès
« eut toujours raison, mais enfin, il eut le mérite
« de comprendre qu'il y avait beaucoup à faire et il
« poussa résolument à la roue.

« C'est ainsi que, dès son entrée au conseil municipal,
« il fut un des ardents promoteurs de la continua-
« tion et de l'extension de l'œuvre si éminemment
« utile de l'empierrement des chemins vicinaux,
« œuvre dont l'initiative et le commencement d'exé-
« cution étaient dûs à un excellent citoyen, l'hono-
« rable M. Proteau, ancien maire. Il s'associa aussi

« à toutes les mesures, à toutes les résolutions
« prises en vue d'encourager, faciliter et propager
« l'instruction.

« Maire, on lui doit : la création d'une caisse d'épar-
« gne (1867) ; d'une salle d'asile (1869), institutions
« fécondes et généreuses dont il n'est besoin de
« faire l'éloge; l'établissement d'un bureau télégra-
« phique (1868), l'éclairage de la commune (1869),
« l'achat et l'aménagement d'une école de filles
« (1869), la bibliothèque scolaire (1869) ; l'école
« des garçons ; un marché florissant; l'achèvement
« presque entier du pavage des chemins de la
« commune.

« Tel est, dans ses grandes lignes, le bilan de l'admi-
« nistration de M. Maton; s'il n'a pas été fait davan-
« tage encore, si notre commune, moins heureuse,
« hélas ! que d'autres, n'a pas vu l'industrie s'y im-
« planter et la transformer, si elle n'a pu être
« dotée d'un chemin de fer, c'est ailleurs qu'il
« en faut chercher la cause, à d'autres qu'il en
« faut imputer la faute et faire remonter la respon-
« sabilité.

« Sans être lettré, M. Maton était doué d'un rare bon
« sens; il avait énormément d'observation et d'expé-
« rience et surtout une merveilleuse habileté dans
« l'art si difficile de conduire les hommes et de les
« amener au but poursuivi. Sachant à un haut degré
« s'approprier les idées courantes, il n'aimait pas
« l'initiative chez les autres.

« Autoritaire, mais voltairien et très-jaloux de ne
« laisser personne usurper les droits si péniblement
« conquis, de 1789 à 92, par les paysans fran-
« çais, il sut conserver, avec une entière liberté de
« conscience, le sentiment très-vif, un peu exagéré
« peut-être, du rôle et de la valeur des possesseurs

« terriens, et souffrit toujours impatiemment toute « contradiction et tout empiétement, d'où qu'ils « vinssent.

« Il dut souvent biaiser pour arriver à ses fins : ses « adversaires, politiques et autres, ont été, à cet « égard, jusqu'à prononcer le mot de « foi pu- « nique. »

« Nous croyons ce mot trop sévère. Ne sait-on pas « que les discussions administratives mêmes, ne « sont pas exemptes de passions, de subtilités, de « surprises ; que les luttes et les compétitions élec- « torales vous portent souvent à employer des « moyens et des instruments qui, parfois, dépas- « sent la mesure, et qu'ensuite l'on voudrait pou- « voir répudier.

« Quoi qu'il en soit, l'empreinte laissée à Etrœungt « par M. Maton est profonde ; s'il n'a pas voulu se « prêter à laisser aller ses administrés vers une « forme de gouvernement libre ; s'il n'a pas su « reconnaître l'utilité, l'efficacité du régime actuel ; « s'il s'est fait assez inconsidérément, surtout en ces « derniers temps, le champion d'hommes et d'idées « politiques contre lesquels le suffrage universel ne « se lasse de protester — ailleurs qu'à Etrœungt, — « rien n'est davantage à regretter, car en se remé- « morant l'énergie qu'il a déployée dans une lutte « sans but avouable, sans résultat, sans avenir, « on peut juger de ce qu'il aurait pu faire, dans sa « commune et aux alentours, en faveur des idées « sagement libérales, de la conciliation et de la « fusion des intérêts et des opinions.

« Verax. »

SOUSCRIPTEURS

	Exemplaires
Allaire, Philibert, propriétaire à Etrœungt.....	1
Allaire, Auguste, propriétaire à Etrœungt	1
Antoine, Louis-Léopold, ancien notaire à Etrœungt	1
Bastien, Ulric, notaire à Wignehies.....	1
Bastien, Nicolas, filateur à Ohain.....	1
Bevière, Léon, sous-directeur des contributions indirectes à Coutances.....	1
Bevière, Jules, brasseur à Etrœungt.....	1
Berthelemy, Paul, négociant en laines à Sains-du-Nord.....	1
Bernier, François, négociant à Fourmies.....	1
Bilbocq, pharmacien à Signy-le-Petit.....	1
Bosquet, Clovis, procureur de la République à	1
Douai	1
Boutrouille, Anatole, notaire à Cartignies.....	1
Brunet, Achille, agent-voyer à Solre-le-Château...	1
Brunet, Théodule, propriétaire à Etrœungt.....	1
Bronchin, Guilain, cultivateur à Boulogne.....	1
Buguin, Ernest, sculpteur-marbrier à Etrœungt....	1
Buissart, Eugène, commissionnaire en laines à Fourmies.....	1
Caffiaux, ancien archiviste de la ville de Valenciennes.....	1
Clavon, Louis, propriétaire et industriel à Trélon..	1
Clavon, Jules, avocat près la cour d'appel à Douai.	1

Exemplaires

Clavon, frère et sœur, propriétaires à Avesnes.... 1
Carlier-Saladin, propriétaire à Fayt-Château..... 1
Caniot, Émile, négociant en vins à Etrœungt..... 1
Contesse, Eugène, brasseur à La Rouillies..... 1
Contesse, Pierre-Joseph-Achille, étudiant en droit à Etrœungt..... 1
Cottereaux, Julien, ancien notaire à Paris..... 2
Cornu, Emmanuel, notaire à Solre-le-Château..... 1
Cuit-Choteau, cafetier à Etrœungt..... 1

Dehaisne (l'abbé), archiviste du département du Nord..... 1
Delahaye, Jules, filateur à Wignehies..... 1
Delarocque, Édouard, négociant en vins à Etrœungt 1
Degois, Jules, propriétaire à Etrœungt..... 1
Dervillée-Willame, négociant en laines et bonneterie à Etrœungt..... 2
Demade, percepteur à Etrœungt..... 1
Demode, Jules, huissier à Fourmies..... 1
Deverrière, Léandre, docteur en philosophie à Liège 1
Dubois, Parfait, filateur à Avesnes 1
Dubar-Bazin, march^d drapier et tailleur à Etrœungt. 1
Durant, Bélisaire, cafetier à Etrœungt..... 1
Duverbecq, Louis, sous-lieutenant au 53e de ligne, à Tarbes..... 1
Duverbecq, Henri, rentier à Etrœungt..... 1

Esclaibes (le comte d'), avocat, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats près la Cour d'Appel, à Douai 1
Estoclet, Jules, propriétaire à Floyon..... 1

Falaize-Bosseau, avoué à Vervins..... 1
Feignard, Prosper, éleveur et commerçant en produits alimentaires à Etrœungt..... 1
Ferry, instituteur à Chéreng..... 2

Exemplaires

Fostier, Léon, propriétaire à Etrœungt..... 1
Fostier, Jules, propriétaire à Etrœungt..... 1
Fourdrignier, Ernest, maître de carrières à Wallers 1
Fourdrignier, Hippolyte, maître de carrières à Etrœungt..... 1

Guillemin, Ernest, député d'Avesnes..... 1
Gossart, négociant à Avesnes..... 1
Gilliard, Ernest, négociant à Paris..... 1
Gilliard, Gustave, commissionnaire en laines à Roubaix..... 1
Gilliard, Edmond, marchand boucher à Paris,..... 1
Gilliard-Caboteau, marchand de bestiaux à Etrœungt 1
Grain-Gilliard, négociant à Guise..... 1
Gilbert, Eugène, clerc de notaire à Etrœungt..... 1
Georges, Édouard, commissionnaire en laines à Fourmies..... 1
Gardegaront, Jules, marchand boucher à Etrœungt 1
Gardegaront, Julien, cafetier à Etrœungt..... 1
Génard, fils, marchand vannier à Etrœungt..... 1
Godbille-Landousies, propriétaire à Etrœungt..... 1
Godbille-Bertin, propriétaire à Etrœungt..... 1
Godbille-Hosselet, propriétaire à Etrœungt..... 1
Godbille-Fourdrignier, propriétaire de la Forge-Maillard (Ardennes)..... 1
Godbille-Ducarne, attaché à la comptabilité du chemin de fer du Nord, à Paris..... 1

Hiroux, Jules, industriel, conseiller-général à Sains-du-Nord..... 5
Huart-Pierret, capitaine de douanes en retraite, propriétaire à Etrœungt..... 1
Hosselet, Jules, propriétaire à Etrœungt..... 1
Hosselet, Gustave, propriétaire à Féron..... 1
Hainaux, Alphonse, marchand tailleur à Cartignies. 1

Exemplaires

Honoré Dominique, sellier-carrossier à Etrœungt.. 1
Huille, Olivier, filateur à La Capelle..... 1
Huille-Delbauve, fabricant de passementerie à Fontaine-les-Vervins..... 1
Hédon, Jean-Baptiste, propriétaire, maire de Floyon 1

Jacoillot, Augustin, receveur des contributions indirectes à Etrœungt..... 1
Juglard-Quénet, cafetier à Etrœungt..... 1

Kerchner-Godbille, lieutenaut-colonel de dragons dans l'armée territoriale 1
Kerchner-Cuisset, mécanicien-monteur à Etrœungt. 1

Landousies, filateur à Glageon..... 1
Lahanier, Ulysse, rentier à Etrœungt..... 1
Lardinois-Maton, maître d'hôtel à Etrœungt..... 1
Laturasse, coiffeur à Etrœungt..... 1
Lebègue-Hulin, marchand tailleur à Etrœungt.... 1
Lebègue-Daniel, marchand chapelier à Etrœungt.. 1
Lecohier, René, propriétaire à Maroilles 1
Lecohier, Zénon, propriétaire à Maubeuge..... 1
Leclercq, Henri, notaire à Etrœungt..... 1
Lemaire, notaire à Trélon..... 1
Lemoine, instituteur à Fontenelles..... 1
Lermuseaux-Walbert, marchand de charbons à 1
Etrœungt..... 1
Lefebvre, Adonis, secrétaire de mairie à Etrœungt. 2
Lefebvre-Laffineur, fabricant de chaises et bois tournés à Etrœungt..... 1
Lefebvre-Balasse, marchand épicier à Etrœungt... 1

Malherbe-Bévière, propriétaire à Etrœungt..... 1
Malherbe, Alfred, négociant en vins et liqueurs à Etrœungt 1

Exemplaires

Mahieu, Léon, négociant à Paris..... 2
Marchand, Léon, archiviste principal à l'état-major du 16e corps d'armée, à Montpellier..... 1
Maireau, Désiré, étudiant en médecine à Paris.... 1
Malarme, Placide, propriétaire à Etrœungt..... 1
Masson-Dubois, négociant à Chassagne..... 1
Maton, Eugène, rentier à Paris 1
Maton, Alfred, propriétaire à Cartignies..... 1
Maton, Albéric, brasseur à Etrœungt..... 1
Moricourt, Camille, notaire à La Capelle..... 1
Moreau-Cornu, rentier à Sains-du-Nord..... 1
Meurisse, Homère, négociant en laines à Sains-du-Nord..... 1
Meurisse, Ovide, filateur à Sains-du-Nord..... 1
Mercier-Dervillée, propriétaire à Etrœungt..... 2
Mercier-Godbille, marchand épicier à Etrœungt... 1
Marchand, Dauphiné, propriétaire à Rocquigny... 1

Pasqual, avocat à Avesnes..... 1
Paul, Constant, avoué à Avesnes..... 1
Pecquériaux, Odile, filateur, conseiller d'arrondissement à Avesnelles..... 1
Pecquériaux, Jules, filateur à Etrœungt..... 1
Piette, Emile, négociant en laines à Fourmies..... 1
Petit, Xavier, filateur à Fourmies..... 1
Piette-Boucher, cultivateur à Etrœungt..... 1
Philippe, Hippolyte, contre-maître à Fourmies.... 1
Philippe, Jean-Baptiste, cafetier à Etrœungt..... 1

Rossette, Léon, fabricant de tissus à Trélon..... 1

Siron-Wagner, agent-voyer à Trélon..... 1
Sculfort, Henri, conseiller général, membre de la commission historique du Nord à Maubeuge.... 1
Staveaux, Léon, filateur à Sains-du-Nord..... 1

Exemplaires

Saladin-Watteaux, rentier à Charleville 1
Salambien-Marchand, commissionnaire en laines à Roubaix 1
Senez, Lucien, marchand de meubles à Etrœungt.. 1
Séry, Charles, comptable à Berlaimont..... 1

Tordeux, Eugène, filateur à Avesnelles..... 1
Thomas, Emilien, ingénieur civil à Bruxelles,..... 1
Trotin, Oscar, capitaine-trésorier au 97e de ligne, à Chambéry..... 1
Trotin, Eugène, capitaine au 37e de ligne à Troyes. 1

Valentin-Bonnaire, marchd quincaillier à Etrœungt. 1

Willot, Désiré, propriétaire à Rocquigny 1
Waflard, instituteur à Etrœungt..... 1

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Chapitre I. — Considérations générales et aperçu historique sur l'enseignement et l'état intellectuel de la population à Etrœungt et aux environs, depuis les temps historiques, jusqu'en 1789..... 9

§ I. — Époque gallo-romaine..... 9

§ II. — Epoque franke..... 14

§ III. — Féodalité. — Renaissance. — Réforme..... 19

§ IV. — XVIIe et XVIIIe siècles. — Le curé de Renlies 30

Chapitre II. — Les écoles et l'instruction avant 1789..... 41

Chapitre III. — Les écoles et l'instruction à Etrœungt, depuis 1789, jusqu'à nos jours..... 51

Chapitre IV. — Vues sommaires sur l'éducation des habitants de la contrée d'Etrœungt, dans les temps anciens et modernes..... 70

Chapitre V. — Conclusion..... 85

Annexe I. — Curés et maîtres d'école anciens et modernes à Etrœungt. Personnes nées à Etrœungt ayant suivi anciennement, grâce à leur instruction, une carrière libérale, ou conquis, de nos jours, un grade, diplôme ou brevet quelconque. Personnes nées à Etrœungt, ayant, depuis 1800, quitté le pays pour se créer, par leurs propres efforts, une situation dans le commerce, l'industrie ou telle autre carrière..... 91

Pages

Annexe II. — Tableau statistique indiquant, année par année et par décade, le nombre de parrains et marraines qui ont pu signer les actes de baptême, à Etrœungt, de 1724 à 1792..... 112

Annexe III. — Tableau statistique indiquant, année par année et par décade, le nombre des époux, épouses et témoins, qui ont signé aux actes de mariage du bourg d'Etrœungt, de 1694 à 1880..... 115

Annexe IV. — Tableau d'ensemble indiquant pour cent le nombre des personnes qui ont signé, de 1724 à 1792, aux actes de baptême, et de 1694 à 1880, aux actes de mariage, dans le bourg d'Etrœungt..... 123

Annexe V. — Résumé succinct et par ordre chronologique, des délibérations, décisions et résolutions prises par l'Administration communale du bourg d'Etrœungt et relatives aux écoles, mobilier scolaire, instituteurs et institutrices..... 127

Annexe VI. — État actuel du mobilier des écoles d'Etrœungt. Accroissement proportionnel du nombre d'enfants qui reçoivent l'instruction primaire depuis 1860. Recensement de 1872 : répartition de la population d'Etrœungt d'après le nombre de ceux qui savaient lire et écrire, seulement lire, ou entièrement illettrés..... 141

Notes et pièces justificatives..... 144

Accord concernant le testament du curé de Renlies..... 146

Accord pour l'école de Sémeries..... 155

Pages

Accord entre Pierre Delflache et les mayeur et échevins d'Etrœungt, en 1768, concernant l'école..... 156

Engagement par les mayeur et échevins d'Anor, d'un maître d'école. 1768..... 158

Engagement par les mayeur et échevins de Fayt-Ville, d'un maître d'école. 1772..... 160

Un procès criminel pour sorcellerie à Etrœungt en 1676 ; le sorcier Dubucquoy condamné au feu et exécuté quoique mineur ; sa mère, Isabeau Dombrie, condamnée à la prison perpétuelle 164

Poursuites contre des jeunes gens qui avaient jeté une jeune fille à l'eau pour s'assurer si elle était sorcière..... 167

Article nécrologique de M. Contesse, mort docteur en médecine à Etrœungt..... 169

Article nécrologique de M. Maton Zéphirin, mort maire d'Etrœungt et conseiller d'arrondissement..... 172

CHARLEVILLE. — TYPOGRAPHIE F. DEVIN ET Cº.

416
A320 2

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 002728433b

CE DH 0801
.H25P5 1881
COO PIERRET, CAL ANCIENNE TER
ACC# 1077522

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 07 10 06 13 1